

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11^e SEANCE

Séance du Mardi 22 Avril 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 1414).
2. — Demandes d'autorisation de missions d'information (p. 1414).
3. — Tunnel routier sous le Fréjus. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1414).
MM. Pierre Vallon, Henri Moreau, Joël Le Theule, ministre des transports.
Clôture du débat.
4. — Développement des responsabilités des collectivités locales. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1417).

Articles additionnels (p. 1417).

Amendements n°s II-304 rectifié de la commission et II-306 du Gouvernement. — MM. Lionel de Tinguy, rapporteur de la commission des lois; Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie; Jacques Descours Desacres, Jean-Marie Girault, Michel Darras, Jean Ooghe. — Adoption.

Amendement n° I-211 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre de l'environnement. — Adoption.

Articles additionnels (p. 1423).

Amendements n°s II-105 rectifié de M. Paul Séramy, II-169 rectifié de M. René Tinant, II-291 de M. Jacques Descours Desacres, II-302 du Gouvernement et II-42 rectifié de la commission. — MM. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Louis Virapoullé, Jacques Descours Desacres, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation; le rapporteur, Marcel Champeix, Louis Perrein, Jean Ooghe, Philippe de Bourgoing, Franck Sérusclat, Josy-Auguste Moinet.

Suspension et reprise de la séance.

Adoption de la première partie de l'amendement n° II-42 rectifié au scrutin public. — Adoption de la deuxième partie. — Rejet de la troisième partie. — Adoption de la fin.

Adoption de l'amendement n° II-105 rectifié.

Amendements n°s V-65 rectifié de M. Roland du Luart, II-276 du Gouvernement, II-305 et II-270 de la commission. — MM. Jacques Chaumont, Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat; le rapporteur, Josy-Auguste Moinet, Michel Darras. — Adoption des amendements n°s II-305, II-276 et II-270.

Article additionnel (p. 1432).

Amendement n° II-307 de la commission. — Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 1432).

MM. le rapporteur, le président, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur; Adolphe Chauvin, Franck Sérusclat, Michel Giraud.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jean Ooghe, Paul Ribeyre, Philippe de Bourgoing, Paul Girod, Josy-Auguste Moinet, Louis Perrein, le rapporteur, le président, Jacques Carat, Pierre Carous, Pierre Marcihacy, Jacques Descours Desacres.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

5. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1445).
6. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 1445).
7. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1445).
8. — Reprise d'une proposition de loi (p. 1445).
9. — Dépôt de propositions de loi (p. 1445).
10. — Renvoi pour avis (p. 1446).
11. — Dépôt d'un avis (p. 1446).
12. — Ordre du jour (p. 1446).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 18 avril 1980 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'AUTORISATION DE MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi par M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques, de demandes tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner deux missions d'information :

La première, chargée d'étudier le redéploiement industriel du Japon et ses relations commerciales avec la France ;

La seconde, chargée de participer aux travaux de la 11^e conférence mondiale de l'énergie qui se tiendra à Munich.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 3 —

TUNNEL ROUTIER SOUS LE FREJUS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'ouverture du tunnel routier sous le Fréjus et surtout les dispositions que le Gouvernement français envisage de prendre tendant à résoudre dans les délais les plus brefs les problèmes liés à cette nouvelle percée alpine, notamment au niveau des voies d'accès de celui-ci. (N^o 252.)

La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, éliminer les distances afin de rapprocher les hommes demeure l'une des constantes de la politique menée par les gouvernements des pays membres de la Communauté économique européenne, au cours des trente dernières années. Il convient de reconnaître que d'importants moyens furent mis en œuvre de part et d'autre de nos frontières dans les domaines des voies de communication : canalisation ou mise à grand gabarit de voies navigables, mise en service d'avions moyen-courriers reliant les différentes métropoles régionales entre elles et les capitales européennes, amélioration considérable des réseaux routiers et, surtout, interconnexion des réseaux autoroutiers européens ; enfin, percement à travers nos montagnes d'un certain nombre de tunnels, notamment du tunnel du Mont-Blanc, sinon le plus connu, tout au moins le plus utilisé.

Ce tunnel, dont la nécessité de la construction s'est fait jour dès la fin du dernier conflit mondial, fut inauguré en 1965 par le général de Gaulle, alors Président de la République française.

Salué à l'époque comme une grandiose réalisation, il permet de relier la Haute-Savoie et le val d'Aoste, liaison attendue depuis fort longtemps aussi bien par les populations frontalières que par les responsables économiques et politiques de ces régions.

Ainsi, grâce au tunnel sous le mont Blanc, les régions frontalières que je viens de citer connaissent un nouvel essor économique. Cependant, le succès que connaît cette voie de franchissement entre la France et l'Italie fut si foudroyant qu'à l'heure actuelle ce tunnel, et plus encore ses voies d'accès, permettent de plus en plus difficilement l'écoulement sans cesse croissant du trafic, notamment celui des poids lourds. C'est la raison pour laquelle le percement et l'ouverture d'un second tunnel devient, jour après jour, une évidente et ardente nécessité.

Dès 1962 fut créée la Société française du tunnel routier du Fréjus, société d'économie mixte, comprenant les départements riverains, dont le Rhône, un certain nombre de villes, dont celle

de Lyon, de chambres de commerce, des entreprises privées, des établissements bancaires ou encore des compagnies d'assurances.

Les responsables de ces collectivités publiques étaient, en effet, conscients de la nécessité d'un doublement du tunnel sous le mont Blanc par une voie capable de relier Modane à Bardonnèche en empruntant les vallées de Suse et de la Maurienne.

Une société d'économie mixte, qui procéda à des études d'impact et de rentabilité en zone italienne, vit le jour à la même époque.

Dès 1966, ce fut un projet unique et commun ; jusqu'en 1969 eurent lieu les consultations des administrations compétentes ; les études définitives s'achevèrent en 1970. Les appels d'offres aux entreprises françaises et italiennes furent lancés en 1970 ; les entreprises concernées commencèrent, en 1974, les travaux du percement qui fut terminé en avril dernier.

Les avantages économiques du tunnel du Fréjus seront, bien entendu, identiques à ceux dont ont bénéficié les régions qui furent concernées par l'ouverture du tunnel sous le mont Blanc.

Ce sera, d'une part, le rapprochement des cités et des hommes, notamment des agglomérations de Lyon et de Turin ; on estime généralement à quarante minutes le gain de temps réalisé sur la liaison Lyon-Turin ; ce gain devrait être encore plus important lorsque les infrastructures annexes à cette liaison seront terminées. Je reviendrai tout à l'heure sur cette importante question.

Ce sera, d'autre part, le désenclavement économique de toute la région traversée par l'axe Lyon-Turin ; les entreprises seront très certainement intéressées par les nouvelles possibilités de liaison qui pourront dorénavant s'offrir à elles ; de plus, il est probable que les stations de sports d'hiver des Alpes françaises, qui connaissent d'ores et déjà une affluence appréciable, pourront éventuellement bénéficier d'une partie plus importante de la clientèle italienne.

Ce tableau volontairement optimiste doit être cependant tempéré par un certain nombre de considérations techniques que je me propose de développer à présent.

L'une des toutes premières difficultés, qui ne manquera pas de surgir quelques mois après l'ouverture du tunnel du Fréjus, sera constituée par la densité prévisible du trafic. En effet, cette voie nouvelle permettra de faciliter, dans une très large mesure, les relations entre la région Rhône-Alpes, le Piémont et la Lombardie, mais supportera également une grande partie du trafic entre l'Europe du Nord et les régions méditerranéennes.

C'est ainsi que, selon les prévisions les plus sérieuses, corrigées en légère baisse à la suite de la crise de l'énergie et du ralentissement de l'activité économique en Europe, plus de 1 300 000 véhicules, dont 360 000 poids lourds, emprunteraient cette nouvelle voie d'accès dès la première année de mise en service, ce chiffre étant porté à 1 500 000 en 1985 et à 2 millions en 1995.

Ces prévisions pourraient être appréciées comme étant trop optimistes. Je rappellerai cependant que, depuis l'ouverture du tunnel du Mont-Blanc, le trafic est passé de 600 000 véhicules à 1 300 000 véhicules par année, avec une progression bien plus importante en pourcentage pour les poids lourds.

Or il semblerait que l'exploitation de cet ouvrage soit rendue de plus en plus difficile du fait de l'insuffisance et, bien plus encore, du retard considérable apporté à l'aménagement des voies d'accès au tunnel du Mont-Blanc.

C'est assurément le même sort qui risque d'être réservé au tunnel du Fréjus et il n'est que temps de s'en inquiéter. En effet, si nous n'y prenons garde, ce tunnel s'ouvrira et ce, malheureusement, durant de longues années, sur un double goulet d'étranglement, tant du côté italien que du côté français.

Je me bornerai, bien entendu, à examiner la situation créée dans notre pays et notre région. Toutes proportions gardées, le tunnel du Fréjus jouera le même rôle que celui bien connu des automobilistes parisiens, à savoir celui du tunnel de Saint-Cloud. Il a, certes, été considérablement élargi, mais les voies d'accès en amont ou en aval n'ont subi aucune modification, ce qui provoque, les jours de départ et de retour de week-end ou de vacances, des retenues de 4 à 20 kilomètres.

C'est justement parce que les responsables des collectivités locales sont soucieux du bien-être de leurs administrés et du développement harmonieux de leur région qu'il me serait agréable de pouvoir obtenir un certain nombre de précisions, monsieur le ministre, concernant la mise en service des voies d'accès, complément indispensable au bon fonctionnement du tunnel du Fréjus.

Les aménagements de liaison nécessaires sont de deux ordres et m'amèneront à vous poser des questions.

En ce qui concerne l'accès plus lointain du tunnel, à quel moment sera entamée la construction de l'autoroute Grenoble-Valence qui permettrait de faciliter largement l'écoulement du trafic en provenance du Sud, et un meilleur accès au tunnel du Fréjus ?

Quelles sont les perspectives précises d'ouverture au trafic de l'évitement Est de l'agglomération lyonnaise, qui constitue, comme vous le savez, l'un des points noirs de l'autoroute du Sud et une source de préoccupation pour les élus et les habitants de la capitale des Gaules ? Ce doublement permettrait, en effet, d'alléger considérablement le trafic sur les R. N. 75 et 504, Mâcon—Bourg—Ambérieu—Les Abrets—Chambéry.

Est-il vrai, monsieur le ministre, que les 27 millions de francs prévus par l'Etat pour le financement, en 1980, de la liaison LY 1-LY 5-A-42 seraient amputés de 12 millions de francs ?

Si tel était le cas, ce serait reporter d'un an supplémentaire l'ouverture de ce contournement, indispensable pour permettre au trafic national et international de traverser l'agglomération lyonnaise dans de bonnes conditions.

Quand sera réalisé le contournement complet de Grenoble B 48-U 2-U 5 ?

Ce sont des problèmes que vous connaissez bien, monsieur le ministre ; je les connais aussi pour être président de la commission d'aménagement du territoire au conseil régional Rhône-Alpes. Toutefois les précisions que vous pourrez nous apporter seront les bienvenues.

J'en viens à l'accès rapproché du tunnel. Ainsi que vous le savez, les accès du Fréjus se divisent en trois parties : la route nationale n° 6 entre Pont-Royal et le Freney ; les contournements de Saint-Jean et Saint-Michel-de-Maurienne ; la rampe d'accès entre le Freney et l'entrée du tunnel.

En ce qui concerne la R. N. 6, elle devait faire l'objet d'un renforcement coordonné, et ce renforcement est, à l'heure présente, achevé.

Il n'en reste pas moins que la route n'est qu'à deux voies, que, selon les prévisions de trafic que les dernières études ont confirmées, la largeur actuelle se révélera presque immédiatement insuffisante, et que seule une mise à trois voies pourra permettre une circulation normale.

La R. N. 6 est particulièrement chargée en temps normal, notamment par un trafic important de poids lourds. Cette charge devient insupportable en période de sports d'hiver, au cours de laquelle des millions d'heures sont perdues par les automobilistes qui souhaitent fréquenter les stations alpines.

Rappelons-nous l'énorme bouchon des vacances de Mardi gras de 1980, en Tarentaise. Qu'en sera-t-il après l'ouverture du tunnel ?

Ainsi serait-il souhaitable de programmer de toute urgence le prolongement de l'autoroute Lyon—Chambéry depuis Montmélian jusqu'à Pont-Royal.

Or le passage de deux à trois voies, devenu indispensable, n'est pas actuellement envisagé par la direction des routes.

Les déviations de Saint-Jean et de Saint-Michel-de-Maurienne font partie du programme d'action prioritaire d'initiative régionale, qui doit se terminer à la fin de 1980. Etant allé sur place la semaine dernière, j'ai pu constater que rien n'était encore entrepris.

L'établissement public régional a voté les crédits nécessaires et, d'après les indications que j'ai, l'Etat aurait débloqué les crédits.

Mais il est certain qu'à l'ouverture du tunnel, prévue pour le 24 juin de cette année, aucun des deux contournements ne sera en service. Bien mieux, la mise en service des deux contournements ne peut plus, étant donné la situation actuelle, être envisagée avant la fin de 1981, donc avec dix-huit mois de retard sur l'ouverture du tunnel.

En ce qui concerne la rampe d'accès du Fréney à l'entrée du tunnel, tout aurait été prêt pour l'ouverture de celui-ci si un glissement de terrain au-dessus de la gare de triage de Modane n'avait obligé la direction des routes, maître d'œuvre, à envisager un ouvrage d'art qui ne pourra être prêt que dans le courant de l'année 1981, au plus tôt.

Il s'agit là d'un cas de force majeure mais, l'accès du tunnel comportant une bretelle destinée à desservir Modane, le trafic pourra, sans autre inconvénient que celui de traverser l'agglomération de Modane, s'écouler normalement.

Enfin, avant la mise en service de l'évitement Est autoroutier de Lyon, la R. N. 504, sur quatre-vingts kilomètres environ, va voir une augmentation de trafic considérable ; or cette voie comprend six traversées d'agglomérations étroites et sinueuses, ainsi qu'un certain nombre de « points noirs ».

La R. N. 75, sur cinquante kilomètres, va faire apparaître des difficultés identiques. Or ce sont ces deux itinéraires qui seront empruntés pendant plusieurs années.

Le retard apporté par l'Etat aux contournements de Saint-Jean et de Saint-Michel-de-Maurienne, et son refus de mettre la R. N. 6 au gabarit correspondant aux prévisions de trafic, vont certainement causer de très graves préjudices à la société d'économie mixte qui construit le tunnel.

Cette société prévoit que ses premiers exercices seront très largement déficitaires et qu'elle sera, par conséquent, obligée de faire appel à la garantie que lui accorde l'Etat.

C'est là une nouvelle illustration du manque de coordination entre les différents services de l'Etat.

La direction du Trésor a accepté de garantir le remboursement des emprunts contractés par la société concessionnaire et, dans le même temps, la direction des routes, par son inertie, crée toutes les conditions d'un déficit. C'est de l'incohérence.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le ministre, il ne suffit pas de procéder au percement d'un nouveau tunnel sous les Alpes pour régler d'un coup de baguette magique tous les problèmes de flux routier entre la France et l'Italie.

De nombreux aménagements seront nécessaires et, à cet égard, le temps joue contre nous. Il est, en effet, hautement probable que l'augmentation du trafic entraîné par l'ouverture de ce nouvel accès démontrera très rapidement l'insuffisance des mesures de contournement prévues que je viens d'énumérer.

La nécessité d'un prolongement de l'autoroute de Chambéry à Saint-Jean-de-Maurienne se fera jour très rapidement.

Ne vaudrait-il pas mieux, monsieur le ministre, la prévoir dès à présent plutôt que d'être, le moment venu, dépassé par la croissance encore une fois d'ores et déjà prévisible du trafic dans cette région ?

Voilà autant de questions pour lesquelles je souhaiterais que des réponses précises puissent m'être données. L'inquiétude des élus de cette région est grande. Craignez, si les mesures que j'ai évoquées ne sont pas prises à temps, que cette inquiétude ne cède la place à la colère des riverains des anciens axes de circulation, qui n'étaient pas prévus pour ce nouveau trafic ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Henri Moreau.

M. Henri Moreau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue M. Billiémaz, qui était inscrit dans ce débat, a malheureusement été accidenté. Il m'a chargé de l'excuser auprès de vous et m'a demandé de bien vouloir exprimer sa pensée.

« Monsieur le ministre, vous allez ouvrir à la circulation, en juin, le tunnel du Fréjus, nouvelle traversée des Alpes qui facilitera grandement le trafic entre la France et l'Italie.

« Je vous félicite, ainsi que les entreprises qui ont participé à sa réalisation, d'avoir, dans le temps imparti, réussi la mise en circulation de ce nouvel axe routier. J'espère que le coût des travaux de ce bel ouvrage ne sera pas dépassé, mais qu'en revanche le trafic prévu dépassera vos prévisions, qui me semblent assez pessimistes.

« Voilà une douzaine d'années, on a réalisé et inauguré comme il se doit — avec grand éclat — le tunnel du Mont-Blanc. Ce tunnel rend tous les services qu'on attendait de lui et la circulation est en moyenne de 15 000 véhicules par jour, dont un quart de poids lourds.

« Le drame, monsieur le ministre, c'est que vos services régionaux n'ont pas prévu de route pour y accéder et qu'on a utilisé une route nationale qui fait par endroit de six à sept mètres de large. Cela pose un problème aux poids lourds qui sont obligés de ralentir pour se croiser, et je n'ose pas vous parler des dangers qu'ils encourent quand ils veulent se doubler. La circulation dans les villages est difficile et dangereuse, le nombre des accidents le prouve. Les personnes âgées et les enfants ont une certaine appréhension à circuler sur les trottoirs. Les riverains vivent dans un enfer, monsieur le ministre.

« Je vous avais invité avec les élus de la région à venir vous rendre compte sur place et à séjourner une nuit dans un hôtel situé le long de cet axe. Il est bien regrettable que vos nombreuses occupations ne vous l'aient pas permis car vous auriez pu mieux comprendre pourquoi les clients ne veulent plus fréquenter les hôtels situés sur cette route, hôtels qui ont cependant une grande renommée gastronomique, mais qui, maintenant, ne travaillent presque plus.

« Le nombre d'accidents et de morts confirme malheureusement les dangers de circulation sur cette route de Pont-d'Ain à Bellegarde et au-delà.

« Il convient de préciser, monsieur le ministre, que les services régionaux de l'équipement de la région Rhône-Alpes, qui ont toujours négligé le département de l'Ain, appelé par notre ancien collègue Jean Saint-Cyr « le mal aimé de la région », ont réalisé le tunnel du Mont-Blanc et, en même temps, construit des autoroutes conduisant en Savoie mais non au tunnel du Mont-Blanc.

« On aurait pu penser alors que la leçon aurait été profitable et que, pour le tunnel routier sous le Fréjus, vos ser-

vices auraient prévu, en même temps que la construction du tunnel, l'élargissement des routes pour y accéder et la création de déviations pour certains villages traversés.

« Il n'en n'est malheureusement pas ainsi. Si vous aviez accordé les crédits nécessaires pour les routes de Savoie, vous n'avez à peu près rien prévu pour les routes du département de l'Ain, si ce n'est un crédit de 6,3 millions de francs pour la déviation de la nationale 504 à Rossillon.

« Le financement des déviations qu'il faut encore réaliser — Virignin, Belley, La Burbanche, Tenay, Argis, Saint-Rambert et Ambérieu — n'est pas encore prévu. Les riverains de cette route seront dans le même enfer que ceux de la route de Pont-d'Ain à Bellegarde.

« Il paraît qu'à la région un nouveau plan du P. P. R. et du C. E. T. E. est en gestation pour la réalisation des travaux sur cette liaison. Mais ils se réaliseront sur deux plans, c'est-à-dire en dix ou douze ans.

« Pensez, monsieur le ministre, que la nationale 504 supporte actuellement un trafic de 3 500 à 6 500 véhicules par jour et que l'afflux du millier de véhicules supplémentaires en 1980, dont un quart de poids lourds, va la rendre complètement insupportable pendant quelques années.

« Le cinquième de la population de l'Ain se trouve en enfer. Je pense que vous accélérerez les travaux et donnerez les crédits nécessaires pour que les riverains sortent de cet enfer pour aller, peu de temps, au purgatoire et, enfin, au paradis. (*Sourires.*) Dix à douze ans, c'est bien long, monsieur le ministre, et j'ai peur que vous n'ayez des ennuis avec la population.

« Monsieur le ministre, je compte sur vous pour que vous meniez à bien tous ces travaux pour le mieux-être des riverains de cette route. »

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le président, je voudrais répondre aux nombreuses questions que viennent de me poser M. Vallon et, après lui, M. Billiémaz, rapporteur du budget des routes, par la voix de son collègue M. Henri Moreau.

L'importance et le développement des relations économiques entre la France et l'Italie, la nécessité de relier les populations qui vivent de part et d'autre des Alpes ont incité, vous le savez, les deux pays voisins à réaliser en commun des réseaux de communications qui franchissent la barrière alpine. En quelques années, trois franchissements routiers auront été construits : le tunnel du Mont-Blanc, voici une quinzaine d'années ; l'autoroute du littoral, dont j'ai inauguré le dernier tronçon au début de l'été dernier ; enfin le tunnel du Fréjus, qui doublera le tunnel ferroviaire à partir de cette année.

L'achèvement des travaux du tunnel du Fréjus est en bonne voie ; la fin du percement, à laquelle avait assisté M. le Premier ministre le 12 mai 1979, devrait permettre, comme prévu et comme l'indiquait M. Vallon, l'ouverture du tunnel à la circulation à la fin du mois de juin 1980.

Mais construire un tunnel — et le sénateur du Rhône l'a rappelé — n'est pas suffisant, et je pense qu'il était normal que soient posés les différents aspects de ce problème essentiel. M. Vallon a distingué, d'une part, la route d'accès directe, d'autre part, l'aménagement des infrastructures routières qui, même éloignées, n'en draineront pas moins une partie du trafic du tunnel.

Je veux donc traiter ces deux séries de questions, dont la deuxième rejoint les préoccupations de M. Billiémaz. J'évoquerai ensuite les problèmes financiers de la société française concessionnaire du tunnel routier du Fréjus.

Je vous prie par avance d'excuser la longueur de ma réponse, mais je voudrais être précis.

Voyons d'abord les voies d'accès au tunnel.

Pour ce qui concerne le côté français, le Gouvernement s'est, bien entendu, préoccupé de leur amélioration. Je me suis rendu à Chambéry au mois d'août 1978 pour étudier non seulement avec les techniciens, mais aussi avec les élus, les différents problèmes routiers de la Savoie, et je dois dire que la question de l'aménagement de la route d'accès au tunnel depuis Chambéry, où arrive dès à présent l'autoroute, a été largement abordée à cette occasion, c'est-à-dire voici plus d'un an et demi.

Les travaux de la traversée de Chambéry par une voie urbaine moderne d'un coût très élevé, puisqu'il est évalué à 366 millions de francs, sont en cours ; ils s'achèveront en juillet 1981, soit un an après l'ouverture du tunnel. Cependant, dès la fin de l'année 1980, une chaussée sera mise en service et sera donc utilisable par ceux qui iront emprunter le tunnel.

Par ailleurs, la branche Montmélian-Arbin-Pont-Royal de l'autoroute A 43 Lyon-Chambéry est — comme vous le savez — concédée à l'Area — société des autoroutes Rhône-Alpes — à titre ferme entre Montmélian et Arbin et à titre conditionnel entre Arbin et Pont-Royal. La réalisation de ces sections est

liée aux moyens financiers qui pourront être dégagés et, par conséquent, aux dispositions prises année après année en fonction, pour une part, des crédits budgétaires votés par le Parlement et, pour une autre part, des prêts autorisés par le fonds de développement économique et social. Les études techniques relatives à cette liaison sont néanmoins poursuivies ; en complément à l'avant-projet sommaire, qui avait été approuvé en 1975, des études sont actuellement menées sur le dispositif d'échanges de Pont-Royal.

Dans la perspective à long terme d'un aménagement continu à deux fois deux voies de la route nationale 6 entre Pont-Royal et Saint-Jean-de-Maurienne, les contournements des agglomérations de Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Michel-de-Maurienne comporteront, dans un premier temps, deux voies de circulation réservant la possibilité d'un doublement ultérieur. Ainsi disparaîtront les deux obstacles les plus gênants du parcours de la route nationale 6 à travers la vallée de la Maurienne. Le coût global de ces contournements est de 42 millions de francs.

Ces deux opérations sont financées conjointement par l'Etat et la région. La mise en service de la déviation de Saint-Jean-de-Maurienne est prévue pour juillet 1981 et celle de Saint-Michel-de-Maurienne pour juillet 1982.

Vous avez regretté, monsieur le sénateur, que le calendrier qui a été établi soit si long. Je vous indique qu'il a été accéléré, même s'il faudra attendre la fin du printemps 1982 pour contourner Saint-Michel-de-Maurienne. C'est lors de mon déplacement en Savoie au mois d'août 1979 que la décision a été prise de mener quasi simultanément les deux opérations.

Plus près du tunnel, se pose le problème de la déviation de Modane, dont le coût est très élevé : 180 millions de francs. Cette déviation est en cours de réalisation.

Vous avez rappelé les difficultés techniques que nous avons rencontrées, en particulier les glissements de terrain qui ont retardé les travaux. Mais, normalement, ceux-ci devraient s'achever d'ici à juillet 1981. Comme le tunnel sera ouvert un an plus tôt, un raccordement provisoire entre la route d'accès et la route nationale 6 à Modane sera mis en service, par l'intermédiaire d'une voie locale.

Pour conclure au sujet de la R. N. 6, je vous rappelle que cette voie est renforcée sur toute sa longueur entre Chambéry et Modane. Sa mise « hors gel » est un atout important, car cet itinéraire connaîtra un trafic lourd qui sera vraisemblablement très dense.

Ainsi, au moment de l'ouverture du tunnel, son accès sera assuré par une route remise en état et renforcée ; un an après, c'est-à-dire en juillet 1981, les déviations les plus importantes seront ouvertes à la circulation. Ce n'est qu'en juillet 1982, je le répète, que la déviation de Saint-Michel-de-Maurienne sera terminée.

L'ensemble de ces travaux d'accès au tunnel représente un effort financier considérable qui, à lui seul, correspond à la part française de la réalisation du tunnel. En effet, 650 millions de francs sont consacrés à l'amélioration du réseau routier d'accès au tunnel, alors que la part française pour la réalisation de ce dernier est de 660 millions de francs. Telle est la situation pour le côté français.

S'agissant de l'accès au tunnel du côté italien, un retard important a été pris. Je me souviens des conversations qui ont eu lieu entre M. Barre et M. Andréotti dans le but de faire accélérer les travaux italiens.

D'après les informations dont je dispose, les premiers crédits ont été débloqués afin d'aménager les sections les plus difficiles de la voie d'accès italienne.

Mais MM. Vallin et Billiémaz ont évoqué non seulement les accès immédiats au tunnel côté français mais également les accès plus lointains.

Il est bien évident que ces accès sont susceptibles de connaître un accroissement de leur trafic ; c'est pourquoi ils n'ont pas été négligés.

L'accès le plus direct pour rejoindre la vallée du Rhône qui sera très largement utilisé sera l'autoroute Chambéry-Lyon. Aussi convient-il que le problème de la traversée et du contournement de l'agglomération lyonnaise soit bien et rapidement traité.

Ce contournement s'effectuera par l'est, avec la réalisation d'une autoroute à péage entre Anse et Vancia et l'utilisation du réseau de voies rapides urbaines de l'agglomération lyonnaise LY 1, LY 5 et A 46.

Sur la partie nord de ce contournement, l'ensemble des études nécessaires au lancement de la déclaration d'utilité publique est en cours entre Anse et Vancia. La Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône a été pressentie pour la réalisation de cette section. Sur la section Neyron-Vancia qu'il est prévu de mettre hors péage, la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est lancée ; l'enquête préalable a eu lieu sur la section Rillieux—

Neyron et les premiers crédits pour travaux préparatoires ont été mis en place l'année dernière, soit 10,2 millions de francs au total, à l'occasion du plan de soutien à l'économie du mois d'août 1979.

Quant au programme 1980 — j'ai eu quelque mal, monsieur le sénateur, à me retrouver dans vos chiffres — un crédit global de 23 millions de francs, dont plus de 12 millions de francs à la seule charge de l'Etat, sera mis en place afin d'accélérer la réalisation de la voie urbaine LY 5, entre la LY 1 et la A 42, et la transformation en voie autoroutière de la LY 1.

Sur la partie sud de ce contournement, c'est-à-dire entre La Boisse et Chasse, des études ont été engagées en vue de la mise au point du dossier d'avant-projet sommaire simplifié.

C'est cet ensemble de travaux qui permettra, à partir de l'autoroute Paris—Lyon—Marseille, d'accéder normalement à Chambéry et, par la vallée de la Maurienne, au Fréjus. Mais il existe également d'autres possibilités que vous avez évoquées, monsieur le sénateur, tout comme M. Billiémaz.

L'écoulement du trafic en provenance du sud pourrait se faire par la liaison Chambéry—Grenoble—Valence, ce qui pose effectivement deux types de problèmes, celui de l'aménagement des voies nationales de l'agglomération grenobloise et celui de l'aménagement de l'axe Grenoble-Valence.

Pour les voies urbaines de Grenoble — et j'ai eu à ce sujet, avec M. le député-maire de Grenoble, différentes réunions d'études — l'Etat finance, au titre du budget de 1980, 22 millions de francs afin de permettre, avec la participation des collectivités locales et grâce à ce financement complémentaire, d'engager les travaux de la première chaussée de la section Louise-Michel—Varces de l'autoroute B 48. Une somme de 2,75 millions de francs — c'est-à-dire, pour l'ensemble, près de 25 millions de francs de crédits d'Etat — complètera ce dispositif pour la construction du pont sur l'Isère situé sur la voie rapide U 5.

En ce qui concerne la liaison Grenoble—Valence qui peut emprunter l'autoroute existant entre Grenoble et Voreppe, le parti à adopter n'a pu, pour le moment, être arrêté.

Il m'était apparu que la bonne solution était la réalisation d'une autoroute entre Voreppe et Romans et l'aménagement à deux fois deux voies de la R. N. 532 entre Romans et Valence où l'importance du trafic local invite, en effet, à réaliser davantage d'accès, c'est-à-dire toute une série d'échangeurs. Il me paraissait que c'était le plus logique.

J'étais prêt à envisager la réintégration de la section Voreppe—Romans dans la concession de l'A. R. E. A., cette société n'étant plus tenue de réaliser l'autoroute depuis la date du 1^{er} avril 1978. Cependant, l'opposition du conseil général de l'Isère à une solution autoroutière m'a invité à y renoncer. Je sais que ce conseil général se réunit aujourd'hui même pour examiner à nouveau ce dossier. J'ignore ce que sera le résultat de ses délibérations. Je constate seulement que beaucoup de temps a été perdu et que, pendant que les uns hésitent, d'autres demandent l'accélération prioritaire de leur projet.

Vous-même, monsieur le sénateur, comme M. Billiémaz, m'avez entraîné au nord du Rhône en m'interrogeant sur les projets concernant la nationale 504 et la possibilité de se rendre par la F 42 à Mâcon, c'est-à-dire la liaison Mâcon—Chambéry.

Deux questions se posent. D'une part, l'amélioration de ces routes — M. Billiémaz y a beaucoup insisté — d'autre part, l'aménagement de la liaison Mâcon—Pont-d'Ain, questions dont m'ont très largement entretenu les parlementaires de l'Ain, qu'ils soient sénateurs ou députés, à de multiples reprises.

Les deux routes nationales 75 et 504 ne sont pas négligées, ainsi qu'en témoigne l'achèvement de leur renforcement et la réalisation de la déviation de la R. N. 504 à Rossillon, déviation dont vous avez rappelé tout à l'heure le coût, monsieur le sénateur.

Pour la liaison dite F 42 Mâcon—Pont-d'Ain, le concessionnaire a été désigné le 29 septembre 1978 : il s'agit de la S. A. P. R. R. La déclaration d'utilité publique a été prononcée par décret le 9 janvier 1980. La société pourra acquérir les terrains et engager les travaux lorsqu'elle disposera des financements nécessaires. Il m'est difficile de vous indiquer aujourd'hui à quelle date cela aura lieu mais, en tout état de cause, la priorité devra aller au contournement de Bourg-en-Bresse.

Enfin, monsieur Vallon, vous avez évoqué les problèmes financiers qui risquaient de se poser à la société française concessionnaire du tunnel routier du Fréjus et vous m'avez demandé comment serait couvert le déficit prévisible de ses premiers exercices. Enfin, vous m'avez informé du fait que la société avait l'intention de faire appel à la garantie de l'Etat.

Il est vrai que l'Etat s'est très largement engagé dans cette opération puisqu'il a accordé sa garantie à la totalité des emprunts souscrits par la société, pour un montant de plus de 750 millions de francs représentant près de 95 p. 100 des sources de financement.

On ne peut donc aujourd'hui exclure que la garantie de l'Etat soit mise en jeu. Cependant, cela dépend des conditions de mise en service du tunnel, des tarifs de péage qui seront appliqués et du niveau de trafic observé.

S'il est vrai que le niveau de trafic attendu, proche du trafic actuel du tunnel du Mont-Blanc, dépend en partie des caractéristiques de ses voies d'accès, il importe de souligner que l'Etat ne peut, pour des raisons financières évidentes, que les aménager progressivement et qu'il n'a, bien entendu, pris aucun engagement vis-à-vis du concessionnaire en la matière.

En fait, c'est une des caractéristiques de toute concession d'ouvrage routier à péage que de connaître, au cours des premières années d'exploitation, une période délicate. Ainsi, la société concessionnaire du tunnel routier sous le mont Blanc a dû faire appel, à la mise en service de l'ouvrage, à la garantie de l'Etat. Mais cela n'a pas empêché cette société de parvenir, par la suite, à une situation d'équilibre financier et, qui plus est, de dégager depuis déjà pas mal d'années des excédents importants de recettes qui lui permettent, tout en poursuivant normalement le remboursement des avances de l'Etat, d'apporter un concours financier non négligeable à l'aménagement des accès au tunnel : autoroute B 41 Annemasse—Le Fayet, autoroute A 42 Châtillon-de-Michaille—Annemasse, voie rapide Le Fayet—Les Houches.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur Vallon, en répondant à vos nombreuses questions. J'espère ne pas en avoir négligé.

Il est bien exact que le succès de la réalisation du tunnel dépend, pour partie, de la qualité de ses voies d'accès, et que son propre succès aura des conséquences sur tous les problèmes routiers qui pourront se poser dans la région Rhône-Alpes.

La mise en service du tunnel modifiera certains flux traditionnels de circulation mais j'ignore, avant qu'il ne soit ouvert, quelles seront les modifications réellement apportées.

Nous pouvons déjà prévoir les nuisances qui seront engendrées et dont souffriront les riverains des routes empruntées ; nous nous en préoccupons car, en dehors de ces inconvénients que nous essaierons de résoudre, le tunnel constituera un atout considérable pour le développement économique des départements concernés.

Je tenais à souligner l'importance des efforts accomplis par l'Etat comme par les collectivités locales pour que l'ensemble du maillage routier et autoroutier soit mis, aussi bien du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif, à la hauteur des besoins.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES RESPONSABILITES DES COLLECTIVITES LOCALES

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales. [N^{os} 187, 307, 318, 333 et 337 (1978-1979).]

Articles additionnels.

M. le président. Nous allons poursuivre l'examen des amendements qui avaient été réservés jusqu'avant le vote sur l'ensemble du projet de loi.

Je rappelle au Sénat que, lorsque nous nous sommes séparés jeudi dernier, M. de Tinguy avait présenté, au nom de la commission des lois, un amendement n^o II-303 qui reprenait le paragraphe I de l'amendement n^o II-204 rectifié *quater* du Gouvernement. Cet amendement n^o II-303 avait été adopté. M. le rapporteur avait alors indiqué que la commission des lois présenterait, au début de la séance d'aujourd'hui, un amendement n^o II-304 ayant pour objet de compléter cet amendement n^o II-303.

Par amendement n^o II-304, M. de Tinguy, au nom de la commission des lois, propose donc, avant l'article 32, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 315-3 du code des communes est ainsi complété :

« Les décisions de l'autorité compétente prises en application de ces lois ne peuvent avoir pour effet de mettre à la charge de l'ensemble des communes et de leurs groupements des charges excédant globalement, taxe sur la valeur ajoutée incluse :

« — en valeur absolue, le montant global des sommes dues en 1979 par l'ensemble des communes et de leurs groupements en application des mêmes lois, ce montant global étant éventuellement corrigé pour tenir compte des variations monétaires ;

« — en valeur relative, le rapport entre les mêmes sommes et le montant total des travaux réalisés en 1979 avec le concours des fonctionnaires concernés.

« Si l'un ou l'autre des maxima résultant de l'application des dispositions du présent article est dépassé, la dotation globale de fonctionnement de l'année suivante est majorée du montant du dépassement. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre son amendement.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, vous venez de rappeler la mission qui avait été confiée par le Sénat à la commission des lois. Celle-ci s'est donc réunie et a essayé de se rapprocher le plus possible des désirs du Gouvernement.

Le texte de la commission, qui était d'ailleurs très proche de l'amendement initial du Gouvernement, comportait deux éléments : l'un visant à protéger les communes, l'autre à protéger les ingénieurs. La protection des communes était assurée par la création d'un plafond pour les demandes de l'Etat aux communes ; la protection des corps de fonctionnaires concernés était assurée par le maintien de leurs droits.

Le Gouvernement a paru extrêmement sensible sur un point particulier, à savoir l'intervention éventuelle du Parlement dans la rémunération de ces catégories de fonctionnaires, domaine sur lequel il régit de façon absolue dans l'état actuel des deux lois que je viens de rappeler, c'est-à-dire la loi du 29 septembre 1948, qui concerne l'équipement, et celle de 1955, qui est relative au génie rural.

Dans ces conditions, votre commission des lois a pensé que l'essentiel, pour elle, dans une loi qui a avant tout pour objet la protection des libertés locales, était de se limiter à un seul aspect des choses, étant entendu que l'autre serait réservé pour d'autres débats, conduisant même, éventuellement, comme j'ai eu l'honneur de le dire récemment au Sénat, à la départementalisation d'une grande part des services de l'équipement et du génie rural, dans la mesure où ils travaillent presque exclusivement dans bien des cas et souvent très majoritairement au profit des collectivités locales. Mais, à tout prendre, c'est un débat très complexe, qui n'est pas mûr, et, en l'état actuel de ses réflexions, votre commission des lois vous propose de vous en tenir à l'idée de fixer un plafond aux décisions du ministre.

A l'heure actuelle — il faut le rappeler — c'est un arrêté du ministre qui, dans le cadre de la loi de 1948 et de celle de 1955 qui y fait référence, fixe autoritairement et unilatéralement les rémunérations demandées aux collectivités locales pour honorer les fonctionnaires des services compétents de l'équipement et de l'agriculture.

Il y a fort à penser que ce texte n'est pas conforme à la constitution actuelle, mais il conserve toute sa valeur du fait — vous le savez, monsieur le ministre — que, même inconstitutionnelles au regard de l'article 34 de la Constitution, les lois antérieures n'ont pas été modifiées. C'est sans doute ce qui explique que l'article L. 315-3 du code des communes soit aussi elliptique et se soit borné à faire référence aux lois de 1948 et de 1955.

L'idée générale est donc de fixer un plafond et correspond d'ailleurs aux déclarations que M. le ministre a faites l'autre jour. Il nous a dit qu'il n'entendait pas demander aux communes plus qu'elles ne payaient auparavant. L'amendement prend acte de cette déclaration en en faisant un texte de loi qui ne sera pas applicable à l'arrêté pris par l'actuel ministre, mais qui pourra avoir des conséquences à l'égard de ses successeurs.

Ce texte de loi ne sera pas applicable à l'actuel ministre, puisque tel est son état d'esprit, nous a-t-il dit, mais il faut éviter qu'un ministre n'ait, un jour, la tentation, si je puis employer une expression triviale, « de faire un racket » sur les communes, par simple arrêté, alors que, durant tout l'examen de ce projet de loi, nous avons demandé que de nouvelles charges ne soient pas imposées aux communes en dehors de la loi. Il ne faut pas ouvrir une brèche par la voie de l'arrêté que prévoient les lois de 1948 et de 1955. C'est un premier plafond.

Nous en avons proposé un second : un plafond en pourcentage. Il nous est apparu, en effet, qu'il existait un autre moyen de majorer les charges des communes, à savoir leur donner moins d'avantages pour le même prix, demander aux services de l'Etat moins de prestations, une moins grande surveillance des travaux.

Votre commission des lois a donc prévu un pourcentage par rapport à la masse globale des travaux. On prendrait le pourcentage de 1979, c'est-à-dire qu'on mettrait les rémunérations versées globalement par les communes à l'échelon national au numérateur et au dénominateur l'ensemble des travaux réalisés

avec le concours des ingénieurs de l'Etat, du génie rural d'un côté, de l'équipement de l'autre, et ce pourcentage ne pourrait pas non plus être dépassé.

Une objection : le calcul imposé par ce texte peut être un peu difficile, mais M. le ministre lui-même avait trouvé la solution. Il avait proposé qu'en cas de dépassement des chiffres qu'il s'était fixés à lui-même le versement de l'excédent serait fait à la dotation globale d'équipement. Il faut que ce soit la loi qui le précise. M. le ministre avait parlé de l'application de cette mesure dès 1980, alors que la dotation globale d'équipement n'est pas encore appliquée et qu'elle risque de ne pas l'être avant 1983.

Pour ce motif, la commission des lois a préféré la dotation globale de fonctionnement, considérant que tout ce qui va à la dotation globale de fonctionnement peut être mis indifféremment au budget de fonctionnement ou au budget d'investissement, tandis que tout ce qui va à la dotation globale d'équipement est exclusivement affecté à l'équipement. La formule la plus souple paraissant la meilleure à la commission des lois, elle s'est prononcée pour la dotation globale de fonctionnement.

Tel est le résultat d'un travail de réflexion et de conciliation auquel nombre de nos collègues se sont associés ce matin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-304 ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous en venons donc aujourd'hui, comme le rappelait très justement M. le rapporteur, à cet amendement n° II-304, qui concerne en réalité la seconde partie du débat que nous avons commencé jeudi soir.

Je rappelle à cet effet que, dès cette date, le Sénat avait adopté, à l'unanimité, je crois, et avec l'accord complet du Gouvernement, un amendement n° II-303, qui supprime désormais complètement tous liens d'intéressement entre les travaux exécutés pour le compte des collectivités locales et les rémunérations des agents de l'équipement et de l'agriculture.

Nous abordons maintenant la question suivante : peut-on plafonner les concours des communes et, si oui, comment peut-on y procéder ? Nous en avons longuement débattu avec le rapporteur pour rechercher des solutions.

La commission des lois nous propose aujourd'hui deux sortes de plafonds, comme l'a indiqué M. le rapporteur.

Le premier plafond consiste à prendre une année de référence ; la commission propose 1979 et les textes résultant de la réforme mise en œuvre par le Gouvernement, 1978, mais cela n'a pas une bien grosse importance. Le montant actualisé ne pourra pas être dépassé ou, plus exactement, s'il est dépassé, le supplément retournera aux communes par le biais d'une dotation globale ; c'est à dessein que je ne précise pas.

Sur ce premier point, je n'ai pas d'objection. En effet, comme vous le savez, la réforme mise en place le 1^{er} janvier dernier, au sujet de laquelle j'ai écrit à tous les maires de France pour leur en expliquer l'économie, supprime le lien d'intéressement et plafonne le montant global des sommes versées par les communes et pouvant être utilisées par l'Etat pour la rémunération de ses agents. Au-delà de cette somme, les textes résultant de cette réforme prévoient que le supplément retourne aux collectivités locales par le biais de la dotation globale d'équipement.

Le second plafond proposé par le rapporteur constitue un système beaucoup plus compliqué, qui tendrait à lier le plafond des travaux et celui des rémunérations afin que le pourcentage soit bloqué. Sur cet alinéa, j'ai de nombreuses objections à présenter. Je voudrais, sans les développer trop longuement, rendre cette assemblée sensible au fait que la gestion par l'Etat en sera absolument impossible.

En effet, pour le premier alinéa, il est facile de constater après coup si les sommes reçues sont supérieures à la référence actualisée qui est prise comme base ou si elles lui sont égales ou inférieures. Si elles lui sont supérieures, il conviendra de reverser la différence à la dotation globale d'équipement.

En revanche, dans le courant de l'année, on ne peut avoir une idée précise des travaux effectués ni des rémunérations reçues car les pourcentages sont différents suivant qu'il s'agit de missions d'aide technique, de gestion de service, de conduite d'opérations, de contrôle ou de maîtrise d'œuvre. Supposez, par exemple, que l'on réalise plus d'opérations à taux élevés et moins d'opérations à taux bas que l'année précédente ; l'on se trouve alors en contradiction avec la loi ! Nous sommes, me semble-t-il, en présence d'un système ingérable.

Il ne constitue pas non plus une véritable protection, puisque tel est le but recherché, car qui empêcherait les pouvoirs publics — bien entendu, ce n'est pas mon intention — qui voudraient faire moins et recevoir davantage de donner tout simplement

des instructions pour que des missions qui étaient très complètes le soient moins désormais, tout en conservant le même taux ?

C'est la raison pour laquelle, après m'être entretenu avec votre rapporteur, je vais lui proposer de sous-amender son texte.

Rechercher deux protections de ce type, c'est trop et ce n'est pas possible à réaliser. Je comprends très bien l'état d'esprit de la commission des lois et de son rapporteur. Le Gouvernement veut, naturellement, essayer d'aller à la rencontre de leur volonté. C'est la raison pour laquelle je propose au rapporteur de supprimer l'alinéa suivant :

« — en valeur relative, le rapport entre les mêmes sommes et le montant total des travaux réalisés en 1979 avec le concours des fonctionnaires concernés. »

Cela permet de conserver la première protection qui est globale, d'assurer que tout supplément perçu par l'Etat par rapport à la somme perçue en 1979 reviendra aux collectivités locales. Il s'agit, me semble-t-il, d'une protection très importante.

En conséquence, je demanderais à M. le rapporteur, s'il acceptait cette modification, de bien vouloir accepter également de sous-amender son texte de deux autres façons.

Premièrement, au dernier alinéa et sous réserve d'une rédaction différente bien entendu, il faudrait écrire : « si le maximum » et non plus « si l'un ou l'autre des maxima ». Deuxièmement, il faudrait faire référence à la dotation globale d'équipement et non pas à la dotation globale de fonctionnement. En effet, à l'heure actuelle, ces sommes qui sont payées par les communes sont prélevées sur leur budget d'investissement. Et les dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1980 prévoient que ces sommes iront à la dotation globale d'équipement.

Troisièmement, je proposerais un troisième sous-amendement dont je n'ai pas encore parlé à M. le rapporteur. Il est indiqué, dans le premier alinéa de son amendement n° II-304 :

« Les décisions de l'autorité compétente prises en application de ces lois ne peuvent avoir pour effet de mettre à la charge de l'ensemble des communes et de leurs groupements des charges excédant globalement, taxe à la valeur ajoutée incluse ».

Or, à l'heure actuelle, les communes ne paient pas la taxe sur la valeur ajoutée sur ces rémunérations.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Je vous dirai le contraire tout à l'heure.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Alors nous le verrons tout à l'heure. Mais il ne me semble pas que les communes paient cette taxe. Je souhaiterais tout simplement que la situation future soit la même que la situation actuelle — vous le comprenez, monsieur le rapporteur — et que cette réforme ne se traduise pas par une diminution. C'est la raison pour laquelle je vous demande ce sous-amendement. Nous allons pouvoir nous en expliquer en séance.

Si vous acceptiez, monsieur le rapporteur, de sous-amender votre amendement de la sorte, alors, je vous le dis, le Gouvernement serait d'accord pour l'accepter.

M. le président. Monsieur le ministre, je voudrais me mettre d'accord avec vous.

D'abord, si vous recherchez l'accord de la commission, il faut lui demander de rectifier son amendement. S'il s'agit de sous-amender son texte, c'est vous qui en prenez l'initiative.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le président, vous avez raison et je voulais effectivement demander à la commission de rectifier son amendement.

M. le président. Ce que vous souhaitez, c'est que la commission, sous réserve du débat qui va intervenir, supprime les mots : « taxe sur la valeur ajoutée incluse ». J'imagine que vous voulez également que soient supprimés les termes : « en valeur absolue », puisque vous supprimez l'alinéa relatif à la valeur relative, et votre amendement, si la commission acceptait vos modifications, se lirait donc ainsi :

« Les décisions de l'autorité compétente prises en application de ces lois ne peuvent avoir pour effet de mettre à la charge de l'ensemble des communes et de leurs groupements des charges excédant globalement le montant global des sommes dues en 1979 par l'ensemble des communes et de leurs groupements en application des mêmes lois, ce montant global étant éventuellement corrigé pour tenir compte des variations monétaires.

« Si le maximum résultant de l'application des dispositions du présent article est dépassé, la dotation globale d'équipement de l'année suivante est majorée du montant du dépassement. »

Est-ce cela, monsieur le ministre ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Oui, monsieur le président.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Monsieur le président, les rectifications que vous venez de présenter ne pourront pas toutes être acceptées par la commission. Je vais les reprendre point par point en commençant par les plus claires, encore qu'il s'agisse de matière fiscale.

Monsieur le ministre, votre propre arrêté contient une disposition qui, certes, n'est pas due à votre initiative, mais probablement à celle de votre collègue du budget qui prévoit que les sommes versées le sont après prélèvement, le cas échéant, de la taxe sur la valeur ajoutée. L'administration des finances ne perd d'ailleurs jamais une occasion de prélever une taxe.

Je me souviens d'autres temps où étant affecté au contentieux fiscal au Conseil d'Etat j'ai eu à connaître de débats qui opposaient précisément l'administration des finances et les communes qui se rendaient des services entre elles. L'administration des finances a obtenu que s'applique la taxe sur la valeur ajoutée à ces services rendus de l'une à l'autre, bien que, normalement, il ne s'agisse pas de services de nature économique qui, eux, sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutée.

Actuellement, si mes renseignements sont exacts, et je pense qu'ils le sont, il existe toute une littérature fiscale à ce propos dans vos propres services et dans ceux des directions du ministère de l'agriculture, qui prévoit, c'est assez extraordinaire, que le forfait de 2,50 francs ou de 1 franc n'est pas passible de la taxe sur la valeur ajoutée, mais que tout ce qui est perçu en pourcentage l'est.

Or votre idée, qui est aussi la nôtre, est qu'il ne faut pas que les communes paient davantage, quelles que soient les variations du fisc. C'est pour mettre les communes à l'abri de l'imagination de votre collègue du budget, imagination qui s'est suffisamment débridée déjà en ce domaine, pour qu'il n'aille pas plus loin, que nous avons mis les mots : « taxe sur la valeur ajoutée comprise ».

Votre deuxième rectification m'ennuie aussi, mais peut-être pourrions-nous trouver une transaction. Vous avez fait deux objections : vous m'avez dit d'abord : « Ce n'est pas gérable » ; ensuite : « Ce n'est pas une véritable protection ».

Ce n'est pas gérable à l'avance ; mais après coup, il devrait être possible de savoir quel est le montant des travaux qui ont été effectués sous le contrôle des ingénieurs.

Votre deuxième argument est encore beaucoup plus grave et justifie le texte. Vous avez imaginé — ce que moi je n'aurais pas osé faire — qu'un ministre de mauvaise foi pourrait utiliser ce procédé pour faire payer plus cher ces travaux en diminuant le montant des prestations.

Si j'accepte de supprimer cet alinéa, je vous demanderai un engagement, pour vous et vos successeurs, auquel on pourra se référer le cas échéant : c'est qu'il n'y aura jamais, dans ce domaine au moins, de ministre de mauvaise foi essayant de reprendre d'une main ce qu'il aura accordé de l'autre.

Reste, enfin, le dernier point. Vous m'avez demandé de remplacer les mots « dotation globale de fonctionnement » par les mots « dotation globale d'équipement ». Monsieur le ministre, cette modification appelle quelques commentaires.

Vous avez dit : « Par mon arrêté, j'ai décidé que le versement se ferait à la dotation globale d'équipement ». Or, cette dernière n'existe pas, tandis que la dotation globale de fonctionnement existe. Votre arrêté est applicable pour 1981 et à cette époque, il n'y aura pas encore de dotation globale d'équipement. Or, vous désirez précisément que le système s'applique en 1981, votre arrêté le prévoit.

Je pousse le raisonnement plus loin. Vous n'avez pas la possibilité, quelle que soit votre autorité et quelles que soient les facilités qui vous sont données par les textes particuliers relatifs aux ingénieurs, de majorer les dotations globales d'équipement ou de fonctionnement qui sont régies par la loi. Il faut qu'une loi vous y autorise.

Par conséquent, toujours dans l'esprit de conciliation qui est le mien, si vous me dites que pour 1981, vous ferez passer un texte faisant référence à la dotation globale de fonctionnement, et que vous le ferez encore en 1982 ou en 1983 si la loi n'est pas encore applicable, je serai d'accord ; j'accepte pour le texte définitif qui ne s'appliquera, par définition, que lorsque la dotation globale d'équipement existera, d'inscrire « dotation globale d'équipement ». En contrepartie, c'est un deuxième engagement que je vous demande, un engagement pour les années antérieures à la mise en application du texte et si vous ne le donnez, pour l'avenir, il n'y aura pas d'inconvénient, me semble-t-il — je ne voudrais pas outrepasser le mandat de la commission des lois — à admettre qu'à partir de cette date-là, il s'agira de la dotation globale d'équipement.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le rapporteur, nous nous rapprochons progressivement et je dois vous dire que je m'en réjouis.

Sur le premier point, c'est-à-dire sur la suppression des mots : « taxe sur la valeur ajoutée incluse », je comprends votre souci, mais comprenez le mien. Je souhaiterais que les choses soient très claires, très nettes, et que les sommes comparées soient comparables. Or vous faites référence au montant de 1979, et en 1979 cette taxe sur la valeur ajoutée ne s'appliquait pas.

Il est possible qu'elle s'applique après, mais si nous prenons 1979 comme référence et si nous mettons dans le texte : « taxe sur la valeur ajoutée incluse », il en résultera une diminution de la rémunération.

Il faut trouver une formulation qui réponde à nos deux préoccupations, c'est-à-dire ne pas diminuer le montant global par soustraction d'une somme qui, à l'heure actuelle, n'est pas payée. Tel est le problème.

Si dans l'avenir ce système s'applique, nous en sommes d'accord, le dépassement ne peut venir qu'en plus ; ce ne peut être autrement.

Sur le deuxième point, vous seriez éventuellement d'accord pour rectifier votre amendement, mais vous m'avez demandé des engagements pour l'avenir. Ce que je peux faire, c'est vous dire très clairement que les intentions du Gouvernement sont celles qui résultent des dispositions mises en œuvre au 1^{er} janvier 1980. Si elles ont été adoptées alors qu'aucune loi ne nous y contraignait, et qu'elles produisent les effets que vous pouvez constater, c'est que telles sont les intentions du Gouvernement.

Il faut être très clair. Certains points me paraissent d'une importance inégale pour l'avenir. S'agissant de l'aide technique à la gestion communale, qui est forfaitaire, je peux vous assurer que l'intention du Gouvernement est de maintenir cette aide dans l'avenir à son niveau actuel, c'est-à-dire qu'il n'est pas question de l'augmenter.

Il en est de même pour les prestations de gestion de la voirie des communes ou des syndicats de communes, dont les taux sont de 3 p. 100 et 2 p. 100 ; il n'est pas question non plus d'y toucher. Par contre, comprenez que je ne peux pas, aujourd'hui, me prononcer *ad vitam aeternam* sur les taux de maîtrise d'œuvre qui seront en vigueur dans un certain nombre d'années. Sur le dernier point, vous me demandez encore des engagements. En réalité, lorsque j'ai fait inscrire dans les dispositions entrées en vigueur au 1^{er} janvier 1980 les mots : « dotation globale d'équipement », j'avais considéré qu'il s'agissait de sommes qui ne pourraient être réparties qu'en 1982 parce qu'elles devraient être encaissées au cours de l'année 1981 ; elles s'imputeront donc sur la dotation de 1982. Je pensais alors que la dotation globale d'équipement existerait. Votre objection est tout à fait valable : si la loi n'est pas encore promulguée alors qu'il faut utiliser ces excédents, peut-on dire que ces sommes seront versées à la dotation globale de fonctionnement ? Je le souhaite — je vais demander à mon collègue, M. le ministre du budget, si c'est possible.

En tout cas, il est un engagement que je peux prendre, même si je ne suis pas en état de vous répondre instantanément ici : de toute façon, ces sommes supplémentaires retourneront aux communes. J'en prends l'engagement et cela se fera — cela me paraît le plus simple — par le biais de la dotation globale de fonctionnement. Je ne vois pas d'autre moyen que celui-là et je pense qu'il sera retenu. Vous comprendrez les très légères réserves avec lesquelles je m'exprime étant donné que je ne me suis pas concerté avec mes collègues de l'intérieur et du budget. Mais, sous ces réserves, je puis vous apporter, monsieur le rapporteur, les satisfactions que vous souhaitez.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Chaque fois que nous dialoguons, nous faisons un petit pas l'un vers l'autre ; j'espère qu'à la fin, nous marcherons côte à côte !

En somme, vous m'avez donné une satisfaction en me disant : cela va se faire par le biais de la dotation globale de fonctionnement puisque la dotation globale d'équipement n'est encore qu'une ligne des travaux préparatoires.

Je ne crois pas trahir ma mission, à partir du moment où vous acceptez de nous le redonner autrement, en acceptant de substituer le mot « équipement » au mot « fonctionnement ».

M. le président. Vous parlez du troisième alinéa, monsieur le rapporteur.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Monsieur le président, j'ai préféré commencer par le plus simple, c'est-à-dire par le troisième alinéa, pour en venir ensuite au deuxième alinéa et, enfin, au premier alinéa, celui à propos duquel pèsent des menaces fiscales sur lequel je ne crois pas pouvoir suivre le ministre. Il comprend sans doute comme moi combien il est utile de se prémunir contre les méchancetés du fisc !

J'accepte donc la proposition de M. le ministre. Le dernier alinéa de l'amendement n° II-304 se lirait ainsi : « Si le maximum résultant de l'application des dispositions du présent article est dépassé, la dotation globale d'équipement de l'année suivante est majorée du montant du dépassement ».

J'ai été moins convaincu par l'idée qu'il fallait attendre deux ans. Dans le courant de l'année 1981, on devrait pouvoir connaître l'excédent. Il ne s'agit pas d'un compte général. S'il faut attendre la loi de règlement, on n'en sortira pas. C'est un compte tout à fait à part.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. La plupart du temps, les sommes en question ne seront perçues qu'en 1981 pour des travaux exécutés en 1980.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Pour celles-là, je comprends mais il faudra ensuite qu'un rythme annuel s'établisse. C'est en quelque sorte la mise en route qui vous inquiète.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. C'est cela !

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Mais, après, il faut que les choses soient réglées dans le courant de l'année suivante, comme l'indique notre texte. (M. le ministre fait un signe d'assentiment.) Vous êtes d'accord pour le pourcentage, mais vous ne pouvez pas garantir la fixité des taux, nous dites-vous. Ce n'est pas ce qui a été demandé par la commission. Elle vous laissait les mains libres pour faire varier les taux comme vous l'entendriez, en taxant plus ou moins selon la difficulté des travaux.

Nous n'avons pas touché à la loi de 1948 ni *a fortiori* à celle de 1953, puisqu'elles sont identiques sur ce point. Elles donnent des pouvoirs, aujourd'hui assez exorbitants mais que nous respectons, au ministre responsable. Donc, vous avez la possibilité de fixer les taux. Il y a un engagement de principe à prendre sur la somme globale et non sur le détail. (M. le ministre fait un signe d'assentiment.) Votre signe d'assentiment montre votre accord sur ce point. Cela méritait d'être précisé.

A partir du moment où vous ferez ce que vous voudrez à l'intérieur, il ne faut pas qu'on en arrive à surcharger les communes, au cas où les travaux diminueraient, en majorant en contrepartie les taux.

Pour ce qui est des mots « taxe sur la valeur ajoutée incluse », il faut, monsieur le ministre, que vous soyez notre allié. Il ne faut pas que l'Etat ait la tentation, qui apparaît aujourd'hui pour la première fois à l'occasion de votre circulaire, de réclamer la taxe sur la valeur ajoutée, ce qui, à mon avis, est à la limite du légal, mais qui, du point de vue de la ruse fiscale, est évidemment inadmissible. C'est cela qu'il s'agit de condamner.

Une disposition du texte interdit d'ailleurs, par des voies obliques, de surcharger les communes. Instaurer un impôt qui n'était pas perçu, c'est surcharger les communes.

Voilà pourquoi, et afin d'obtenir de votre collègue du budget qu'il devienne, si je puis dire, plus raisonnable et qu'il continue d'appliquer la loi en 1980 ou 1981 comme il l'a appliquée jusqu'à cette date, et cela depuis des décennies, je crois nécessaire de maintenir les mots : « taxe sur la valeur ajoutée incluse ».

M. le président. Je ne vous ai pas entendu dire, mais cela semblait ressortir de vos propos, monsieur le rapporteur, que vous acceptiez la suppression de l'alinéa commençant par les mots : « en valeur relative... ».

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. C'est exact, monsieur le président. J'aurais même dû aller plus loin et préciser comment le premier et le deuxième alinéas s'enchaînent désormais.

M. le président. Le début de l'amendement n° II-304 se lit donc désormais ainsi : « Les décisions de l'autorité compétente prises en application de ces lois ne peuvent avoir pour effet

de mettre à la charge de l'ensemble des communes et de leurs groupements des charges excédant globalement le montant global des sommes... ».

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Nous avons bien avancé : nous avons trois points à traiter et nous sommes déjà d'accord sur deux d'entre eux.

A propos du premier point, d'où vient cette idée d'application éventuelle de la taxe sur la valeur ajoutée ? Il ne s'agit pas d'arrière-pensées du Gouvernement, mais d'une directive européenne qui a d'ailleurs été prise en compte par le Parlement et qui, comme vous le savez, a harmonisé l'assiette de la T.V.A. C'est pour cette raison que, désormais, dans tous les textes, est incluse la phrase qui a attiré votre attention.

Mais il y a un point au sujet duquel je ne vois pas qu'il puisse y avoir litige, et je voudrais y rendre le Sénat attentif. Les faits se présentent de la façon suivante : nous prenons comme référence le montant global versé au cours de l'année 1979. Or nous savons que pendant cette période la T.V.A. n'est pas appliquée. Donc, si vous maintenez les mots « taxe sur la valeur ajoutée incluse », cela veut dire que vous diminuez le montant global de 1979 du montant de la T.V.A. et, en conséquence, que vous diminuez les recettes de l'Etat.

Le second point qui mérite attention, c'est que si cette T.V.A. est appliquée, elle sera récupérée par les communes, puisqu'il s'agit d'investissements...

M. Louis Perrein. Avec 20 p. 100 de moins !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. C'est peut-être une question d'interprétation mais, là aussi, je veux vous donner l'assurance qu'il est bien dans les intentions du Gouvernement, si la T.V.A. est appliquée, de la faire récupérer par les communes.

Mais en 1979, la T.V.A. n'étant pas appliquée, il serait préférable, me semble-t-il, de n'y pas faire référence du tout. Le problème serait réglé par la simple suppression des mots « taxe sur la valeur ajoutée incluse ».

La situation serait alors très claire : si la T.V.A. est appliquée, elle sera récupérable.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. J'ai quelque honte à intervenir dans ce débat pour une question d'ordre rédactionnel. Dans cet amendement n° II-304, en trois lignes on emploie une fois le mot « globalement » et deux fois le mot « global ».

Ce texte ne serait-il pas plus agréable à lire s'il était ainsi rédigé : « ... et de leurs groupements des charges excédant globalement le montant total des sommes dues en 1979 par l'ensemble des communes et de leurs groupements en application des mêmes lois, ce montant étant éventuellement corrigé... » Il est en effet souhaitable que sorte du Sénat un texte agréable à lire.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. La commission se range à la sagesse de M. Descours Desacres.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Le Gouvernement aussi.

M. le président. Nous travaillons sur le siège, si je puis dire, et si le mot « total » n'a pas été employé à la place du mot « global », c'est parce qu'il était déjà utilisé dans l'alinéa que la commission a accepté de supprimer. De ce fait, il devient disponible et M. Descours Desacres en fait aussitôt usage. (Sourires.)

M. Jean-Marie Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girault.

M. Jean-Marie Girault. Je voudrais intervenir au sujet de l'éventuelle T.V.A. sur les honoraires payés aux ingénieurs de la fonction publique. A partir de 1981, les communes pourront récupérer les sommes qu'elles auront payées au titre de la T.V.A. sur les lignes 21 et 23 de leurs budgets d'investissement, c'est-à-dire les acquisitions et les travaux. M. le ministre peut-il nous assurer que les sommes que nous serons appelés à verser forfaitairement pour participer à ces honoraires seront imputables sur la ligne 23 et qu'il n'y aura pas de difficulté à ce sujet ? C'est la condition *sine qua non* pour que les communes puissent récupérer la T.V.A. qu'elles auront éventuellement payée.

Il faut que les choses soient très claires. Il est exact que si l'on peut imputer cette participation forfaitaire sur la ligne 23, les communes ne seront pas lésées par le paiement éventuel de la T.V.A. sur les honoraires.

Ma question est précise : monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner cette assurance qui serait de décision ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le sénateur Girault, ma réponse est affirmative : cette participation forfaitaire peut s'appliquer sur la ligne 23.

M. Louis Perrein. Elle doit s'appliquer !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Elle s'applique sur la ligne 23.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Veuillez m'excuser de prolonger ce débat, mais il est très typique des difficultés qui existent entre les communes et l'Etat. Pour de petites choses, les communes ont le sentiment d'être provoquées par l'Etat quand, par exemple, il change l'interprétation des textes, ce que M. le ministre a admis, au moins potentiellement. On a l'impression que toute occasion est bonne pour transférer, par des voies indirectes, des charges nouvelles aux communes.

M. Louis Perrein. Bravo !

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Par conséquent, il nous faut être extrêmement vigilants au moment où nous pouvons, par un texte, éviter au moins un abus sérieux.

Monsieur le ministre, vous avez invoqué les directives européennes. Or, que je sache, en matière de T.V.A. les directives européennes ne s'appliquent qu'aux affaires de droit privé et non aux affaires de droit public. Sans quoi l'Etat devrait payer à lui-même la valeur ajoutée sur les travaux du balayeur du Sénat ! Ce n'est pas le cas et ce ne doit pas l'être, car la législation européenne est faite, de façon j'allais dire « intelligente », de telle sorte qu'elle distingue ce qui relève du domaine du service public de ce qui est du domaine de l'activité privée. Or là, nous sommes en plein service public. La situation ne serait pas différente si nous avions, à l'échelon communal, un ingénieur dépendant des services communaux ; on ne paierait pas la T.V.A. sur ses services.

Comme je vous l'ai déjà dit, monsieur le ministre, avec les positions de la commission des lois, ce sont vos propres ingénieurs que nous défendons. Une commune peut estimer qu'avec ses propres ingénieurs elle paie 17,6 p. 100 de moins. Ce sera un argument de plus pour établir, ce que je croirais désolant, une sorte de concurrence généralisée avec les ingénieurs de l'équipement. Il faut donc faire très attention à ce point. C'est pourquoi, je l'avoue, j'ai du mal à retirer les mots : « taxe sur la valeur ajoutée incluse ».

La législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée n'a pas changé depuis 1979. Nous voulons seulement nous prémunir contre une interprétation nouvelle donnée par les services fiscaux, dans l'esprit que j'ai défini tout à l'heure.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le rapporteur, je voudrais insister auprès de vous, et reprendre d'abord votre argumentation.

Vous parlez de la possibilité d'un transfert de charges de l'Etat sur les communes. Ne m'accusez pas de cela.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Je n'accuse personne !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Lorsque j'ai arrêté les dispositions de la réforme que vous savez concernant la suppression des rémunérations accessoires pour les personnels de l'Etat, j'ai pris, me semble-t-il, grand soin, au contraire, que cela ne puisse se traduire, pour les communes, que par une situation meilleure que celle qui existait antérieurement, et vous avez bien voulu m'en donner acte.

Vous dites que vous voyez là la possibilité, pour l'Etat, d'appliquer la T.V.A. dans un domaine où ce ne devrait pas être le cas et vous ajoutez que, dans ces conditions, le Sénat devrait l'acquitter au titre de son propre balayeur.

Entendons-nous bien, car ce n'est pas de cela qu'il s'agit. La T.V.A. telle que l'on prévoit de l'appliquer concerne la seule maîtrise d'œuvre et non l'aide technique à la gestion communale que — soyons clairs ; vous l'avez dit vous-même l'autre jour, et avec juste raison — l'Etat est le seul à pouvoir exécuter pour les petites communes.

En revanche, quand vous entrez dans le domaine de la maîtrise d'œuvre s'exerce la concurrence entre l'Etat et l'ingénierie privée. En effet, cette dernière s'efforce, elle aussi, d'obtenir des travaux de la part des communes. Comment pourriez-vous dire, à ce moment-là, que l'une doit payer la T.V.A. et l'autre en être exonérée ? Ce serait une véritable distorsion de concurrence que vous instaureriez ?

J'ajoute que, de toute façon, pour les communes, cela ne changera rien puisque, qu'elles fassent appel à un bureau d'études privé ou aux services de l'Etat, ce qui est le cas pour la maîtrise d'œuvre, cette T.V.A. est remboursable.

Dans ce domaine, il n'y a rien de critiquable. Il n'y a pas de transfert sur qui que ce soit. Cela me paraît tout à fait normal.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le rapporteur, j'insiste auprès de vous pour que vous acceptiez de supprimer les mots : « taxe sur la valeur ajoutée incluse ».

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Il faut terminer les dialogues.

Je demande à M. le ministre, s'il accepte le reste de l'amendement, de déposer un sous-amendement supprimant les mots « taxe sur la valeur ajoutée incluse », après quoi le Sénat, éclairé par nos débats, se prononcera en toute liberté.

M. le président. Pour l'instant, l'amendement n° II-304 rectifié est ainsi libellé :

« Les décisions de l'autorité compétente prises en application de ces lois ne peuvent avoir pour effet de mettre à la charge de l'ensemble des communes et de leurs groupements des charges excédant globalement, taxe sur la valeur ajoutée incluse, le montant total des sommes dues en 1979 par l'ensemble des communes et de leurs groupements en application des mêmes lois, ce montant étant éventuellement corrigé pour tenir compte des variations monétaires.

« Si le maximum résultant de l'application des dispositions du présent article est dépassé, la dotation globale d'équipement de l'année suivante est majorée du montant du dépassement. »

Monsieur le ministre, déposez-vous le sous-amendement qui vient d'être suggéré ou demandez-vous un vote par division ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le président, je dépose un sous-amendement tendant à supprimer les mots « taxe sur la valeur ajoutée incluse », et je demande au Sénat de l'adopter, moyennant quoi je serai prêt à accepter l'amendement de la commission des lois ainsi modifié.

J'indique tout de suite au Sénat que, s'il n'adoptait pas ce sous-amendement, cela équivaldrait à comparer des sommes qui ne sont pas comparables et à diminuer en fait le montant prévu pour 1979.

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° II-306 tendant à rédiger comme suit le début du texte proposé par l'amendement n° II-304 rectifié de la commission des lois : « Les décisions de l'autorité compétente prises en application de ces lois ne peuvent avoir pour effet de mettre à la charge de l'ensemble des communes et de leurs groupements des charges excédant globalement le montant total des sommes dues en 1979... ».

Je pense que la commission accepte ce sous-amendement.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. J'ai dit que le Sénat jugerait librement. Par conséquent, la commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° II-306 du Gouvernement, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° II-304 rectifié, ainsi modifié.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras, pour explication de vote.

M. Michel Darras. Nous voterons contre l'amendement n° II-304 rectifié de la commission des lois, cela pour deux raisons essentielles.

D'abord, parce que nous avons une tout autre conception de la façon dont il faudrait régler définitivement, et conformément au statut de la fonction publique, le problème des rémunérations actuellement versées aux agents de l'Etat agissant pour le compte des communes.

Cette opinion, nous l'avions exprimée dans l'amendement n° II-259, que j'avais eu l'honneur de déposer et qui prévoyait un retour aux règles normales du statut de la fonction publique par incorporation des honoraires dans les traitements. Cet amendement a été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution, mais nous persistons à considérer que c'est dans le sens de ces propositions qu'il conviendrait d'aller.

Par ailleurs, l'amendement n° II-304 non rectifié élaboré ce matin la commission des lois apportait, par le double plafond qu'il instituait, une garantie légale aux communes, garantie légale à laquelle nous n'acceptons pas de voir se substituer les « bonnes intentions » exprimées par M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, même si nous ne mettons pas en doute la parole de M. Michel d'Ornano.

Le piège est évident pour les communes si l'on supprime le plafond en « valeur relative » qui avait été prévu dans l'amendement n° II-304 non rectifié par la commission des lois en visant le rapport entre les sommes dues en 1979 par l'ensemble des communes et groupements de communes et le montant total des travaux réalisés en 1979 avec le concours des fonctionnaires concernés.

M. le ministre nous a lui-même indiqué, dans sa première intervention, comment un ministre mal intentionné ou mal inspiré — dans ces domaines, un ministre est évidemment l'objet de nombreuses pressions tant internes qu'externes — venant à lui succéder un jour pourrait flouer les communes en empruntant la voie oblique ouverte par la suppression du plafond en valeur relative qui avait été très judicieusement proposé par l'amendement n° II-304 non rectifié de la commission des lois.

Pour les deux raisons essentielles que je viens d'exposer, nous voterons contre l'amendement n° II-304 rectifié.

M. Jean Ooghe. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ooghe.

M. Jean Ooghe. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la position du groupe communiste était prise avant même la discussion qui vient de se dérouler devant le Sénat et elle était évidemment défavorable, mais, après le long débat qui vient d'avoir lieu et qui a vu M. le ministre défendre si âprement les intérêts financiers de l'Etat, nous avons des raisons supplémentaires de voter contre et, ainsi, de nous prononcer pour ce qui nous paraît correspondre aux intérêts des communes.

Il est vrai que le problème posé par cet article additionnel proposé par M. de Tinguy est réel. Il a fait couler beaucoup d'encre, car c'est un problème irritant pour les collectivités locales, qui ont eu parfois tendance à voir un rapport entre le montant des subventions, les honoraires et le plafond de travaux réalisés. C'est un problème irritant également pour les personnels que l'on a trop souvent tenté de transformer dans cette affaire en boucs émissaires.

En tout cas — et je veux aller vite pour ne pas lasser le Sénat — je dis très clairement que la solution qui nous est proposée n'apporte pas la bonne réponse, aussi bien pour les communes, qui, nous le craignons, paieront davantage que dans le passé, que pour les personnels, dont je crains qu'ils ne soient finalement les grands perdants.

Voilà pourquoi nous voterons résolument contre ce texte.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le président, j'ai demandé la parole parce que je ne peux pas laisser sans réponse, au nom du Gouvernement, les termes employés par M. Darras, qui a dit que, tout à l'heure, j'aurais expliqué comment un ministre pouvait flouer les communes.

Voyons, il ne s'agit pas de cela. J'ai simplement voulu expliquer qu'à vouloir aller trop loin dans le sens de la protection, on pouvait créer en réalité des effets pervers et ne pas avoir, finalement, des textes répondant à l'intention que l'on avait eue.

Vous savez ce que cherche le Gouvernement vis-à-vis des collectivités locales, c'est de les aider le plus qu'il le peut, et il le fait dans la mesure des moyens dont il dispose. S'il a

soumis au Sénat un projet de loi relatif au développement des responsabilités des collectivités locales, c'est bien pour aller dans le sens de la décentralisation, mais aussi pour les aider, et non pas du tout, au contraire, pour les gêner.

Par conséquent, je ne pouvais pas laisser passer cette phrase sans la relever.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-304 rectifié, modifié par le sous-amendement n° II-306.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi avant l'article 32.

Par amendement n° I-211 rectifié bis, M. de Tinguy, au nom de la commission des lois, propose, avant l'article 32, d'introduire un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 423-I du code des communes est ainsi rédigé :

« Des dérogations peuvent toutefois être accordées pour les services que ces agents leur rendent en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans des conditions précisées par décision en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Monsieur le président, pour comprendre l'amendement, il faut avoir présent à l'esprit le texte actuel de l'article L. 423-1 du code des communes, qui se lit ainsi : « Les communes et leurs établissements publics ne peuvent attribuer d'indemnités ou d'avantages quelconques aux fonctionnaires et agents de l'Etat. Des dérogations peuvent toutefois être accordées dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Il nous a semblé que c'était aller beaucoup trop loin puisqu'on donnerait ainsi des possibilités de tourner l'alinéa premier en ayant recours à un simple décret en Conseil d'Etat, et des dérogations qui pourraient même, à la limite, enlever toute valeur à ce texte.

La commission des lois a estimé qu'une distinction devait être faite entre les services que peuvent rendre les fonctionnaires d'Etat et qui ne donnent droit à aucune rémunération, et les services que ces fonctionnaires peuvent rendre en dehors de leurs fonctions habituelles, c'est par exemple le cas du percepteur qui établit un budget communal, ce qui n'est pas normalement une tâche de receveur municipal étant donné la distinction admise entre les administrateurs et les comptables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-211 rectifié bis, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi après l'article 32.

Articles additionnels.

M. le président. Nous revenons à la discussion d'amendements tendant à insérer dans le projet de loi un article additionnel, après l'article 85 et après l'article 131, et qui avaient été précédemment réservés.

Je suis d'abord saisi d'un amendement et de quatre sous-amendements.

Par amendement n° II-105 rectifié, M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, après l'article 85, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le second alinéa de l'article 12 de la loi du 30 octobre 1886 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat d'association d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans d'autres communes, ces dernières contribuent aux dépenses obligatoires assumées par la commune dans laquelle l'école est implantée.

« A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est déterminée par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation. »

Cet amendement est affecté de quatre sous-amendements.

Le premier, n° II-169 rectifié, présenté par M. Tinant, tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa :

« Lorsque les classes enfantines, les écoles maternelles, les écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat d'une commune ou les collèges reçoivent des élèves dont la famille

est domiciliée dans d'autres communes, ces dernières contribuent aux dépenses assumées par la commune dans laquelle l'école ou le collège sont implantés, quel que soit le nombre d'élèves concernés. »

Le deuxième, n° II-291, présenté par MM. Descours Desacres et de Bourgoing, a pour objet : 1° au deuxième alinéa, après les mots : « dans d'autres communes », d'ajouter les mots : « où de tels établissements n'existent pas » ; 2° après la dernière phrase, d'ajouter les dispositions suivantes :

« Une telle contribution peut également être arrêtée dans les mêmes conditions si la fréquentation des écoles d'une commune par les enfants d'une autre commune évite à celle-ci des dépenses d'équipement ou de fonctionnement sans porter atteinte à l'existence de ses classes. »

Le troisième, n° II-302, présenté par le Gouvernement, vise dans le deuxième alinéa, après les mots : « domiciliée dans d'autres communes », d'ajouter les mots : « où le type d'enseignement qu'elle désire leur faire suivre ne peut être donné. »

Le quatrième, n° II-42 rectifié ter, présenté par M. de Tinguy, au nom de la commission des lois, a pour objet de rédiger ainsi le deuxième alinéa :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat d'association d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans d'autres communes où le type d'enseignement qu'elle désire ne peut être donné, ces communes contribuent aux dépenses obligatoires ainsi qu'aux dépenses de restaurant et de garderie assumées par la commune dans laquelle l'école est implantée quel que soit le nombre des enfants concernés. Il en va ainsi en particulier quand la fréquentation d'une école enlève à la commune du domicile des élèves des charges d'équipement ou de fonctionnement sans porter atteinte à l'existence de ses classes. Ces dépenses peuvent être réparties soit dans le cadre d'un groupement intercommunal ayant cet objet, soit par accord amiable. »

La parole est à M. Séramy, rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° II-105 rectifié.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Lorsque la semaine dernière, j'ai défendu cet amendement de notre commission, il m'avait semblé avoir été assez clair pour expliquer la position que nous soutenions.

Je n'ai sans doute pas été suffisamment convaincant et, puisque le Sénat a adopté la réserve, j'ai maintenant l'occasion de développer mes arguments de façon plus approfondie.

Quels sont les problèmes qui se posent en matière de coopération scolaire intercommunale et comment les résoudre ?

Actuellement, certaines communes scolarisent des élèves d'autres communes et, faute de cahier des charges ou de convention, elles ne peuvent recouvrer les dépenses qu'elles exposent. Cette situation n'est pas un cas de figure, les contentieux sont nombreux, et il convient d'y mettre un terme.

L'amendement que j'ai l'honneur de présenter n'avait pas d'autre objet que de combler cette lacune. Or, au cours de la discussion, des malentendus se sont glissés, que je voudrais faire disparaître.

D'une part, M. le rapporteur de la commission des lois a cru devoir proposer un premier sous-amendement tendant à élargir la coopération scolaire intercommunale au-delà des dépenses obligatoires. D'autre part, certains orateurs se sont inquiétés des mécanismes d'arbitrage en cas de conflit. Enfin, certains ont estimé que l'amendement était insuffisant dans le cas où le nombre d'enfants scolarisés dans une autre commune était inférieur à six, empêchant la commune d'accueil de recouvrer ses dépenses.

Je voudrais revenir successivement sur ces trois points. Sur le sous-amendement n° II-42 rectifié ter de la commission des lois, devenu un texte de synthèse visant à rapprocher les points de vue, j'avais fait les plus expresses réserves parce qu'il se proposait d'étendre la coopération intercommunale aux dépenses de garderie et de restaurant. Il existe, en effet, trop de situations différentes pour qu'une telle disposition apporte une simplification. Je crains même qu'elle n'aboutisse au résultat contraire ou ne soit, dans le meilleur cas — j'insiste sur ce point — parfaitement inapplicable.

Si la commune organise les restaurants et les garderies, on peut penser que le calcul sera simple pour fixer la participation des autres communes. Voire ! Mais quel avantage y aura-t-il à faire supporter aux budgets des communes périphériques des dépenses que les communes organisatrices peuvent parfaitement recouvrer sur les usagers en fixant les tarifs, modulés selon le domicile des élèves bénéficiaires ? C'est d'ailleurs ce qui se fait en ce moment. Je vous conjure de ne pas soulever de nouveaux contentieux.

Que se passera-t-il en outre lorsque la cantine sera organisée par une caisse des écoles, par une coopérative scolaire ou par une association de parents d'élèves, ce qui est parfaitement

légal ? Le sous-amendement de M. de Tinguy ne pourra pas s'appliquer car ces organismes n'auront pas compétence pour recouvrer les sommes sur les communes, et c'est normal, puisque, dans ce domaine, il s'agit de rapports entre les familles et le restaurant en question et non pas entre les communes et les familles.

A trop vouloir bien faire, on risque tout simplement d'envenimer les choses. Nous allons discuter, tout à l'heure, de la différence des coûts de repas dans telle ou telle commune, des avantages que telle ou telle autre a pu accorder, des dégrèvements qui sont accordés. C'est, je le répète, tout à fait inapplicable.

Il faut, au contraire, profiter de ce texte pour simplifier la situation et ne pas insérer dans le projet de loi des dispositions qui, dès l'abord, ne semblent pas susceptibles d'être mises en œuvre. Aussi, j'estime que ce membre de phrase ne doit pas trouver sa place ici.

Sur le problème du mécanisme d'arbitrage, certains ont rappelé les dispositions du décret de 1971 qui définit la compétence du préfet.

Chacun, y compris M. le secrétaire d'Etat, s'est plu à reconnaître que ce texte était inadéquat parce qu'il suppose un accord amiable entre deux collectivités en situation de conflit, la tutelle se bornant à interliner l'accord. Autant poser comme préalable le mariage de la carpe et du lapin.

Sur ce point, mon amendement a le mérite de la clarté. Il prévoit, en effet, un arbitrage, puisqu'il en faut un, au cas où il y aurait un conflit. C'est le préfet qui nous semble être l'autorité la plus à même de le faire puisqu'il n'est pas partie à l'affaire. Toutefois, pour obvier à l'inconvénient et au reproche de ne s'en remettre qu'à un agent nommé, il est prévu de consulter le conseil départemental de l'éducation.

Enfin, en ce qui concerne le sous-amendement n° II-169 rectifié de M. Tinant, qui est relatif au nombre d'enfants scolarisés et qui se propose de viser toutes les situations, j'y suis personnellement favorable, encore que la rédaction de notre amendement était suffisamment large pour embrasser précisément toutes les situations. Il conviendrait donc d'examiner si, au profit du texte de synthèse, il ne serait pas préférable de le retirer.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir adopter les mesures qui vous sont proposées dans notre amendement n° II-105 rectifié, modifié par le sous-amendement n° II-169 rectifié, sur lequel je vais tout de suite donner l'avis de la commission.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, laissez d'abord aux auteurs des sous-amendements le soin de les soutenir !

La parole est à M. Virapoullé, pour défendre le sous-amendement n° II-169 rectifié.

M. Louis Virapoullé. A l'heure actuelle, seules les communes dont un nombre minimum d'enfants fixé à six fréquentent un collège situé dans une autre localité sont dans l'obligation de participer aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Cette disposition entraîne de graves injustices, notamment au niveau des communes rurales.

En effet, il n'est pas rare que plus de la moitié des communes soient, de ce fait, exonérées de toute participation financière dans la mesure où moins de six enfants sont scolarisés dans le chef-lieu de canton ou la commune plus importante disposant d'un collège. C'est, bien entendu, cette dernière qui subit les conséquences d'une telle situation, le transfert des charges s'opérant à son détriment.

Dans la mesure où le nombre d'enfants scolarisables constitue l'un des critères retenus pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement, il semblerait légitime de faire supporter à chaque commune la juste part des frais de fonctionnement des établissements du premier degré. C'est ce que propose le présent sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre le sous-amendement n° II-291.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors du débat qui s'est instauré sur ce texte la semaine dernière, mon collègue M. de Bourgoing et moi-même avions présent à l'esprit un certain nombre de cas où n'était pas respecté ce qui nous paraît être l'équité entre les communes et à propos desquels des craintes pouvaient naître quant à la qualité même de l'enseignement qui serait dispensé dans certaines de ces communes.

Nous avons, en effet, constaté que certaines communes centres étaient surchargées par l'apport, au niveau des classes primaires, d'élèves transportés par leurs parents venant y tra-

vailler et heureux de voir leurs enfants suivre là leurs études. Mais, parallèlement, un flux provenait de certaines communes sans école.

Si les enfants habitant ces communes poursuivaient leurs études dans la commune centre, il nous paraissait normal que les municipalités apportassent leur quote-part aux frais de l'enseignement. Tel était le principe exprimé par la commission.

Mais, d'un autre côté, si des communes disposaient des équipements nécessaires et d'un excellent personnel enseignant, elles se trouvaient pénalisées lorsque le départ de quelques enfants entraînait la fermeture de classes, voire la disparition d'une école.

Notre sous-amendement tend donc à préciser que les participations aux charges obligatoires demandées par l'amendement de la commission des affaires culturelles ne doivent pas concerner les communes où l'enseignement donné en ville peut également être assuré.

Par ailleurs, il est des communes qui pourraient être amenées à réaliser des équipements supplémentaires ou à voir leurs frais de fonctionnement scolaires augmentés si tous les enfants y résidant y poursuivaient leurs études ; dans ces cas, si le conseil municipal estime que ce transfert d'élèves vers le bourg ou la ville est finalement favorable pour la commune et que la qualité de l'enseignement n'en souffrira pas pour les enfants dont les familles sont attachées à l'école communale et à l'enseignement qui y est dispensé, si, de ce fait, il renonce à construire une classe nouvelle ou diminue certains frais de fonctionnement, il nous paraît normal qu'il participe aux charges obligatoires de la commune centre car, encore une fois, s'il n'y avait pas les équipements, les installations de la commune centre, il devrait en créer, ce qui entraînerait une charge locale plus importante et pourrait ne pas être bénéfique à la collectivité.

Tel est l'objet de notre sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour défendre son sous-amendement n° II-302.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation. Le Gouvernement a déposé ce sous-amendement dans le même esprit que M. Descours Desacres, car après la discussion que nous avons eue la semaine dernière sur ce sujet, nous avons pensé qu'il fallait clarifier les textes.

Ce sous-amendement vise aussi les écoles privées sous contrat, qui était, au départ, l'objet de notre discussion.

S'agissant des écoles publiques, je crois que notre texte signifie que, pour les écoles maternelles — il n'en existe pas une dans chaque commune rurale — les communes où sont domiciliés les élèves seront obligées de participer aux dépenses. Il englobe aussi les classes d'adaptation, que, bien sûr, ne possèdent pas toutes les communes.

Le « type d'enseignement » couvre bien l'ensemble des problèmes qui avaient été soulevés voici huit jours. C'est pourquoi je souhaite que le Sénat adopte ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour défendre le sous-amendement n° II-42 rectifié *ter*, texte de synthèse, me semble-t-il.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Effectivement, la commission des lois s'est efforcée à la fois de clarifier et, dans la mesure du possible, d'abréger le débat.

Votre commission des lois est favorable au texte de la commission des affaires culturelles, qui, en ce domaine est la première compétente et a une responsabilité d'ensemble — seules des circonstances très spéciales font que la commission des lois est saisie au fond. Elle souhaite cependant que soient apportées quelques modifications.

Ces modifications découlent de l'idée, comme M. Séramy l'a souligné, que les dépenses de cantine et de restaurant peuvent être englobées dans celles qui sont compensées. Pourquoi cela ?

D'abord, parce que ces dépenses sont très lourdes et souvent plus importantes que les dépenses concernant l'école elle-même. Il y aurait donc quelque paradoxe à compenser l'accessoire et non le principal.

En deuxième lieu, parce que les objections, au demeurant fort valables, qui ont été formulées par M. Séramy et selon lesquelles ce n'est pas toujours la commune qui a la charge de la cantine, ne jouent pas quand c'est la commune qui a cette charge d'une façon ou d'une autre, par la voie de subvention ou par la prise en compte en régie. Dans ces cas-là, la chose paraît donc parfaitement possible.

En troisième lieu, parce que la notion de garderie n'existe guère que dans les communes centre.

Je vois que vous protestez, monsieur Descours Desacres. Les communes de Normandie, dont la vôtre, sont certainement très en avance sur la moyenne, mais c'est à cette moyenne des communes rurales de France qui, dans bien des cas, n'ont pas de garderie, que je me réfère.

Il serait trop tendant, pour ces dernières, de favoriser ce report de charges indirectes vers la commune centre.

C'est pour ce motif que votre commission des lois a cru devoir insister sur cette notion de garderie.

En même temps, votre commission des lois a retenu l'idée de M. Tinant pour l'inscrire dans son texte, en en modifiant légèrement la formulation. C'est la raison pour laquelle elle demandera, tout à l'heure, à M. Virapoullé de bien vouloir retirer le sous-amendement n° II-169 rectifié.

A l'heure actuelle, les communes suburbaines, c'est-à-dire les communes qui entourent la commune centre peuvent avoir jusqu'à cinq élèves dans un établissement sans participer aux dépenses. Des inégalités, des injustices — le paiement une année et pas l'autre — tout cela n'est pas simple, et je crois que M. Tinant a été bien inspiré — tel est du moins l'avis de la commission des lois — de demander que, désormais, la compensation puisse avoir lieu même à partir d'un élève.

Votre commission des lois a cru devoir également retenir l'idée très intéressante développée par M. Descours Desacres dans son sous-amendement, qui est d'ailleurs composé de deux parties.

M. Descours Desacres précise : « dans d'autres communes où de tels établissements n'existent pas ». Le Gouvernement vous propose la rédaction suivante : « dans d'autres communes où le type d'enseignement qu'elle désire ne peut être donné ». Cette rédaction, plus large, a eu notre préférence sur celle proposée par M. Descours Desacres, à qui revient néanmoins le mérite de l'initiative dans ce domaine puisque — M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé tout à l'heure — c'est à la suite de son intervention que le Gouvernement a rédigé son propre sous-amendement.

Votre commission des lois demandera donc à M. Descours Desacres de retirer son sous-amendement au profit de la rédaction qui, sur ce point, est commune au Gouvernement et à la commission des lois.

La deuxième partie du sous-amendement de M. Descours Desacres est subtile, difficile à comprendre à la première lecture. La finesse d'esprit de M. Descours Desacres est quasi proverbiale ! (*Sourires.*) Il nous demande de tenir compte du cas dans lequel « une contribution peut également être arrêtée dans les mêmes conditions si la fréquentation des écoles d'une commune par les enfants d'une autre commune évite à celle-ci des dépenses d'équipement ou de fonctionnement sans porter atteinte à l'existence de ses classes ».

Indépendamment de toute disposition législative, même si l'on n'insère pas cet alinéa dans le texte de la commission des lois, il en est bien ainsi, *a fortiori* dirai-je, puisque même lorsqu'il existait une possibilité d'arrangement pour la commune suburbaine, on avait admis une compensation.

M. Descours Desacres pense probablement — et cela va peut-être plus loin — que ce serait la commune suburbaine elle-même qui pourrait, par convenance, envoyer ses enfants à l'école dans une autre commune pour n'avoir pas à construire une nouvelle classe ou à fournir un logement à un instituteur supplémentaire et ainsi consentir un sacrifice financier moins élevé que celui que cet élargissement dans sa propre commune aurait provoqué pour son budget.

Si tel est bien le sens de son sous-amendement, c'est ce que la commission des lois s'est efforcé d'envisager dans son sous-amendement.

Je me résume, monsieur le président, et je donne du même coup l'avis de la commission des lois sur les différents sous-amendements.

La commission est favorable aux sous-amendements de M. Descours Desacres et du Gouvernement sous réserve qu'ils acceptent la rédaction qui est proposée par la commission des lois ; celle-ci est également favorable à l'ensemble de l'amendement de M. Séramy, sous réserve d'une nuance rédactionnelle tout à fait secondaire et d'un seul point délicat mais sérieux qui a trait aux cantines scolaires, aux restaurants scolaires et aux garderies.

M. le président. Et pour le sous-amendement de M. Tinant ?

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. J'ai dit, monsieur le président, que nous avons inséré son sous-amendement dans notre texte et que nous espérons donc que M. Virapoullé accepterait de le retirer.

M. le président. Je veux que tout soit clair. Je ne peux pas vous laisser dire que vous avez inséré ce sous-amendement alors que vous n'avez inséré que la disposition finale : « quel que soit le nombre concerné ». Vous n'avez pas inséré la référence aux collèges.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Certes, monsieur le président. Mais nous avons déposé un autre amendement, qui viendra tout à l'heure en discussion, qui vise les collèges.

M. le président. C'est ce que je voulais que M. Virapoullé puisse entendre. Il va avoir une responsabilité à prendre et il fallait qu'il fût correctement et complètement informé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, étant donné qu'à un détail de rédaction près votre sous-amendement n° II-302 est repris par le sous-amendement n° II-42 rectifié *ter* de la commission des lois, le maintenez-vous ?

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Il sera retiré, monsieur le président, si le sous-amendement n° II-42 rectifié *ter* de la commission des lois est adopté.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, le sous-amendement n° II-291 est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier le rapporteur de la commission des lois des propos qu'il a tenus à mon égard, propos qui lui étaient certainement dictés par sa sympathie pour son conscrit !

Je remercie également la commission des lois d'avoir repris une idée que nous avons exprimée. Bien entendu, si le sous-amendement de la commission des lois était adopté, nous obtiendrions entière satisfaction et, dès lors, notre sous-amendement n'aurait plus de raison d'être.

En revanche, si le sous-amendement de la commission des lois n'était pas adopté — on peut toujours l'imaginer sans porter atteinte pour autant à la qualité du travail de la commission des lois — je maintiendrais ce sous-amendement puisque, dès lors, c'est l'amendement de la commission des affaires culturelles qui serait en jeu.

Par ailleurs, M. le rapporteur a fait état des motivations qui pouvaient être à l'origine de ce que nous avons écrit dans la deuxième partie de notre texte. Nous pensons simplement que ce qui va sans dire va encore mieux en le disant et que cela peut être une incitation à la réflexion pour les uns comme pour les autres.

M. le président. Monsieur Virapoullé, vous avez entendu les assurances que vous a données tout à l'heure M. le rapporteur.

Dans ces conditions, le sous-amendement n° II-169 rectifié est-il maintenu ?

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, M. le rapporteur a été suffisamment clair et précis. Au bénéfice de ses explications, je retire le sous-amendement déposé par M. Tinant.

M. le président. Le sous-amendement n° II-169 rectifié est retiré.

Seuls restent maintenant en discussion l'amendement n° II-105 rectifié de la commission des affaires culturelles et le sous-amendement n° II-42 rectifié *ter* de la commission des lois, étant entendu que si ce dernier est adopté, les sous-amendements n° II-302 et II-291 seront retirés.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement et ce sous-amendement ?

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la loi du 30 octobre 1886 ne prévoit la répartition des charges des écoles publiques que dans des cas limités. La multiplication des écoles à fréquentation intercommunale, liée au dépeuplement des communes rurales, impose donc de généraliser ces règles de répartition.

L'amendement de M. Séramy et le sous-amendement de M. de Tinguy proposent, en des termes voisins, de répartir entre toutes les communes intéressées les charges des écoles primaires et maternelles tant publiques que privées. Le Gouvernement, d'accord avec cette mesure, est favorable à l'amendement n° II-105 rectifié de M. Séramy, qui, limitant la répartition aux dépenses obligatoires, évitera donc des contentieux difficiles.

Je crois préférable en effet, monsieur de Tinguy, de limiter la répartition aux dépenses obligatoires telles qu'elles sont définies par les lois. La définition des dépenses soumises à répartition résultera ainsi exclusivement de la loi, seule disposition permettant d'éviter la multiplication de contentieux sur la prise en charge de telle ou telle dépense.

Pourquoi, en effet, faire supporter aux autres communes la charge de décisions qui sont prises librement par la commune d'implantation, d'autant — c'est la seconde raison — que celle-ci n'a aucune obligation d'étendre aux élèves domiciliés dans d'autres communes le bénéfice des avantages qu'elle accorderait à ses propres élèves, par exemple la gratuité ou une participation financière réduite pour l'accès à la cantine ou à la garderie ?

Ainsi, à défaut d'accord entre la commune d'implantation et les autres communes pour la répartition des dépenses non obligatoires, celles-ci sont directement à la charge des familles qui peuvent toujours se retourner vers leur propre commune pour obtenir qu'elle accepte d'y participer.

Je vous demande donc, monsieur le rapporteur, de bien vouloir retirer cette disposition de votre amendement. Il est en effet nécessaire, pour le bon fonctionnement des mécanismes de répartition, que ces derniers s'appuient sur une base incontestable.

M. le président. Monsieur le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat vient de vous poser une question. Souhaitez-vous lui répondre ?

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Monsieur le président, je souhaiterais, au préalable, entendre M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. le président. La parole est donc à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles était d'accord, en effet, avec les sous-amendements qui avaient été déposés par le Gouvernement et par M. Descours Desacres. Ces sous-amendements représentaient des préoccupations qui avaient été exprimées par M. Larché et auxquelles nous souscrivions totalement.

Une divergence subsiste. Il s'agit de la possibilité d'étendre la répartition des dépenses à la restauration et à la garderie. Nous ne pouvons pas accepter cette disposition et les arguments que j'évoquais tout à l'heure restent valables. Je n'ai aucunement été persuadé par les explications de M. le rapporteur de la commission des lois. Un tel dispositif n'est pas souhaitable. Il risque en effet, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat, de compliquer la situation.

Aussi, monsieur le président, souhaiterais-je qu'il soit procédé à un vote par division du sous-amendement n° II-42 rectifié *ter*, en mettant à part la phrase qui fait actuellement l'objet d'une divergence.

M. le président. La commission des affaires culturelles accepte donc le sous-amendement n° II-42 rectifié *ter* de la commission des lois, à l'exception des mots « ainsi qu'aux dépenses de restauration et de garderie », rejoignant ainsi, si j'ai bien compris, le point de vue du gouvernement.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles ayant demandé un vote par division du sous-amendement n° II-42 rectifié *ter*, je mettrai donc d'abord aux voix le début de l'amendement jusqu'aux mots « contribuent aux dépenses obligatoires » inclus, puis les mots « ainsi qu'aux dépenses de restaurant et de garderie », enfin, la fin du texte. Quel est l'avis de la commission ?

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Monsieur le président, la commission saisie au fond ne peut évidemment qu'être d'accord avec la procédure qui nous est suggérée.

Mon souhait personnel aurait été de supprimer les mots qui font grief à la commission des affaires culturelles et au Gouvernement, mais je n'en ai pas le pouvoir. Aussi la seule procédure pratique est-elle, en effet, de voter par division.

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix, pour explication de vote.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais dénoncer la nocivité de l'amendement — qu'il soit sous-amendé ou non — de M. Séramy. En effet, la procédure actuelle tend déjà à démanteler les petites écoles rurales. Or, non seulement on ne s'insurge pas contre ce démantèlement, mais on demande même que les communes dont l'école est démantelée — puisque l'on prend les enfants — paient. Je sais ce qui se passe, car je connais bien le problème. M. le secrétaire d'Etat à l'éducation le connaît aussi ; je le lui ai soumis.

Plutôt que de prendre des élèves à l'âge de deux ans et demi ou trois ans pour les promener dans un autobus et les conduire dans une autre école, il vaudrait beaucoup mieux agir au maximum afin que, dans les communes où l'on atteint le nombre de quinze élèves, soit créée une classe maternelle. De la sorte, les enfants ne seraient pas arrachés à leur milieu géographique et à leur milieu familial et pourraient rester dans l'environnement qui est le leur.

Au lieu de cela, on promène ces enfants en autobus chaque matin et chaque soir. Je ne pense pas que cela soit sain. Le fait de « trimballer » ainsi — pardonnez-moi cette expression un peu vulgaire, mais c'est celle qui convient — par tous les temps, dans des autobus, de jeunes bambins de deux ans et demi,

trois ans ou quatre ans n'est bon ni du point de vue pédagogique, ni du point de vue hygiénique, ni même du point de vue affectif pour les parents.

De surcroît, étant donné que, bien évidemment, la famille ne veut pas laisser voyager seul le petit garçon ou la petite fille, s'il y a une sœur aînée ou un frère aîné, ceux-ci prennent également l'autobus pour se rendre dans l'école de l'autre commune, et c'est ainsi que l'on en arrive au démantèlement de certaines écoles.

La disposition envisagée est, pour moi, inconcevable et outrancière.

Ces enfants que vous cherchez à arracher à leur commune, ces enfants que vous quémandez, vous êtes bien content, monsieur Séramy, de les « aspirer » dans votre commune ; et, de surcroît, vous demandez que l'on vous paie ! Vous démantelez une école et vous voudriez que la commune dont on démantèle l'école paie pour les enfants qui lui sont enlevés.

C'est nocif, et c'est pourquoi le groupe socialiste se prononce contre votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, étant donné la confusion des débats et le fait que beaucoup de collègues n'en ont peut-être pas saisi toutes les subtilités, j'aurais voulu demander à M. le secrétaire d'Etat, comme à M. le rapporteur, un certain nombre de précisions.

Il règne une certaine confusion, et notre ami M. Champeix a parfaitement mis le doigt sur le problème qui nous a séparés les uns et les autres tout au long de cette discussion, mais nous allons y revenir lors de l'explication de vote finale.

Il est vrai que ce problème ne se poserait pas si était réglé celui des finances des petites communes, qui pourraient alors faire des équipements collectifs, cantines, garderies, etc.

Le problème ne se poserait pas non plus, monsieur le secrétaire d'Etat, sans ce redéploiement en vertu duquel on supprime par-ci, par-là des écoles sous prétexte qu'elles ne répondent pas aux normes Guichard.

Mais, monsieur le président, puisque j'ai la parole, je voudrais en profiter pour poser une question très claire. En fait, dans les agglomérations urbaines, surgissent des obstacles naturels ou provenant de la main de l'homme, qui obligent les parents à envoyer leurs enfants non pas à l'école de leur commune, mais à l'école de la ville voisine.

Il est clair également qu'il existe des communes plus ou moins progressistes — je ne mets dans ce terme aucune nuance politique — des communes gérées par telle ou telle tendance, qui sont plus ou moins attentives aux problèmes posés par la fréquentation scolaire. C'est ainsi que, dans les agglomérations urbaines, on voit telle commune gérée par X... refuser d'avoir une cantine scolaire ou une garderie ; tout naturellement, les parents qui travaillent, notamment les mères célibataires, vont s'adresser à la ville voisine, où se trouvent une garderie, un restaurant scolaire, une garderie le mercredi, etc.

Je suis donc très inquiet quand M. le secrétaire d'Etat et les commissions disent : « lorsque de tels établissements n'existent pas ». Mais cela restreint singulièrement la portée des amendements, tant de M. Séramy que de la commission des lois !

En effet, telle commune à côté de Villiers-le-Bel — je ne citerai pas de nom — ne possède pas de garderie ; tout naturellement, les parents viennent sur Villiers-le-Bel, où ils en trouvent une. Telle autre commune n'a pas de cantine scolaire ; les parents sont tentés d'envoyer leurs enfants ailleurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous précise bien que je ne me prête pas à cette « manœuvre » — le mot est un peu péjoratif — qui consisterait à vider de sa substance telle école de telle commune sous prétexte que telle école dans une autre commune a une garderie et une cantine scolaire et à supprimer ainsi ou à ne pas créer une classe dans cette première commune.

Le problème est beaucoup plus important qu'il n'y paraît à travers ces deux amendements et nous ne sommes pas allés jusqu'au bout de notre discussion.

Monsieur le président, en vous remerciant de m'avoir laissé parler longuement, je voudrais tout de même que l'on ne se prononce pas à la légère. Premièrement, je répète avec notre ami M. Champeix qu'il se pose un véritable problème, celui du démantèlement des écoles des petites communes ; deuxièmement, que se pose vraiment le problème des ressources locales ; troisièmement, qu'il existe une différence considérable entre les équipements des communes.

Il est donc un peu vain de retenir comme critère pour appliquer éventuellement ces dispositions la seule absence d'enseignement dans une commune. Je pose la question aux deux rapporteurs et à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Ooghe.

M. Jean Ooghe. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est vrai qu'actuellement de nombreuses classes enfantines des écoles maternelles et des écoles élémentaires reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans d'autres communes. Il en résulte incontestablement un contentieux à la fois vaste et complexe, qui, actuellement, est souvent insoluble.

Les amendements qui nous sont proposés aussi bien par la commission des affaires culturelles que par la commission des lois prétendent trouver une solution à la répartition très discutée de ces charges scolaires entre communes. S'il ne s'agissait ici que de mettre fin à des contradictions qui sont souvent choquantes, s'il ne s'agissait ici que d'ouvrir la voie à une plus grande justice entre les communes sur ces problèmes de répartition des charges, il n'y aurait pas de grandes difficultés.

Mais est-ce bien le cas ? Peut-on séparer l'examen de ces problèmes du fait que les dispositions envisagées vont entraîner des charges nouvelles pour un certain nombre de communes, notamment pour de nombreuses petites communes, qui devront faire face à des charges ou à des dépenses souvent pesantes ? Il va en résulter incontestablement pour la plupart de ces petites communes rurales, qui, jusqu'à présent, ne supportaient pas de charges au titre de l'école, des difficultés financières aggravées. On pourra, certes, m'objecter qu'en revanche d'autres communes verront leurs charges s'alléger, mais vous savez que, pour ce qui nous concerne, nous repoussons tout ce qui peut opposer les communes les unes aux autres ou les diviser.

Nous sommes d'accord pour réparer les injustices actuelles dans la répartition des charges scolaires, mais à la condition absolue que soient accordés simultanément des moyens financiers supplémentaires à l'ensemble des communes et, pour que tout soit clair, à condition que soit majorée la dotation globale de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui font que, observant que la réforme actuelle n'apportera pas un sou supplémentaire aux collectivités locales, nous ne voterons pas cette proposition.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. le président Champeix a exposé tout à l'heure les raisons pour lesquelles il ne votera pas l'amendement n° II-42 rectifié *ter*, qui, à ses yeux, comporte de gros risques pour les petites écoles, dont les enfants pourront être attirés par la ville voisine.

Certes, l'amendement de la commission des lois, tel qu'il nous avait été présenté voilà quelques jours, comportait un risque, mais, celle-ci ayant bien voulu accepter et faire sienne la disposition du sous-amendement qui a été défendu tout à l'heure par notre collègue M. Descours Desacres, à nos yeux ce risque n'existe presque plus ou même plus du tout.

Nous avons le même souci que vous, monsieur le président Champeix. En effet, il ne pourra plus être demandé de participation aux communes qui ont elles-mêmes des écoles où l'enseignement pourra être dispensé. On ne « pousse » donc pas à la fermeture de ces écoles, puisqu'elles seront très justement et très normalement exemptées de cotisation.

C'est la raison pour laquelle nous voterons cet amendement, étant bien sûrs qu'il va dans le sens que nous désirons.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je vais expliquer notre vote sur la première partie de l'amendement n° II-42 rectifié *ter*, c'est-à-dire jusqu'aux mots : « où le type d'enseignement qu'elle désire ne peut être donné », si j'ai bien compris l'ordre dans lequel il nous a été proposé de voter. Mais, en fait, elle portera essentiellement sur ce membre de phrase.

Je comprends ce texte comme la faculté donnée à des familles de ne pas envoyer leurs enfants à l'école publique de la commune où elles résident parce qu'elles souhaitent qu'ils aillent dans une école privée.

Le problème ne se posait pas avec la loi Ferry, qui prévoyait des écoles dans toutes les communes de France. C'était une obligation inscrite dans la mission laïque et nationale qu'il y ait des classes pour accueillir tous les enfants afin qu'ils reçoivent effectivement l'instruction publique.

Aujourd'hui, on confond éducation et enseignement. Si l'enseignement est, en effet, un élément de l'éducation, l'éducation ayant une part familiale et une part d'un contexte philosophique, idéologique ou confessionnel important, l'enseignement, lui, ne devrait pas en avoir. Mais la loi Guermeur a fait passer la notion d'enseignement à caractère propre et tous les commentaires qui sont faits autour, en particulier le livre si détaillé et si clair de l'évêque d'Evreux sur lequel l'enseignement dans l'école privée doit être la préparation à la catéchèse et la suite de la catéchèse, mettent bien cet enseignement au cœur de l'éducation.

Or, la mission nationale et laïque est une mission d'enseignement qui respecte toutes les possibilités d'éducation. En utilisant cette formule « où le type d'enseignement qu'elle désire ne peut être donné », le secrétaire d'Etat confirme l'abandon d'une mission laïque par les établissements publics, mission à laquelle devraient être associées les écoles privées sous contrat d'association. En introduisant cette rédaction, il abandonne bien cette mission publique et laïque. Il accepte qu'en définitive il y ait un choix, comme si l'enseignement donné dans les écoles publiques n'était pas sérieux, n'était pas satisfaisant, ne permettait pas à l'enfant d'acquiescer effectivement, dans le respect des choix de sa famille, les matériaux nécessaires pour construire son avenir et son devenir.

Il est donc bien évident que cette formule ne peut être acceptée, car elle confirme les conséquences de la loi Guermeur. Pour employer un terme qui tout à l'heure a été utilisé dans d'autres circonstances, il aide au racket en faveur de l'école privée au détriment de l'école publique. (*Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. Adolphe Chauvin. Il vaut mieux en rire !

M. Franck Sérusclat. Riez si vous voulez : ce n'est pas moi qui ai employé ce mot tout à l'heure. Le mot « racket » a été employé tout à l'heure par le rapporteur de la commission des lois.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Dans un tout autre contexte !

M. Franck Sérusclat. Le mot « racket » a été employé : il vous paraissait alors acceptable.

Maintenant, il ne vous paraît plus l'être. Effectivement, le moment est beaucoup plus grave. Derrière le démantèlement du service public qu'est l'école publique, se concrétise et se poursuit la désertification des communes, se concrétise et se poursuit cette concentration en certains lieux plus actifs ou dans lesquels, effectivement, les rendements sont meilleurs, concentration initiale que certains disent avoir subie, concentration économique, concentration des entreprises, concentration urbaine, etc.

C'est dans ce sens qu'il convient, que vous le vouliez ou non, de raisonner, à moins que M. le secrétaire d'Etat ne me dise bien qu'il ne s'agit pas d'un choix de cette nature et que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'école privée dans une commune, parce qu'il n'y a que l'école publique disposant de places libres, que la famille pourra envoyer les enfants dans la commune centre avec toutes les conséquences qui ont été évoquées, alors que cette commune qui aura une école publique disposant de places libres devra payer une contribution !

S'il en est ainsi, il est bien évident que le Gouvernement et les associations en faveur des écoles privées ne voulant pas construire des écoles privées dans toutes les communes de France sont favorables à une démarche de cette nature qui facilite le développement des écoles privées dans les communes qui en ont au détriment de l'école publique qui existe encore dans les communes qui n'ont pas d'écoles de ce genre. Tel est le fond du problème.

Dans la mesure où M. le secrétaire d'Etat n'aura pas démenti mon interprétation, il est évident que je demande, au nom du groupe socialiste, un scrutin public sur cette partie de l'amendement n° 42 rectifié *ter* que le groupe socialiste repoussera.

M. le président. Monsieur Sérusclat, vous réfléchirez sur la question de savoir si votre demande de scrutin public portera, sur la première partie du sous-amendement, jusqu'aux mots : « contribuent aux dépenses obligatoires », ou bien sur les mots : « où le type d'enseignement qu'elle désire ne peut être donné », et vous me répondrez tout à l'heure.

M. Josy-Auguste Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le président, je voudrais présenter de brèves observations sur ce texte.

Je voudrais exprimer d'abord une crainte : la réalité, nous la connaissons. Des enfants de petites communes rurales fréquentent des écoles situées dans des communes plus importantes. Cette réalité a été cernée et, d'une certaine manière, elle est peut-être exemplaire de l'atmosphère rurale dans laquelle baigne un peu le débat.

Mais des enfants des communes suburbaines fréquentent également les écoles des villes et je crains que nous ne soyons en train d'institutionnaliser une situation qui présente des inconvénients dans les deux cas de figure qui ont été évoqués.

Le premier cas de figure est celui qui a été présenté par le président Champeix tout à l'heure. Il est tout à fait évident que nous créons les conditions pour que se développent les écoles-

centres et que nous contraignons des petites communes qui auront perdu leur école non seulement à la perdre, mais encore à payer. Je n'y reviens pas, et je fais mienne l'argumentation qui a été développée par notre collègue Champeix.

Mais, pour ce qui concerne les communes suburbaines, un problème se pose également. S'il est un domaine où nous devons faire un effort de programmation, c'est naturellement celui de l'éducation.

Comment une commune rurale suburbaine — je vis cette situation à la périphérie de La Rochelle et j'imagine qu'il en est de même pour nombre d'entre vous — qui est en train de se développer peut-elle programmer des constructions scolaires si la loi crée les conditions pour que chaque matin les parents d'élèves qui partent travailler conduisent leurs enfants à l'école ? Nous aurons une surcharge d'effectifs en milieu urbain et une désertification, ou tout au moins une moindre fréquentation, des écoles ainsi créées à la périphérie.

Il y a là, me semble-t-il, une situation qui n'est pas tout à fait saine. Nous voulons légiférer sur tout ; c'est un reproche que je ferai plus généralement à ce texte tout à l'heure, qui a déjà été fait par d'autres.

J'ai entendu, à l'occasion d'autres interventions, qu'il ne fallait pas essayer de contraindre les maires. Or c'est ce que nous sommes en train de faire. Toutes ces situations doivent, à mon avis, trouver une solution par la négociation entre les intéressés. Bien sûr, des conflits se produiront ; nous essaierons de les surmonter, mais nous allons, par ce texte de loi, institutionnaliser une situation qui, à mon avis, comporte un certain nombre d'effets pervers sur lesquels je voudrais appeler l'attention du Sénat.

Quant à ma deuxième observation, je ne la situerai pas tout à fait sur le même plan que celui qui vient d'être retenu par M. Sérusclat. Mais je voudrais tout de même poser une question et la situer presque au plan du droit.

Bien que ce ne soit pas la coutume, je voudrais prendre l'exemple de ma petite commune. Vous me direz si mon interprétation est inexacte, monsieur le secrétaire d'Etat. Il existe dans ma commune une classe enfantine et des classes élémentaires qui ressortissent de l'enseignement public. Il n'existe pas dans ma commune de classes sous contrat d'association telles que celles que prévoit la loi. Est-ce à dire — car au plan des principes cela me paraît tout de même important — qu'une famille qui considérerait que le service public de l'éducation tel qu'il est assuré dans ma commune ne répond pas au choix qui pourrait être le sien, et que je respecte au demeurant, pourrait contraindre la commune à supporter une dépense dont le conseil municipal n'aurait pas la maîtrise ? Il y a là, vous le sentez bien, au-delà des principes qui ont été évoqués tout à l'heure, une sorte de transfert du pouvoir de décision du conseil municipal entre les mains de personnes privées, de quelques familles puisque, dans le cas que j'indique, le conseil municipal pourrait tout à fait, dans un premier temps, ne pas accepter de supporter les charges qui résulteraient de l'envoi de ces enfants dans une autre commune, pour y fréquenter un établissement appartenant à un autre ordre d'enseignement préféré par les familles.

Il va sans dire que nous ferions un recours à l'autorité préfectorale.

J'imagine que M. le rapporteur de la commission des lois va pouvoir nous donner une information supplémentaire et que, dans ce cas précis, non seulement le préfet arbitrerait, mais il utiliserait également — faute de quoi je ne vois pas comment la décision se traduirait dans les faits — son pouvoir de substitution, c'est-à-dire l'inscription d'office de la dépense en cause au budget de la commune.

Sur ce point, nous créons, à mon avis, une situation tout à fait nouvelle, qui est une forme de dessaisissement du conseil municipal, une sorte de transfert pour une prise de décision importante du niveau du conseil municipal au plan des intérêts privés, dont je respecte encore une fois le choix, mais qui me paraît, au plan de la gestion même des collectivités locales, poser des problèmes très difficiles.

La formule « type d'enseignement » me paraît ambiguë, à moins que M. le rapporteur de la commission des lois ne me démontre le contraire. Le mot « type » n'a aucune consonance juridique, il n'appartient, du moins à ma connaissance, à aucune catégorie juridique recensée ni par le conseil d'Etat ni par les Assemblées parlementaires.

Par conséquent, sous le bénéfice des explications qui pourront m'être données tant par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, que par M. le rapporteur de la commission des lois, je voterai contre ce texte. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais répondre aux différents orateurs et d'abord à MM. Champeix et Perrein — nous en avons souvent discuté avec M. Champeix — qui ont évoqué le problème de nos communes rurales.

Il faut, en effet, faire le maximum pour maintenir les élèves sur place — bien évidemment quand l'effectif est suffisant — pour avoir des classes élémentaires et des classes maternelles. Pourquoi dans ce cas les transporter ? Il est donc absolument nécessaire qu'on maintienne le maximum d'élèves sur place. Mais, hélas ! peu de communes rurales disposent actuellement d'un nombre d'élèves suffisant pour constituer une école maternelle même si les grilles sont appliquées avec beaucoup de souplesse.

Je connais plusieurs départements où les communes doivent absolument se grouper par quatre, cinq, six, voire dix, pour atteindre l'effectif d'élèves de plus de trois ans suffisant pour constituer une classe.

Dans ce cas, malheureusement, il faut bien transporter les élèves et nous devons trouver un moyen de répartir les charges occasionnées par l'ouverture d'une classe maternelle.

Monsieur Sérusclat, je ne démens absolument pas vos propos, mais je tiens à vous dire que c'est l'application stricte des lois qui ont été votées par le Parlement sur la liberté de l'enseignement.

M. Moinet a déclaré qu'un conseil municipal pourrait être amené à supporter une dépense dont il n'aurait pas la maîtrise. C'est vrai, mais c'est la loi.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Eh oui !

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Actuellement, figure dans la loi une disposition qui désavantage beaucoup certaines communes, celles qui sont le siège d'établissements privés sous contrat. En effet, elles ont actuellement à supporter, si les communes voisines ne veulent pas prendre une partie de la charge, la totalité des frais qu'occasionnent ces enfants. Or vous savez que bien souvent, plus de la moitié des élèves — dans certains cas, les trois quarts — appartiennent à des communes autres que la commune centre.

Il était donc indispensable de trouver une formule de justice pour essayer de répartir les charges au prorata du nombre d'élèves envoyés par chaque commune.

C'est pourquoi je crois que le texte qui a été prévu par les commissions est absolument indispensable et vient effacer une injustice qu'on ne pouvait pas laisser longtemps subsister.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, puisqu'un scrutin public a été demandé, il est normal que j'explique...

M. le président. Monsieur Chauvin, avant que vous expliquiez votre vote, je voudrais m'enquérir de la réponse à la question que j'ai posée à M. Sérusclat sur la place de sa demande de scrutin.

M. Franck Sérusclat. Je demande aux membres présents de bien vouloir m'excuser, mais je demande une suspension de séance.

M. le président. Monsieur Chauvin, souhaitez-vous intervenir avant ou après la suspension de séance ?

M. Adolphe Chauvin. Je reprendrai volontiers la parole après la suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Champeix, est-ce au nom du président du groupe socialiste que la suspension de séance a été demandée ?

M. Marcel Champeix. Non, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Sérusclat, pendant combien de temps désirez-vous que la séance soit suspendue ?

M. Franck Sérusclat. Cinq minutes, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Le sénat vaudra sans doute se rallier à la proposition de M. Sérusclat. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue pour quelques instants.
(**La séance, suspendue à dix-huit heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures vingt minutes.**)

M. le président. La séance est reprise.

Monsieur Sérusclat, je vous renouvelle la question que je vous ai posée avant la suspension de séance, à savoir : sur quoi porte, si elle est maintenue, votre demande de scrutin public ?

M. André Méric. Vous pressez le mouvement, monsieur le président ! Soyez un peu bienveillant à notre égard !

M. Franck Sérusclat. Il semble y avoir une irritation de mauvais aloi sous prétexte que nous avons demandé un scrutin public, d'une part, et une suspension de séance, d'autre part. On nous bouscule comme si l'on devait aller très vite au terme d'un débat qui a été fort long.

M. le président. Pardonnez-moi de vous interrompre, monsieur Sérusclat, mais il n'y a aucune espèce d'irritation de mauvais aloi, pour reprendre votre expression. Je voudrais bien voir qu'il y en ait une ! En demandant un scrutin public, vous n'avez fait qu'appliquer strictement le règlement.

Vous m'aviez demandé une suspension de séance de cinq minutes. Or elle a été plus longue. Je ne croyais d'ailleurs pas qu'elle ne durerait que cinq minutes, et c'est pourquoi j'ai repris la séance dix minutes après l'avoir suspendue.

Cela étant dit, la seule chose que depuis tout à l'heure j'essaie de vous demander — et c'est mon rôle — c'est sur quoi porte votre demande de scrutin public. Si vous pouviez m'éclairer, vous m'obligeriez beaucoup.

M. Franck Sérusclat. Je vous remercie de cette précision.

Ma demande de scrutin public porte sur le texte suivant : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat d'association d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans d'autres communes où le type d'enseignement qu'elle désire ne peut être donné... ».

M. le président. Avant de mettre ce texte aux voix, je donne la parole à M. Chauvin, qui me l'avait demandée avant la suspension de séance.

M. Adolphe Chauvin. Pour faire gagner du temps au Sénat, j'y renonce, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix la première partie du sous-amendement n° II-42, rectifié *ter*, ainsi rédigée :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat d'association d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans d'autres communes où le type d'enseignement qu'elle désire ne peut être donné... ».

Je rappelle que ce texte est accepté par la commission des affaires culturelles et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 114 :

Nombre de votants	288
Nombre de suffrages exprimés	288
Majorité absolue des suffrages exprimés	145
Pour l'adoption	187
Contre	101

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets maintenant aux voix la deuxième partie du sous-amendement n° II-42 rectifié *ter*, à savoir les mots : « ces communes contribuent aux dépenses obligatoires ».

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Vient maintenant la troisième partie : « ainsi qu'aux dépenses de restaurant et de garderie ».

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est hostile à ce membre de phrase.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous nous trouvons devant une question difficile. Dans nos départements, dans nos cantons, nous devons arriver à une entente entre les communes concernées. Je pense que vous serez d'accord avec moi pour dire que le recours à l'arbitrage du préfet et à l'inscription d'office doit être vraiment l'exception, sinon nous aboutirions à des révolutions dans nos campagnes. Nous allons déjà avoir beaucoup de mal à convaincre nos municipalités de participer aux dépenses obli-

gatoires. Si nous ajoutons encore des dépenses de garderie et des frais de cantine, nous irions au-devant d'immenses difficultés.

C'est la raison pour laquelle il serait, je crois, beaucoup plus sage de ne pas accepter ce membre de phrase introduit par la commission des lois et d'ailleurs repoussé par la commission des affaires culturelles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la troisième partie du sous-amendement n° II-42 rectifié *ter*, repoussée par le Gouvernement.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la quatrième partie du sous-amendement n° II-42 rectifié *ter*, à savoir :

« assumées par la commune dans laquelle l'école est implantée quel que soit le nombre des enfants concernés. Il en va ainsi en particulier quand la fréquentation d'une école enlève à la commune du domicile des élèves des charges d'équipement ou de fonctionnement sans porter atteinte à l'existence de ses classes. Ces dépenses peuvent être réparties soit dans le cadre d'un groupement intercommunal ayant cet objet, soit par accord amiable. »

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du sous-amendement n° II-42 rectifié *ter*, modifié par la suppression des mots : « ainsi qu'aux dépenses de restaurant et de garderie ».

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Monsieur Descours Desacres, le futur que vous aviez annoncé devient un présent.

M. Jacques Descours Desacres. Oui, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, le sous-amendement n° II-291 est retiré.

Je pense qu'il en est de même, monsieur le secrétaire d'Etat, pour le sous-amendement n° II-302.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° II-302 est également retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-105 rectifié, modifié par le sous-amendement n° II-42 rectifié *ter*.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi après l'article 85.

Viennent maintenant trois autres amendements qui avaient été réservés jusqu'après l'article 85 et qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° V-65 rectifié, présenté par M. du Luart, Mme Gros, MM. d'Aillières et Chaumont, vise, après l'article 131, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 221-4 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 221-4. — I. — Les projets de construction des collèges et de leurs annexes d'enseignement sportif, ainsi que les conditions et conséquences financières de la réalisation de ces projets, sont soumis, à l'initiative du conseil général, à la consultation des maires des communes et groupements de communes intéressés.

« La part des dépenses assumées par les communes et groupements de communes pour la construction et le fonctionnement desdits établissements est répartie entre ces collectivités. Toutefois, les décisions relatives à la répartition des dépenses peuvent prévoir la prise en charge de la participation financière de certaines communes par les autres collectivités concernées.

« A défaut de constitution d'un syndicat intercommunal ou de convention déterminant les modalités de cette répartition, le conseil général, après consultation du conseil de l'éducation, fixe les conditions de la participation financière des collectivités concernées.

« II. — Pour les établissements existant à la date d'entrée en vigueur du présent article, et dans les cas où la répartition des dépenses ne résulte pas de l'accord des communes ou groupements de communes intéressés, le conseil général, après consultation du conseil de l'éducation, examine les conditions de cette répartition et, le cas échéant, fixe de nouvelles règles.

« III. — Les dispositions des paragraphes I et II ci-dessus sont applicables aux dépenses de construction de lycées d'enseignement professionnel mises à la charge des communes. »

Le deuxième, n° II-276, déposé par le Gouvernement, a pour objet, après l'article 85, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article L. 221-4 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« La part des dépenses assumées par les collectivités locales pour la construction et le fonctionnement des établissements publics d'enseignement du second degré et de leurs annexes d'enseignement sportif est répartie entre toutes les collectivités intéressées. Les communes ou groupements de communes intéressés sont consultés sur les projets de construction ou d'aménagements relatifs à ces établissements et à leurs annexes d'enseignement sportif ».

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° II-305, présenté par M. de Tinguy, au nom de la commission des lois, tendant, dans le texte proposé, après les mots : « sont consultés », à insérer les mots : « dans des conditions et des délais fixés par décret en Conseil d'Etat ».

Le troisième amendement, n° II-270, présenté par M. de Tinguy, au nom de la commission des lois, a pour objet, après l'article 85, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le troisième alinéa de l'article L. 221-4 du code des communes est rédigé ainsi qu'il suit :

« Pour cette répartition, il est tenu compte notamment des ressources des collectivités intéressées et, quel que soit le nombre des élèves appartenant à chaque commune, de la population scolarisée fréquentant les établissements en cause. »

La parole est à M. Chaumont, pour défendre l'amendement n° V-65 rectifié.

M. Jacques Chaumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le but de cet amendement que mes collègues sarthois et Mme Gros ont déposé avec moi avait pour objet de tenter d'apporter une solution à des conflits que nous avons souvent rencontrés dans l'exercice de notre mandat au sujet de la répartition entre les collectivités des dépenses de construction et de fonctionnement des collèges.

Pendant une période relativement longue, lorsque ces collèges étaient construits dans une ville importante, celle-ci prenait à sa charge toutes les dépenses de construction et de fonctionnement.

Mais, lorsque ces collèges étaient construits dans une commune peu importante ou d'une importance comparable à celle des communes voisines, des conflits surgissaient pour la raison très simple que, bien souvent, le maire de la commune maître d'œuvre imposait la construction qu'il avait choisie sur l'emplacement qu'il avait choisi et avec les types d'équipements qu'il avait choisis.

Si l'on considère que, dans le seul domaine du chauffage, le choix de tel ou tel procédé se traduisait par des dépenses d'importance fort variable du fait qu'il n'y avait aucune structure de concertation entre les élus concernés, et que la décision dépendait uniquement du maire de la commune sur le territoire de laquelle était construit le C.E.S., on imagine aisément le nombre des conflits qui pouvaient survenir, et il y en a eu de nombreux. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé une nouvelle rédaction de cet article.

J'ai constaté, au cours de la discussion, que sur un certain nombre de points l'idée exprimée par notre amendement était reprise par des propositions de la commission des lois ainsi que par des amendements du Gouvernement.

Il reste cependant un point sur lequel nous proposons une formulation différente : en cas de désaccord entre les communes, nous souhaitons qu'après consultation de la commission de l'éducation il appartienne au conseil général de se prononcer. Nous rejoignons en quelque sorte la préoccupation qu'affichait tout à l'heure M. Moinet, qui souhaitait laisser aux élus la charge d'organiser la concertation et de trouver entre eux une solution en cas de conflit.

Tel est, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour défendre l'amendement n° II-276.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la loi du 31 décembre 1970 prévoit actuellement la répartition des charges des collèges entre les communes intéressées. Les textes réglementaires d'application écartent de cette répartition les communes qui envoient moins de six enfants dans les collèges, faisant ainsi peser des charges plus lourdes sur les autres collèges et aucun texte n'a prévu la répartition des charges locales des lycées et des lycées d'enseignement professionnel.

En adoptant, la semaine dernière, l'article 85 octies, le Sénat a posé le principe de la clarification ultérieure par niveau d'enseignement : collèges au département, lycées à l'Etat, ce qui supprimera, à terme, le problème de la répartition des charges de ces établissements entre les communes intéressées.

Dans l'attente de cette loi ultérieure, l'amendement défendu par M. Chaumont propose que toutes les communes intéressées participent aux dépenses de construction et de fonctionnement des établissements du second degré, en supprimant le seuil actuel de six élèves pour les collèges, en étendant la répartition aux lycées d'enseignement professionnel et en généralisant la consultation préalable des communes intéressées par un projet d'investissement, ce qui me semble important, car ce n'est malheureusement pas toujours le cas.

Le Gouvernement est favorable à ces propositions. Il a d'ailleurs présenté l'amendement n° II-276, qui reprend l'essentiel de l'amendement présenté par M. Chaumont, tout en évitant de placer systématiquement les communes sous la tutelle du conseil général — ce qui ne semble pas souhaitable — mais tout en maintenant des critères objectifs de répartition.

Je demande donc à M. Chaumont s'il accepterait de retirer son amendement au profit de celui du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre le sous-amendement n° II-305 et l'amendement n° II-270, ainsi que pour faire connaître l'avis de la commission sur les amendements n°s V-65 rectifié et II-276.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Je voudrais m'associer aux propos de M. le secrétaire d'Etat à l'égard de l'amendement n° V-65 rectifié.

La commission des lois a, me semble-t-il, retenu l'essentiel des suggestions de cet amendement, qui a en quelque sorte le mérite de l'antériorité puisqu'il a été un peu l'inspirateur d'un certain nombre des dispositions que nous avons retenues.

La commission a estimé, en effet, qu'il était très sage de demander que ceux qui auront à payer soient consultés non pas une fois l'installation faite, mais avant.

Tel est l'objectif prioritaire du texte.

Par ailleurs, votre texte ne règle pas les problèmes de répartition des dépenses avec autant de précision que nous l'aurions souhaité. Vous ne maintenez pas l'obligation du décret. Or la commission a pensé qu'il fallait la maintenir. Sur ce point, elle est donc en divergence de vues avec vous.

A partir du moment où il y a un décret, l'intervention du préfet, bien entendu après consultation du conseil de l'éducation, paraît la procédure la plus normale puisqu'il s'agit de respecter un texte général.

Notre amendement tend à faire admettre l'idée qu'à partir d'un seul élève la participation doit avoir lieu, idée qui était contenue dans votre texte.

Quant aux paragraphes II et III qui proposent des dispositions transitoires, il va de soi qu'ils sont satisfaits implicitement. En effet, à partir du moment où un texte entre en vigueur, il ne s'applique pas au passé, la rétroactivité des lois n'étant pas possible — c'était votre première préoccupation — mais il s'applique nécessairement pour l'avenir, et c'était votre seconde préoccupation.

En conséquence, excepté sur un point, justifié pour des motifs d'ordre juridique que j'ai déjà évoqués, votre amendement me paraît avoir entièrement satisfaction. Je souhaiterais donc que vous le retiriez.

En ce qui concerne l'amendement n° II-276 du Gouvernement, la commission des lois y est favorable, sous réserve de deux modifications.

Cet amendement prévoit que les communes ou groupements de communes sont consultés. Or notre collègue, M. Marcihacy, a été préoccupé par la perspective que ces consultations pouvaient être longues et que, s'il n'existait pas de texte pour limiter la durée de ces formalités préparatoires, on risquait d'être fort gêné en pratique.

C'est la raison pour laquelle l'amendement n° II-305 précise que la consultation a lieu « dans des conditions et des délais fixés par décret en Conseil d'Etat ». Le mot « conditions » va de soi. Tout texte peut être précisé par un décret ; la loi intervient pour spécifier qu'il s'agit d'un décret en Conseil d'Etat. Mais c'est le mot « délais » qui est important dans cet amendement.

L'amendement n° II-270 fait état d'un rappel dû surtout à l'initiative de M. Darras. Celui-ci a demandé à la commission des lois de préciser qu'il est tenu compte des ressources des collectivités, « et, quel que soit le nombre des élèves appartenant à chaque commune, de la population scolarisée fréquentant les établissements en cause ».

Dans sa première partie, le texte traduit l'idée même que j'ai exposée tout à l'heure, à savoir la suppression de la discrimination actuelle entre moins et plus de six élèves. Mais

M. Darras a insisté pour que l'on tienne compte à la fois des ressources et de la population scolarisée, étant entendu qu'il n'est pas interdit de faire appel à d'autres critères.

L'on pourrait prendre en compte, par exemple, l'avantage que la commune centre peut retirer de l'installation d'une école sur son territoire. Tout à l'heure, M. Champeix a insisté — à mon sens, très justement — sur cet avantage. Certes, il n'est peut-être pas la contrepartie des charges — c'est une question d'appréciation dans chaque cas — mais, alors que le barème actuel paraît quelquefois trop brutal, peut-être y aurait-il un équilibre à observer, ne serait-ce que du fait que la commune centre doit faire face à des dépenses de transport bien moindres que les communes suburbaines.

Telle est l'économie de ce texte un peu complexe que votre commission vous propose d'accepter.

M. le président. Pour pas risquer d'interroger M. Chaumont dans des conditions qu'il pourrait ensuite me reprocher, je dois vous signaler, monsieur le rapporteur, que, si son amendement n'était pas retiré, il serait en contradiction avec votre amendement n° II-270.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. C'est exact.

M. le président. Monsieur Chaumont, maintenez-vous l'amendement n° V-65 rectifié ?

M. Jacques Chaumont. Compte tenu des indications que M. le ministre et M. le rapporteur de la commission des lois nous ont fournies, je retire mon amendement.

Monsieur le rapporteur, vous avez bien voulu retenir la philosophie de notre proposition et nous nous rallions, par conséquent, à l'économie de votre texte.

M. le président. L'amendement n° V-65 rectifié est donc retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° II-305 ?

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte ce sous-amendement n° II-305 ainsi que l'amendement n° II-270. L'adjonction proposée tend à ajouter : « quel que soit le nombre des élèves appartenant à chaque commune ». Dans le texte du Gouvernement, il nous semblait que cela allait de soi. Cependant, nous acceptons que soit apportée cette précision afin d'éviter toute ambiguïté.

M. Josy-Auguste Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Le texte sur lequel nous allons avoir à nous prononcer est une illustration des inconvénients qui s'attachent au manque d'ambition du projet de loi dont nous discutons.

En effet, lorsque des communes sont appelées à s'associer pour le financement de la construction d'un établissement, puis à participer aux dépenses de fonctionnement dudit établissement, on éprouve de très grandes difficultés pour modifier la carte scolaire. On ossifie, d'une certaine manière, la carte scolaire puisque toute modification de celle-ci comporte naturellement transfert d'élèves d'un établissement vers un autre.

Compte tenu des engagements financiers à long terme qui ont été pris pour ce qui concerne les dépenses de construction d'un établissement, on se heurte très souvent à des obstacles très sérieux pour modifier la carte scolaire. C'est une situation qui est malheureusement assez fréquente à la périphérie des villes.

Il ne faut pas perdre de vue qu'un temps très long s'écoule entre la date où la décision d'implanter un établissement est prise et la date où l'établissement est effectivement implanté. Généralement, le lieu d'implantation de l'établissement a été arrêté au moment où les documents d'urbanisme ont été mis en place. Ces documents ont prévu l'implantation d'une population à tel ou tel endroit. Ils peuvent être vérifiés par les faits, mais ils peuvent aussi être infirmés.

Nous nous trouvons là en présence d'une véritable rigidité que nous aurions pu surmonter et dépasser s'il avait été fait application, dans ce texte, des principes du rapport Guichard, dont je rappelle qu'ils entendaient affecter les dépenses d'université à l'Etat, les dépenses des établissements d'enseignement secondaire aux départements et les dépenses d'enseignement primaire et maternel aux communes.

A la vérité, nous aurions surmonté cette difficulté si nous avions purement et simplement, au plan tant du financement de la construction que de la prise en charge des dépenses de fonctionnement, départementalisé l'enseignement secondaire. Nous aurions trouvé là une possibilité de remodeler la carte scolaire sans nous heurter aux difficultés que nous sommes en train d'organiser.

En effet, ce qui me frappe dans les deux textes que nous venons de voter l'un après l'autre, ou dans celui sur lequel nous allons nous prononcer — en ce qui me concerne, je ne le voterai pas — c'est que nous sommes en train de « rigidifier », de solidifier, de cristalliser certaines situations. Ces dernières sont, nous nous en rendons bien compte, soit porteuses de difficultés pour les petites communes ou les communes situées à la périphérie des villes — tel était l'objet de la discussion que nous avons eue il y a un instant — soit encore beaucoup plus lourdes de conséquences pour ce qui est des collèges. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce texte ne donnera pas toute la mobilité qu'il convenait de donner à la carte scolaire.

Ne perdons pas de vue que nous subissons le double effet d'une chute démographique, d'une part, et d'une mobilité de la population, d'autre part. La chute démographique ne se constate pas ici ou là de la même manière. Nous assistons à un dépeuplement des campagnes, quelquefois aussi du centre des villes, en d'autres lieux à l'apparition d'une population plus importante à la périphérie des villes. Toutes ces situations sont très évolutives, et nous éprouvons les pires difficultés à les maîtriser. Il faudrait, pour mieux les cerner, et naturellement mieux répondre à leur diversité, donner une très grande souplesse dans la gestion et les conditions de financement de ces établissements. Or tel n'est pas le cas. C'est pourquoi je ne pourrai pas voter ce texte.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Pelletier, secrétaire d'Etat. Je vous avoue être particulièrement heureux d'entendre les propos décentralisateurs de M. Moinet. J'ai du reste tenu les mêmes, à plusieurs reprises, dans cette enceinte.

Nous allons quand même dans la direction qu'il souhaite. Je lui rappellerai que l'article 85 octies que le Sénat a voté la semaine dernière est tout de même l'amorce d'une solution en matière de répartition des charges entre les communes, les départements et l'Etat.

En effet, on a demandé au Gouvernement de préparer un projet de loi qui aura pour objet de confier la charge de fonctionnement et de construction des écoles maternelles et élémentaires à la commune, des collèges au département et des lycées à l'Etat. Nous allons donc vers la simplification souhaitée par M. Moinet et vous pouvez compter sur moi, monsieur le sénateur, pour essayer de hâter l'inscription de ce projet de loi à l'ordre du jour du Parlement.

Je ne pense pas que l'amendement que vous allez voter, du moins je l'espère, soit de nature à figer la carte scolaire. En effet, parallèlement à ce projet de loi pour le développement des collectivités locales, nous avons entrepris, au sein du ministère de l'éducation, une vaste action de déconcentration et de décentralisation. Depuis le 3 janvier dernier, la carte scolaire est de la compétence du recteur, elle est réglée à l'échelon de la région. Elle ne remonte plus jamais à l'échelon national.

Nous aurons ainsi beaucoup plus de souplesse dans l'établissement de la carte scolaire et nous serons opérationnels beaucoup plus rapidement. Cela va dans le sens que vous souhaitez, monsieur Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Je prends acte de votre déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais je voulais insister sur le fait que cet amendement sera créateur de droits et d'obligations pour les collectivités locales. Or, à chaque fois que des droits et obligations sont créés, que ce soit entre des particuliers ou entre des collectivités, leur suppression pour passer à une autre situation juridique pose nécessairement un certain nombre de problèmes.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais, prenant acte de votre déclaration, que l'on ne se contente pas d'affirmer l'idée qu'il va falloir procéder à cette répartition des charges de construction et de fonctionnement des établissements entre l'Etat, les départements et les communes.

Je souhaiterais donc, car cette question est à l'ordre du jour depuis fort longtemps, que ce texte vienne aussi rapidement que possible en discussion pour que nous ne nous trouvions pas en face de situations que nous aurons les plus grandes difficultés à dénouer et que nous devons prendre en compte dans la loi.

Nous risquons, une fois encore, d'hésiter devant les difficultés et de nous installer dans un provisoire dont je persiste à penser qu'il durera.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon propos est celui d'un homme d'expérience — car je n'ouvre pas ici un débat d'ordre idéologique — celui d'un administrateur qui regarde autour de lui, qui essaie de prendre en compte l'évolution et qui constate qu'en ce moment nous perdons du temps.

Je vous invite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, à faire vite et à gagner du temps.

M. Jacques Pellefrier, secrétaire d'Etat. J'en suis tout à fait d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le sous-amendement n° II-305, accepté par le Gouvernement.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° II-276, ainsi modifié.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi après l'article 85.
Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-270.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras, pour explication de vote.

M. Michel Darras. M. le rapporteur a bien voulu m'attribuer la paternité de la prise en compte, notamment, des ressources des collectivités intéressées. J'accepte cette paternité puisque le code civil prévoit depuis peu le cas de paternité partagée. (*Soupires.*) Mais je tiens à dire que, en revanche, je ne partage pas le jugement de valeur émis par M. le rapporteur quant aux stipulations du décret n° 71-772 du 16 septembre 1971. Il ne nous appartient évidemment pas d'inscrire dans la loi des dispositions relevant du domaine réglementaire. Mais je tiens à préciser, à titre personnel, que la formule que prévoit ce décret, à savoir 60 p. 100 en fonction du nombre d'élèves et 40 p. 100 en fonction de la valeur des éléments de répartition, me semble bonne, au point que je l'ai choisie, en ma qualité de président du district urbain d'Arras, de préférence à toute autre, et ce sans discussion, ni préalable, ni recherche d'accord sur des bases différentes, pour répartir les dépenses de fonctionnement et d'équipement des collèges implantés sur le territoire du district urbain d'Arras entre cet établissement public intercommunal et les trente communes qui envoient dans lesdits collèges chacune plus de cinq élèves.

Du reste, la semaine dernière, j'avais interrogé M. le secrétaire d'Etat à ce sujet. Ses réponses ont été tout à fait favorables à ma thèse. Il me reste à souhaiter, puisque je sais maintenant que la balle est renvoyée au préfet au titre de la déconcentration, que celui-ci donnera rapidement force exécutoire à mes titres de recettes en ce qui concerne les communes qui n'ont pas encore payé leur participation à ces dépenses.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° II-270, accepté par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi après l'article 85.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° II-307, M. de Tinguy, au nom de la commission des lois, propose, à la fin du projet de loi, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Il sera procédé, en tant que de besoin, à l'insertion dans le code des communes des dispositions de la présente loi par des décrets en Conseil d'Etat pris après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

« Ces décrets apporteront les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification à l'exclusion de toute modification de fond.

« II. — Il sera procédé, chaque année, par décrets en Conseil d'Etat pris après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, à l'incorporation, dans le code des communes, des textes législatifs modifiant certaines de ses dispositions sans s'y référer expressément.

« Ces décrets apporteront aux textes à codifier les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification à l'exclusion de toute modification de fond. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de codification.

Cet article additionnel est semblable à celui qui a été voté dans des circonstances analogues et qui invite le Gouvernement à codifier ce qui ne l'aurait pas été dans l'ensemble des textes bien complexes que nous venons d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). Le Gouvernement est tout à fait favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-307.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré, *in fine*, dans le projet de loi.

Vote sur l'ensemble.

M. Licnel de Tinguy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement était le mille deux cent soixante-septième et dernier.

Maintenant le problème se pose de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'apporter quelques corrections ; dans un débat aussi complexe, il y aurait bien des détails à revoir, bien des coordinations à réaliser, bref, des textes à mettre au point. Votre commission en a délibéré. Elle a pensé qu'après le vote par le Sénat de 251 articles — 152 initiaux et 99 additionnels — on pouvait clore les débats et remettre à la deuxième lecture les perfectionnements qui se révéleraient nécessaires. Mais elle m'a demandé, pour faciliter le travail de l'Assemblée nationale, d'indiquer en cet instant les principaux points sur lesquels il y aurait lieu d'apporter des corrections si nous devons procéder à une seconde délibération.

L'article 2, relatif aux conditions d'approbation : son alinéa 1° est relatif aux délibérations concernant les emprunts, et le régime qui y est prévu n'est pas le même que celui qui est instauré par l'alinéa 2° de ce même texte relatif aux garanties de ces mêmes emprunts. La commission avait souhaité un autre dispositif et il lui semble qu'il faudrait réétudier ce texte pour l'harmoniser.

L'article 37 devrait être rétabli dans une rédaction qui assurerait, comme l'avaient proposé votre commission des finances, une progression convenable non seulement des sommes affectées à la dotation globale d'équipement, mais encore des subventions spécifiques non encore globalisées.

Il s'agit là d'un problème de fond qui est sérieux. Il ne faudrait pas que le Gouvernement — il ne le fera certainement pas, mais il pourrait être tenté de le faire si nous ne disions rien — fit progresser la dotation globale d'équipement sans faire progresser parallèlement les subventions non globalisées.

A l'article 94, qui concerne l'ouverture des droits à la retraite pour les maires, une petite malfaçon s'est glissée, qui résulte de la référence à la date du 1^{er} janvier 1973 ; conséquence de cette malfaçon : les maires qui auraient renoncé à cette indemnité entre cette date et celle d'entrée en vigueur de la loi seraient défavorisés par rapport à ceux qui y auraient renoncé après.

Viennent ensuite un certain nombre de rectifications de forme ; par exemple, dans un certain nombre d'articles, les mots : « autorité compétente » n'ont pas été substitués aux mots : « autorité supérieure ».

De plus, nous avons procédé à une coordination dans le titre VII en ne connaissant pas encore les modifications qui ont été apportées à de très nombreux articles du code des communes par le vote du Sénat. Il va de soi que la codification — par voie législative, car la codification par voie réglementaire n'est qu'un pis-aller — devrait tenir compte de nos votes.

De même, il devra être procédé à une série de petites modifications de détail. Ainsi, à l'article 154, qui énumère les textes abrogés, il est fait référence de manière incomplète à une loi. Nous sommes en présence de divers exemples, mais ceux-ci sont tout à fait secondaires. Je crois qu'il suffit de les avoir évoqués en cet instant pour que l'Assemblée nationale accepte, sans y voir une surcharge dans l'examen du texte que nous lui envoyons, d'effectuer le travail nécessaire.

M. le président. Monsieur le rapporteur, le Sénat vous donne acte de cette déclaration, qui sera certainement entendue par l'Assemblée nationale.

De toute manière, si, sur ces points, le texte nous revenait de l'Assemblée nationale non corrigé, nous saurions, ici, ce qui nous reste à faire.

Je suis convaincu de traduire le sentiment de chacun en vous remerciant d'avoir renoncé à demander au Gouvernement et au Sénat une deuxième délibération.

Mes chers collègues, si un grand nombre d'orateurs inscrits pour explication de vote ne renoncent pas à la parole, nous serons obligés d'interrompre nos travaux vers dix-neuf heures quarante-cinq pour les reprendre à vingt-deux heures.

M. Robert Laucournet. Je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La conférence des présidents a estimé que le président de séance aurait certainement à faire usage de l'article 36, alinéa 6, du règlement — alinéa en vertu duquel il peut autoriser un orateur à poursuivre son intervention au-delà du temps prévu par le règlement lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'information du Sénat — en faveur des orateurs mandatés par leur groupe, qui pourraient ainsi disposer de dix minutes à un quart d'heure.

La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, nous voici au terme d'un travail considérable qui aura occupé la Haute Assemblée pendant plus de seize mois, tant en commission qu'en séance publique. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Un rapport de votre commission saisie au fond de plus de 1 000 pages, de très nombreuses réunions de commissions grâce auxquelles la Haute Assemblée et le Gouvernement auront pu utilement rapprocher leurs points de vue, plus de 1 300 amendements examinés durant deux cents heures de séances publiques. Je n'oublie pas non plus la concertation approfondie entre le Gouvernement et les élus locaux qui avait marqué les deux années précédant l'examen par le Sénat du projet de loi et qui s'est poursuivie tout au long de son examen.

A ce jour, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Bécam, qui a pris par ailleurs une part active au débat, a visité quatre-vingt-dix départements dans lesquels, chaque fois, il a recueilli l'opinion des élus locaux, opinion dont, je le crois, le projet de loi porte très directement la marque. Rarement, sans doute, aura-t-on vu un travail législatif d'une pareille ampleur et une concertation plus exemplaire entre les intéressés élus locaux d'abord, élus nationaux ensuite et, bien entendu, le Gouvernement, qui a la ferme volonté de mener cette réforme à son terme.

On pourra faire des reproches à la réforme des collectivités locales — il y a toujours des reproches à faire à une réforme — mais pas celui d'avoir été conduite de manière autoritaire, technocratique et précipitée. Depuis 1976, concertation, prise en considération des souhaits des élus locaux et réflexion approfondie, tels ont été les maîtres mots du Gouvernement.

Faut-il s'étonner de la longueur du processus d'élaboration ?

Les esprits sceptiques — il y en a toujours — y ont vu le risque d'un enlèvement de la réforme. Tel n'est pas le point de vue du Gouvernement.

Tout d'abord, quand il s'agit de réformer à la base l'administration de notre pays, cette œuvre ne peut être que mûrement réfléchie ; la longueur des travaux préparatoires n'est pas synonyme d'enlèvement mais, bien au contraire, elle est à l'honneur de notre démocratie.

Ensuite, considérons le temps qu'il aura fallu pour élaborer les grandes lois qui ont fondé la tradition républicaine de notre pays. Je pense, bien entendu, aux sept années qui se sont écoulées entre le dépôt de la proposition de loi sur l'organisation municipale et le vote de la loi de 1884. Que sont sept années de travaux lorsque l'on songe que cette loi, parce qu'elle était raisonnable et bien conçue, a fondé jusqu'à nos jours le fonctionnement de l'institution municipale ?

En fin de compte, le travail législatif ne doit pas s'apprécier par référence à sa longueur, mais à ses résultats.

Or, le résultat, quel est-il ?

Les dispositions que vous avez adoptées me paraissent présenter trois caractéristiques qui sont, à mes yeux, autant de gages du succès de notre commune entreprise.

En premier lieu, les mesures votées sont concrètes. Elles ne procèdent pas de la projection d'un schéma intellectuel élaboré dans les cercles parisiens. Bien au contraire, et c'est sans doute là que l'on aperçoit les bienfaits de la concertation dont j'ai déjà parlé, cette réforme se veut la transcription directe des aspirations des élus concernés dont vous vous êtes fait fidèlement l'écho. Ainsi, et pour ne citer que quelques exemples, les élus locaux demandent le bénéfice de subventions d'équipements totalement libres d'emploi : le titre I y répond en créant la dotation globale d'équipement. Les maires recherchent une meilleure définition de leurs responsabilités respectives : le titre II apporte la réponse en confiant à chacun, notamment en matière d'aide sociale, des responsabilités mieux définies.

Les maires avaient insisté sur l'amélioration des conditions dans lesquelles les élus exercent leurs représentations : le titre III y répond en leur donnant une disponibilité, notamment dans le domaine du temps, pour exercer des responsabilités accrues.

Enfin, les maires souhaitaient la reconnaissance d'une parité effective de la fonction publique communale avec celle de l'Etat : tout le titre IV procède de cette inspiration.

Deuxième caractéristique de cette réforme : elle commence par le commencement, en prenant comme point d'appui la commune et le département qui, au cours des siècles, ont fait leur preuve. C'est d'eux et d'eux seuls qu'il s'agit dans cette réforme.

Lorsque — pour reprendre une comparaison qu'avait utilisée M. de Tinguy, rapporteur de votre commission saisie au fond, lors du débat général de mai dernier — l'on s'efforce de rebâtir un édifice, le bon sens, comme les lois de l'architecture, nous enseignent qu'il vaut mieux partir de la base et commencer par les fondations plutôt que de s'occuper d'abord du toit.

Enfin, dernière caractéristique de cette réforme : elle est importante autant par ce qu'elle contient que par le mouvement qu'elle engendre.

Le régime administratif de notre pays a souvent été décrit comme celui où prévalaient le plus les enchevêtrements des responsabilités et le goût du recours au pouvoir central, certains sans doute y trouvant leur compte à court terme, mais au prix d'une centralisation anonyme de décisions qui auraient pu être prises à la base. C'est à ce cercle vicieux de relations et de dépendances mutuelles que la présente réforme entreprend de mettre un terme.

Les responsabilités mieux cernées, c'est d'abord une garantie pour la stabilité de l'Etat, lequel doit être en charge de l'essentiel.

C'est ensuite, à l'évidence, un gage de la solidarité de nos institutions locales.

C'est enfin de bon augure pour la démocratie qui suppose, pour répondre aux attentes des citoyens, une autorité à laquelle ils puissent s'adresser et qu'ils puissent contrôler par leur suffrage.

Le Gouvernement a apprécié une nouvelle fois, en cette occasion, la qualité du travail législatif que votre Haute Assemblée a effectué. C'est très délibérément que le projet de loi a tout d'abord été transmis au Sénat, grand conseil des communes de France, dont l'intérêt pour tout ce qui touche la vie de nos communes et de nos départements ne s'est jamais démenti.

Comment ne pas mentionner, à cette occasion, combien le président de votre Haute Assemblée, au titre des responsabilités qu'il exerce par ailleurs à la tête de l'Association des maires de France, a contribué, souvent dans la discrétion mais toujours sans relâche, à faire prendre en compte les préoccupations des élus locaux.

Grâce au travail que vous avez accompli tant en commissions qu'en séances publiques, le cap de la réforme, c'est-à-dire son esprit pragmatique et novateur partant des réalités telles qu'elles sont et non telles qu'elles devraient être, a pu être maintenu. Cette réforme, certains la taxeront de trop timide, sans doute, mais, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, elle fait la synthèse, dans l'état actuel de notre société, de tout ce qui peut être fait pour développer les libertés locales.

Et je connais trop la Haute Assemblée pour imaginer qu'elle puisse faire sien le cri de l'Antigone d'Anouilh : « Je veux tout tout de suite, ou alors je refuse ! ».

Je voudrais saluer ici l'œuvre — le terme n'est pas trop fort — de votre commission saisie au fond, de son président et de son rapporteur dont la vigilante compétence a permis de maintenir, au prix d'un travail écrasant... (*Applaudissements.*)

M Paul Malassagne. C'est vrai !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur... un fil directeur dans nos débats.

Je pense également à l'apport de vos commissions saisies pour avis qui, chacune pour ce qui la concernait, ont apporté, à travers des rapporteurs choisis parce que hautement qualifiés, leur expérience au service de cette réforme.

Le texte en son état actuel est très largement l'œuvre du Sénat, lequel a complété, parfois, les lacunes du projet de loi et, en tout cas, l'a considérablement enrichi de dispositions nouvelles qui en accroissent l'ampleur ; et je ne parle pas des améliorations de forme qui sont essentielles : le texte, parfois aride, reconnaissons-le, et parfois aussi obscur au départ, a été rendu lisible grâce à vos efforts.

En le transmettant ainsi à l'Assemblée nationale avec les observations que vient de faire votre rapporteur de la commission saisie au fond, M. de Tinguy, la Haute Assemblée a posé les fondements d'une réforme attendue depuis longtemps et dont le Gouvernement souhaite, sans trop oser y croire, en une période de l'histoire où l'évolution se fait si rapide en tous domaines, qu'elle puisse jouir, lorsqu'elle sera parvenue à son terme, de la même pérennité que celle de la loi municipale de 1884. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., sur certaines travées de la gauche démocratique, sur les travées du R.P.R., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quel que soit le vote que chacun de nous émettra au terme de ce long et riche débat, je suis persuadé que l'unanimité se fera pour voter, par nos applaudissements, le plus large des satisfecit à la commission des lois, à son président, et plus particulièrement à son rapporteur M. Lionel de Tinguy.

Sa compétence quasi universelle, la manière dont, pendant toutes les séances, il a « tenu la barre » du rapport, le cap restant fixé sur la défense des droits des collectivités locales, forcent notre admiration. Ses coadjuteurs, fidèles rapporteurs des autres commissions, comme les présidents de ces commissions, ne m'en voudront pas de lui adresser en premier nos remerciements cordiaux, en leur disant que ces remerciements sont également à partager avec eux et avec tous les collaborateurs des commissions qui ont œuvré pour que ce monument législatif soit heureusement achevé.

Merci également au ministre de l'intérieur et à son fidèle secrétaire d'Etat, qui, par leur sens du dialogue et leur connaissance du dossier, ont permis que le projet de loi initial du Gouvernement soit heureusement enrichi et complété.

Quelles ont été les intentions fondamentales qui ont animé notre groupe de l'union centriste des démocrates de progrès dans tout ce débat ?

Trois axes principaux ont dicté nos votes sur les différents chapitres de la réforme : d'abord, respecter les structures et les institutions locales existantes et fixer d'une manière claire leur champ de compétences par rapport à celui de l'Etat ; ensuite, offrir de plus grandes chances à la démocratie locale en accroissant les libertés locales ; enfin, opérer les décentralisations nécessaires en faisant assurer par l'Etat la prise en charge financière des compétences qui lui reviennent.

Mes collègues et moi-même, nous ne jouerons pas, devant les maires, la comédie de l'impossible en nous efforçant de leur démontrer que cette loi, en définitive, ne change rien. Ils ont trop le sens de leurs responsabilités, comme le souci de défendre, à travers la République, une société fondée sur le droit à la liberté et à la responsabilité, pour ne pas comprendre que l'œuvre législative en cours est essentielle.

Est-ce une mince affaire que d'avoir, par le titre I, allégé les contrôles administratifs et adapté les contrôles financiers ?

Est-ce une mince affaire que d'avoir amélioré le statut des élus locaux, aussi bien en ce qui concerne les indemnités et les retraites que l'accès des salariés aux mandats électifs de base ?

Est-ce une mince affaire que d'avoir amélioré le statut de la fonction publique locale en le mettant à parité avec celui de la fonction publique d'Etat ? Que d'avoir prévu le maintien de la coopération intercommunale dans le respect des structures qui font, notamment en milieu rural, la force du pays dans ses profondeurs ?

Nous avons également le sentiment qu'en ce qui concerne le titre II sur la répartition des compétences des collectivités locales, titre essentiel puisqu'il concerne aussi largement nos départements que nos communes, le Sénat a sérieusement amélioré le texte du Gouvernement.

Et ce n'est pas non plus une mince affaire que d'avoir engagé le processus du règlement du délicat dossier de l'indemnité de logement des instituteurs. Je sais que l'on prétendra que cela ne change rien, mais la manière dont le Gouvernement a tenu ses promesses en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. nous laisse augurer que, malgré les contraintes qui pèsent sur l'établissement du budget de l'Etat, ce dossier trouvera son règlement favorable. D'ailleurs, nous serons là pour le rappeler au Gouvernement et nous savons que le ministre de l'intérieur nous aidera dans cette tâche parce que notre cause est bonne.

Ce dossier, dis-je, est en bonne voie de règlement, conformément aux vœux exprimés tant dans les congrès nationaux des maires de France que dans les congrès départementaux.

Je voudrais, à ce point, ouvrir une parenthèse. Qui croyait très sérieusement que nous arriverions à régler ce problème et à obtenir la compréhension du Gouvernement sur cette affaire ? Je sais que la solution qui est trouvée est imparfaite, mais que n'avons-nous pas entendu, ici même, sur la dotation globale de fonctionnement lorsqu'elle a été créée ? Nous sommes convaincus, encore une fois, que nous devons continuer la lutte. Nous sommes prêts à le faire et nous sommes convaincus que le Gouvernement comprendra le bien-fondé de notre lutte.

Ce n'est pas une mince affaire qu'en ce qui concerne la nouvelle répartition des compétences l'Etat puisse désormais assurer, en matière de justice, la charge totale des investissements et du fonctionnement des juridictions, tout comme est importante la suppression des contingents obligatoires en matière de police.

Faut-il souligner, en ce qui concerne le secteur de l'aide sociale, que la plupart des dispositions prévues ont été adoptées à l'unanimité de notre Haute Assemblée ?

L'article 88, qui traite des compensations financières, a été heureusement aménagé à la suite de nos interventions. C'est une aide financière non négligeable qui vient s'ajouter aux mesures déjà prises pour améliorer la situation financière des collectivités locales.

En définitive, la philosophie de ce projet de loi peut se résumer dans la formule suivante : « développer les libertés locales par une plus grande responsabilité des élus. »

Ce projet de loi est le fruit d'un long aboutissement du dialogue entre l'Etat, que représente le Gouvernement, et les élus locaux et leur représentation, qui est et doit demeurer le Sénat de la République.

Nous avons conscience, pour notre part, que ce texte illustre notre volonté commune de permettre à la démocratie locale de s'enraciner encore plus profondément dans le pays, pour mieux garantir la démocratie au plus haut niveau.

Ce n'est pas un mince mérite du Président de la République, du Premier ministre et du Gouvernement que d'avoir engagé d'abord la réflexion puis la consultation des maires de France, pour aboutir à nous présenter ce projet, que, grâce à tant d'heures de travaux en commission et en séance publique, nous avons sérieusement amélioré.

Conscients de faire progresser la démocratie locale, conscients de donner aux collectivités locales des responsabilités plus claires, mieux définies et, en définitive, de donner plus de liberté à ces collectivités locales, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, dans sa quasi-totalité, apportera ses suffrages favorables au projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C.N.I.P., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Mes chers collègues, j'ai le sentiment — que dis-je ? — j'ai la conviction que notre société est à un moment de bascule et qu'aujourd'hui, après d'autres votes, nous allons un peu plus orienter ce changement des formes juridiques, des formes administratives fondamentales pour notre pays et que de la République nous allons passer à l'Etat libéral. Je ne fais que répéter ce qu'a annoncé le Président de la République par deux fois, une fois à Thann et l'autre à Bordeaux. Il a bien précisé que, d'ici à 1989, la France serait un Etat libéral.

Cette loi, sans réaliser à elle seule cette transformation, y contribue, car elle s'inscrit dans le dessein général d'installer — le mot est peut-être trop fort, mais certains comportements y font penser — une monarchie élective de référence orléaniste.

Le climat politique, au-delà de cette enceinte en tout cas, ne contredit pas ce jugement. Aujourd'hui, on sent bien que les princes créent le trouble et le sentiment quelquefois d'une sorte de fin de société, de l'annonce d'une autre. Parmi eux, M. Poniatowski n'a pas caché dans *L'avenir n'est écrit nulle part* sa satisfaction de se trouver à un moment de changement de civilisation, où, comme d'habitude, le grand nombre ne se précipite pas pour venir contribuer à ce changement et laisse à l'aristocratie, au petit nombre, la charge qu'elle revendique comme sienne de fixer la grammaire, les règles et la syntaxe de la nouvelle civilisation.

Certes, ce projet n'est pas une loi organique, mais il contient dans tous ses titres des pivots essentiels, qui font que, contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, c'est bien en fonction — c'est normal et nous en avons déjà débattu — d'une conception générale de l'organisation de l'Etat et non pas en fonction des aspirations des élus que vous avez construit votre projet. Vous le savez d'ailleurs, les élus demandent d'abord, pour pouvoir exercer leur mandat et leurs responsabilités, un apport de ressources nouvelles. Or, ce projet n'en apporte aucune, au contraire. Vous savez qu'il s'inscrit dans une réduction des perspectives des recettes locales, tant les autres lois concernant la fiscalité locale de demain prévoient des moyens efficaces pour cela, surtout quand nous fixerons les taux, transformant les impôts en impôts de quotité.

La recette à partir de la taxe d'habitation elle-même risque d'être réduite si par trop de générosité il y a des exonérations intempestives. Pour la taxe professionnelle, avec la notion de valeur ajoutée, vous savez combien le risque est grand de voir son assiette faire la peau de chagrin ; mais cela est un de vos buts, puisque votre souci est d'alléger les charges de la fiscalité et de favoriser la trésorerie des entreprises, au détriment, forcément, de quelqu'un, en l'occurrence des collectivités locales.

Mais je crois, monsieur le ministre, que ce texte de loi renferme suffisamment d'éléments pour que j'aie le sentiment très précis que nous allons, là aussi, voter pour ou contre la République. Nous le faisons déjà à l'occasion de nombreux textes de loi, car, pour effacer la République, il ne sera peut-être pas nécessaire d'ouvrir un débat sur la République elle-même,

comme en 1871. A cette date, elle est passée, vous le savez, à une voix de majorité, parce que les Orléanistes, en désaccord avec les Légitimistes, avaient préféré un compromis avec les Républicains du moment, pensant que, par l'intermédiaire du Sénat et à l'issue d'un seul septennat, la République serait de courte durée.

Ce vote n'interviendra peut-être pas, mais, plus subtilement, vous effacez ces structures essentielles à la République que sont les services publics. Je n'ai pas besoin aujourd'hui de rappeler à chacun combien pèsent actuellement de menaces sur l'ensemble de ces services au nom — ô combien ! — du bon sens, qui fait que l'austérité doit entraîner des modifications et des transferts importants dans les P. T. T. et au sein de la sécurité sociale. Actuellement, la notion de solidarité, fondement de ce service social, laisse la place à une notion de prise en charge par chacun des incidents et des accidents, de ce qu'il n'est pas maître d'éviter : la maladie. Dans ce domaine, au lieu du principe : participation de chacun selon ses moyens pour avoir une prestation pour tous selon leurs besoins, il y aura purement et simplement pour chacun couverture de ses besoins par ses propres moyens.

C'est ainsi également que s'effacera une autre structure essentielle, celle que représentent les collectivités locales qui ont mission de sécréter l'élu politique, qui, à partir de problèmes posés par la vie locale et quotidienne, s'élève peu à peu jusqu'à vouloir intervenir au niveau de la nation.

Les collectivités locales — combien l'ont souligné ! — étaient des écoles de démocratie et de politique à partir desquelles élus et citoyens deviennent peu à peu des citoyens critiques éclairés, demandant effectivement des comptes à leurs gouvernants.

Tout cela est en fait contenu dans cette loi. Je ne veux pas énumérer toutes les dispositions qui le confirment, ce serait faire une litanie ; d'autres de mes collègues interviendront sur des points plus particuliers.

Je souhaiterais seulement insister, en quelques termes généraux, sur le fameux titre I qui apporte, c'est vrai, certains allègements.

Cette loi — vous l'avez dit — est importante aussi pour le mouvement qu'elle engendre. Elle met effectivement en mouvement une autre forme de tutelle, celle des finances.

Pour les socialistes, les raisons de ne pas accepter ce projet de loi sont multiples, tant il est à l'opposé d'une décentralisation de l'Etat. Vous le savez, cette décentralisation aurait supposé que le rôle de la région ait une importance reconnue et nouvelle, affirmée dans les textes et dans les faits. Elle aurait surtout supposé que vous ne déconcentriez pas uniquement à l'échelon du département.

Cette loi tend en même temps à isoler la commune jusqu'à la contraindre quasiment à l'autarcie, à vivre sur elle-même et à « se débrouiller » selon ses propres moyens financiers. Elle tend à réduire sa gestion à la réalisation d'un bilan économique en équilibre et surtout — je l'ai déjà dit — elle ne crée aucune ressource nouvelle ; elle réduit plutôt celles qui existaient jusqu'à présent.

L'affaire de l'indemnité de logement a montré combien vous étiez astucieux : vous avez su trouver ces formules et su laisser croire que la collectivité allait prendre en charge cette indemnité. Seulement, c'est la collectivité communale, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, qui la supportera. Il n'y aura pas un seul centime apporté par l'Etat sur ses propres ressources ni transfert aux collectivités locales de ressources nouvelles. Il y aura effectivement aménagement à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement, définie, comme le rappelait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des lois, par la loi de finances, à laquelle on ne peut faire des ajouts, comme semblait le souhaiter tout à l'heure M. d'Ornano.

Vous avez su, avec habileté, habiller vos propos. Vous avez manié avec une aisance trop grande pour qu'ils traduisent toujours la même vérité les mots « déconcentration » et « décentralisation » en laissant croire qu'ils signifient la même chose, alors que la décentralisation — vous le savez — suppose que les pouvoirs d'Etat soient confiés à des assemblées élues pour prendre en charge un certain nombre de compétences et de responsabilités — ce que nous n'avons jamais refusé — et non pas transférés simplement sur des agents désignés et nommés par l'autorité qui détient ce pouvoir.

Or, c'est ce que vous prévoyez dans l'ensemble de cette loi en donnant un pouvoir particulier aux départements — c'est-à-dire aux préfets — promus « communautés de communes ».

Vous avez aussi utilisé le mot « autonomie » en lui attribuant le contenu d'indépendance. Je n'y insiste pas. Mais, surtout, vous avez usé et abusé du mot « liberté » en refusant de choisir la conception positive, c'est-à-dire celle qui contraint la collectivité nationale à prendre en charge un certain nombre de besoins vitaux sans la satisfaction desquels la liberté de vivre et de choisir n'est plus qu'un mythe. Vous avez préféré la conception négative, celle du laisser-faire, qui s'inscrit dans les

principes fondamentaux du libéralisme : laisser faire chacun, c'est effectivement donner à celui qui a pouvoir, arrogance ou astuce, la possibilité de vivre sa liberté et de l'imposer.

En définitive, c'est sur ces principes qu'est assise cette loi. Tout y est faux, excepté la réalité d'une réforme profonde qui change la mission de la commune. Jusqu'à présent, cette mission était d'être un lieu privilégié, de ces lieux où l'on s'initie à la vie politique et démocratique. Or, aujourd'hui — le titre I le montre à l'évidence — elle deviendra un relais où s'imposera — sans précaution ni protection — la dure réalité économique, aux conséquences dépendant des choix faits ailleurs.

Cet allègement de la tutelle préfectorale, s'il est réel sur certains points, ne touche en rien à l'interdit de faire des adresses ou des vœux politiques, laisse toujours le contrôle d'opportunité et oblige à transmettre tous les éléments d'information pour que le préfet ait une connaissance constante des décisions de la commune. Mais surtout, il impose à celle-ci d'assurer sa propre liberté en fonction de ses finances et c'est là que réside la perversité majeure de votre loi. Dans la situation générale que vous créez, la commune, ses élus et ses habitants n'auront de liberté et de responsabilités qu'autant qu'ils pourront la payer par leurs moyens financiers et j'ai dit tout à l'heure combien ils deviendront rares et modestes.

Vous le savez, l'autorité qui surveillera et contraindra maintenant la commune, c'est celle du trésorier-payeur général, nouveau fermier général de demain sans doute ! Mais, aujourd'hui la commune, comme une entreprise — comme semble le confirmer le bon sens — va être contrainte à présenter — toujours — des comptes en équilibre, sinon il faudra qu'elle se soumette au contrôle d'une commission administrative, établisse un plan de redressement, choisisse entre des licenciements ou des suppressions de subventions. Il faudra, en fait, devenue « canard boiteux », qu'elle se comporte comme tel en ayant comme seul recours celui des emprunts — car les subventions de la nation ne viendront pas à leur aide — quel que soit l'effort qu'elles feront.

Mais les emprunts seront libérés de toute référence d'intérêt et les taux seront ceux du marché. Or vous savez bien, monsieur le ministre, qu'une commune ne vit pas au rythme d'une entreprise et que ses services et prestations ne peuvent être soumis à la notion de rentabilité économique, mais à celle de rentabilité sociale et culturelle, de rentabilité administrative, de rentabilité pratique. Donc, il y a immanquablement un déséquilibre entre le coût et le service rendu. Et ce sont les élus qui apprécient, en fonction des possibilités des contribuables, des impôts qu'ils pourront effectivement prélever. Vous voulez en plus les obliger à subir les conséquences de vos propres décisions, décisions dans le domaine de l'aménagement du territoire ou de l'implantation des sources d'énergie par exemple, décisions entraînant les réductions de votre participation à certains services même quand ils ont été créés à votre demande, décisions aussi de redéploiements d'entreprise dictées par les multinationales.

Je ne peux pas aller plus avant dans cette analyse qui fut déjà faite au cours des débats, mais il est évident que vous créez une situation qui, le mouvement s'accéléralant, mettra d'ici à dix ans bien des communes soit en faillite, soit dans l'impossibilité de réaliser leurs programmes. Et alors, c'est une commission administrative, même pas paritaire, qui les prendra en charge, qui aura vite fait de montrer qu'en définitive les élus sont des fauteurs de déséquilibre et, pourquoi pas, des incapables, et que les citoyens se trouveraient mieux d'être « dés-administrés ».

Certes, vous allez me répondre que vous aidez les communes par la dotation globale d'équipement. C'est une réponse habile à deux souhaits des élus, d'une part, ne plus faire cette course humiliante aux subventions spécifiques, d'autre part, disposer d'une somme globale non affectée. Mais vous vous empressiez de geler cette dotation globale d'équipement au niveau des subventions qui sont loin, vous le savez, des coûts réels ; et en plus vous utilisez le prétexte d'égalité distributive pour ne donner à tout le monde au mieux que 40 francs par tête d'habitant, incitant ainsi au regroupement obligé pour toutes les communes qui se trouveront en besoin d'équipement.

Déjà, à lui seul, ce titre I fait apparaître combien il y a différence entre vos propos et les dispositions législatives et dans tous les titres, on trouverait les confirmations de même nature, de même valeur. Il y a une fausse valorisation des élus, sauf si vous voulez accroître leur notabilisation et créer des différences entre eux. Mon ami Carat montrera combien il y a d'inégalités maintenues entre les salariés et des inégalités créées entre les maires des villes de plus ou moins 30 000 habitants.

Dans le domaine de la fonction communale, unicité et spécificité, cela se réduit au titre que vous donnez aujourd'hui aux agents communaux qui deviennent des « fonctionnaires » ; mais vous savez que pour le reste, ils sont soumis à cette dure loi

fondamentale du système libéral — incertitude, concurrence et risque — grâce à laquelle les hommes seraient dynamiques, ne s'endormiraient pas dans leurs fonctions.

Je ne veux pas, pour l'instant, aller plus loin, sans peine d'allonger le débat et sans doute de répéter mes interventions de cette année écoulée. Je me contenterai de terminer par un raccourci.

Vous savez que les hommes et les femmes de ce pays aiment souvent, par un mot bref, rappeler tout un contexte ; on aurait pu penser que cette loi deviendrait la « loi marathon », parce que nous l'aurions, en une seule séance extraordinaire, parcourue de bout en bout. Certains pourront peut-être croire qu'elle est, en fait, une « loi Pénélope », tellement nous avons donné l'impression de la travailler et de la retravailler. Mais, je vous l'accorde, vous avez eu la persévérance de ne rien détruire de votre projet. Pour moi, je crois que cette loi restera comme un modèle d'un autre genre. Et lorsqu'on parlera de la loi n° 187 — numéro du projet de loi initialement déposé — on pensera à une loi dont l'exposé des motifs et dont les propos pour la justifier sont pleins de promesses et de générosité, mais dont les textes infirment absolument tout cela c'est une loi faux-semblant.

Dans votre habillage verbal, il y a une démarche tout à fait contraire, celle que j'évoquais au début, que vous avez le droit d'avoir, mais qu'il convient très clairement et très honnêtement d'exposer pour dire que, effectivement, ce texte est conçu, avec d'autres, pour que change notre société, pour qu'un autre système se mette en place. Depuis 1871 au moins, certains — et nous-mêmes — ont eu la persévérance et la cohérence de vouloir la République ; ils ont pesé pour que se mettent en place des structures inspirées de l'esprit des lois républicaines ; il est normal qu'il en existe d'autres qui n'en sont pas partisans, qui persèverent, soit pour l'empêcher de s'installer, soit pour l'empêcher de progresser, ou, quand ils en ont le pouvoir comme vous l'avez, pour le réduire ou l'effacer.

Vous conviendrez qu'il y a là des raisons suffisantes et suffisamment solides pour que les socialistes ne votent pas cette loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je n'ai pas voulu interrompre M. Sérusclat, j'ai pour lui trop d'amitié, mais lorsqu'il dit qu'il s'agit de savoir si l'on vote pour la République ou contre la République, je suis forcé de lui faire observer que, tant que j'aurai l'honneur d'occuper ce fauteuil, on ne se prononcera ni pour ni contre la République, car l'article 89, alinéa 5, de la Constitution stipule — « La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision. » (*Applaudissements sur certaines travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe R. P. R. votera le projet de loi.

Sachez cependant, monsieur le ministre, que son attitude est aujourd'hui davantage motivée par sa capacité d'espérance que par le nombre et le poids de ses satisfactions.

Le texte sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer marque, certes, une première étape sur la voie de la démultiplication des responsabilités dans notre pays, encore beaucoup trop centralisé. Tout au long de l'année écoulée, le Sénat a eu à cœur de chercher à l'améliorer, pas à pas, article après article.

Peut-on, toutefois, parler déjà de grande réforme ?

Peut-on évoquer le « véritable changement de nature dans les rapports respectifs de l'Etat des collectivités locales et du citoyen », souhaité par le chef de l'Etat lui-même ?

Il n'est pas niable, monsieur le ministre, que le Gouvernement a apporté au Parlement un certain nombre de matériaux.

Il est certain que notre rapporteur, dont la compétence, l'expérience, le courage et la persévérance appellent respect et reconnaissance, a largement contribué à ouvrir un grand chantier.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Michel Giraud. Qui pourrait dire, pour autant, que la cathédrale est construite ?

Mais il est vrai que la construction d'une cathédrale appelle des efforts collectifs qui peuvent durer beaucoup plus que le temps de deux sessions du Parlement.

Aussi, parce qu'au-delà des regrets que nous inspirent la timidité ou la fragilité de bon nombre de dispositions, demeure la conviction que nous devons, ensemble, poursuivre un grand dessein et, un jour, le faire aboutir, nous ne nous laisserons

enfermer ni dans l'incrédulité, ni dans le scepticisme. En première lecture, nous voterons le texte. C'est au terme du débat, à l'heure de la sanction en deuxième lecture que nous apprécierons — ou non — le bien-fondé de nos espérances.

Peu nous importe d'ailleurs que d'autres — quiconque — reprennent à leur compte les options que nous avons défendues et les fassent triompher : ce qui est essentiel, c'est moins la paternité d'une bonne idée que la décision de sa mise en œuvre. Que le Gouvernement ou l'Assemblée nationale fasse sien ou sienne telle ou telle de nos propositions tendant à une clarification beaucoup plus nette des compétences — c'est le fond même de la réforme — à l'institution d'une véritable fonction publique locale — c'est une des grandes faiblesses de ce texte que de ne pas l'avoir incluse — à la mise en place d'agences administratives et techniques intercommunales — il n'y aura jamais de véritable autonomie des collectivités locales en matière d'urbanisme sans que celles-ci maîtrisent complètement leur assistance technique — nous nous en réjouirons, et nous saurons alors que nous avons eu raison d'avoir été, comme l'a souligné l'un des membres du Gouvernement en cours de débat, un peu en avance sur notre temps.

Il faudra aussi que tout ce qui concourt à l'organisation de la vie locale passe au tamis de la réforme si nous voulons que celle-ci soit complète : l'adaptation structurelle et fonctionnelle des communautés urbaines, le devenir institutionnel des villes nouvelles, le contenu réel des compétences de la région, notamment en matière d'aménagement du territoire et d'animation économique qui représentent ses deux terrains d'action privilégiés, ses rapports avec les collectivités locales de base et ses moyens d'action.

Reste le problème des moyens financiers des collectivités locales qui constituera de plus en plus une grave préoccupation de Gouvernement puisque, en la matière, tout doit être repensé : l'équilibre entre l'autonomie fiscale et l'équité sociale, la redistribution des recettes fiscales, le sort de la taxe professionnelle, la taxation foncière, les implications financières de la réforme elle-même.

Nous sommes conscients, monsieur le ministre, que les moyens de la nation ne sont pas extensibles et c'est pourquoi nous appelons aux efforts rigoureux d'économie. La collectivité publique — l'Etat comme les collectivités locales — ne doit pas sombrer sous le poids sans cesse accru des charges de gestion et d'assistance. La nation qui n'investit plus s'appauvrit. La nation qui s'appauvrit disparaît du champ d'influence des guides du monde.

Mais si nous voulons que les collectivités locales contribuent davantage à l'épanouissement de notre pays, il faudra bien, monsieur le ministre, qu'en matière de moyens financiers l'Etat aille au-delà des quelques mesures partielles que votre ténacité — pour connaître certaines administrations, nous l'imaginons aisément — a permis d'obtenir, notamment en ce qui concerne la révision des barèmes d'aide sociale plaidée par mon ami Jean Chérioux, ou le début de prise en charge par l'Etat des indemnités de logement des instituteurs qui sont et demeurent ses agents.

Il faudra, il faudra, il faudra... Notre vote est donc bien un acte de foi. Mais, puisque l'enjeu de ce débat, c'est l'existence même d'une démocratie locale vivante qui constitue, à nos yeux, la pierre angulaire d'une démocratie durable — la relation est vérifiée, positivement ou négativement, dans tous les pays du monde — puisque le sort de notre pays se jouera de plus en plus en fonction de l'expression de sa vie locale et quotidienne — c'est notre conviction profonde — serait-il raisonnable de refuser l'acquis au prétexte que l'on n'a pas — loin s'en faut — tout obtenu ?

Nous avons décidé de ne pas être maximalistes.

Sur le chemin de la réforme, nous ne posons pas le sac.

Nous vous disons, monsieur le ministre, notre disponibilité pour poursuivre, mais nous vous demandons de l'interpréter comme notre détermination pour aboutir. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique, de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons entendu trois orateurs s'exprimer au nom des groupes. Il en reste trois : MM. Ooghe, de Bourgoing et Ribeyre. Nous entendrons ensuite les orateurs qui s'expriment à titre individuel.

Le Sénat acceptera sans doute d'interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons les explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Ooghe.

M. Jean Ooghe. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voici enfin venu le moment de se prononcer sur l'ensemble du projet de loi gouvernemental dit « réforme des collectivités locales ».

Au terme du débat-fléuve auquel notre groupe a activement participé, il nous paraît désormais possible de relier aisément les fils des différentes dispositions votées et de dégager, sans la moindre possibilité d'erreur, l'objectif fondamental de votre réforme.

Celle-ci se caractérise, à nos yeux, essentiellement comme une entreprise globale visant à la fois à renforcer l'étatisme qui pèse déjà si lourdement sur la vie de la nation et à aggraver la soumission des collectivités locales, afin de les intégrer davantage à la stratégie d'austérité du Gouvernement et du grand patronat.

Et pourtant, rien n'avait été négligé pour surprendre la vigilance des élus locaux. Vous avez, messieurs les ministres et mesdames, messieurs de la majorité, déployé une imagination inhabituelle pour habiller votre entreprise des couleurs séduisantes de la liberté.

Que reste-t-il, aujourd'hui, de toutes vos promesses ?

Certes, vous avez élagué quelques branches mortes du code des communes. Mais vous en avez profité pour substituer à ces formes décriées, parfois devenues insupportables, de la tutelle un contrôle financier global bien plus redoutable, bien plus contraignant.

Pour les communes en difficultés, vous avez voté des dispositions qui les placent dans une véritable camisole de force.

Enfin, vous avez étendu et renforcé les pouvoirs déjà exorbitants des préfets.

Au total, derrière un allègement apparent, dérisoire, de la tutelle, votre réforme aboutit à une augmentation considérable des contrôles sur les collectivités locales.

Votre projet est également décevant en ce qui concerne aussi bien le statut des élus que celui des personnels.

A cet égard, le projet gouvernemental confirme votre volonté de maintenir, pour les personnels des collectivités locales, un statut de seconde zone par rapport aux agents de l'Etat.

Non seulement vous refusez les droits et les moyens indispensables à une véritable et démocratique fonction publique locale, mais, de surcroît, les dispositions contenues dans votre projet et celles que vous envisagez visent à mettre en cause l'emploi public en France.

Les passerelles entre fonction publique d'Etat et fonction publique communale ne joueront qu'à sens unique, pour permettre aux hauts fonctionnaires de l'Etat d'envahir les principaux postes des communes.

Enfin, les dispositions à l'égard des secrétaires généraux de mairie légalisent le recours à l'arbitraire dans la fonction publique communale et officialisent le délit d'opinion.

A l'inverse, nous militons pour une véritable fonction publique locale qui apporterait à ses personnels, par delà leurs différentes particularités, les garanties statutaires fondamentales identiques à celles des fonctionnaires de l'Etat. Autrement dit, nous luttons pour faire prévaloir dans la loi le principe de l'égalité de tous les fonctionnaires de la République.

Enfin, les mesures votées concernant le statut des élus se caractérisent par leurs inconséquences et leurs limites, aussi bien en matière d'indemnisation pour l'exercice du mandat qu'en ce qui concerne la garantie de l'emploi.

D'autre part, le Gouvernement continue à s'opposer à la création d'une caisse nationale de retraite des élus locaux. En outre, il prétend refuser aux communes de moins de 30 000 habitants, c'est-à-dire à la majorité écrasante d'entre elles, le droit de décider de l'exercice à temps complet de leur maire, en fonction des besoins locaux.

J'en viens maintenant aux problèmes de l'autonomie communale.

Sans doute, monsieur le ministre, avez-vous été contraint, faisant de nécessité vertu, d'abroger votre réforme précédente qui, sous le nom de loi Marcellin, imposait le regroupement autoritaire des communes.

Dans votre nouveau discours, vous admettez, certes, l'existence de chaque commune. Mais vous avez introduit dans votre projet des mesures destinées à impulser sous des formes plus insidieuses, mais aussi inquiétantes, ce regroupement intercommunal auquel vous n'avez aucunement renoncé, comme l'entrée forcée de certaines communes dans des regroupements intercommunaux, notamment les districts dont vous voulez étendre les prérogatives notamment en matière de fiscalité, et cela au détriment de celles des communes.

En fait de nouveauté, votre réforme, sur ce point, se limite à un hommage verbal, qui sonne d'ailleurs souvent faux, à l'autonomie communale, cependant que vous mettez en place les dispositions législatives pour généraliser les districts et les transformer en supercommunes.

Ma quatrième série de remarques concerne les transferts de compétence.

Vous aviez annoncé une « révolution » décentralisatrice. Force est de constater que votre réforme n'octroie pas une seule compétence nouvelle aux communes et à leurs conseils municipaux.

Aux communes, vous vous êtes bornés à confier la totalité de la charge financière de leurs services de désinfection et de leurs bureaux municipaux d'hygiène. Les maires et les conseillers municipaux apprécieront.

En réalité, vous avez choisi le département comme le seul lieu de transfert des compétences en matière d'aide sociale, de bourses et de transports scolaires, pour la raison évidente que vous voulez, grâce aux préfets, qui sont seuls à détenir le pouvoir exécutif départemental, maintenir la haute main sur les services transférés.

En même temps, vous vous défaussez sur les conseils généraux de la responsabilité d'imposer aux communes des dépenses et de contingents obligatoires, aussi bien en matière d'aide sociale que de transports, mais aussi, éventuellement, au titre des bourses scolaires.

Ainsi que le débat l'a montré, vous voulez transférer aux départements, c'est-à-dire aux contribuables locaux, la couverture financière des besoins sociaux en matière d'aide sociale, de bourses et de transports scolaires.

Pour faire accepter cette nouvelle et vaste entreprise de transferts de charges, vous prétendez que les collectivités locales recevront une compensation financière équivalente aux charges transférées. La réalité est bien différente.

D'une part, le mécanisme de compensation, tel que vous l'avez établi, refuse toute ressource nouvelle et enchaîne les collectivités locales à leur misère financière d'aujourd'hui.

D'autre part, vous excluez catégoriquement toute compensation de l'Etat au titre de l'amélioration par les collectivités locales des services transférés comme ceux de l'aide sociale ou des bourses et des transports scolaires.

Je rappelle qu'avec la santé scolaire, le piège était si évident que le Sénat a refusé son transfert.

Je le répète, le mécanisme de compensation est un leurre et un piège.

Il aggravera l'asphyxie financière des communes et départements, entraînant une impopularité accrue des élus locaux contraints d'augmenter lourdement chaque année les impôts locaux sans pouvoir pour autant répondre de façon satisfaisante aux besoins des populations.

Nous touchons ici au cœur même de vos objectifs, qui consistent à obliger les communes à s'adapter, selon vos propres termes, « aux nouvelles conditions économiques », c'est-à-dire à réduire la satisfaction des besoins et à pratiquer la même politique d'appauvrissement que le Gouvernement.

Mais cette vérité ne tardera pas à venir à bout des ruses ou des ambiguïtés utilisées pour dissimuler vos objectifs centralisateurs et la tromperie de la compensation.

Ainsi, le ministre de la justice proclame solennellement devant le Sénat : « Désormais, les charges de justice relèveront exclusivement de l'Etat », et il ajoute : « L'Etat en déchargera les collectivités locales ».

Or, en contradiction absolue avec cet engagement ministériel, le Gouvernement impose aux collectivités locales le maintien des charges de fonctionnement de la justice, c'est-à-dire plusieurs centaines de millions de francs, et cela par le biais de la compensation.

La semaine dernière, monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez lourdement insisté, à cette tribune, sur la somme de 240 millions de francs prise en compte par l'Etat pour la révision des barèmes départementaux d'aide sociale. Vous vouliez ainsi faire croire que le décompte total des charges transférées entre l'Etat et les collectivités locales était légèrement favorable à ces dernières.

Mais vous vous étiez bien gardé de préciser qu'en réalité c'est le cinquième, soit seulement 48 millions de francs, que l'Etat prendra en compte la première année de l'application de la loi.

On peut, dès lors, légitimement s'interroger sur la crédibilité des chiffres que vous avancez.

En résumé, les mesures financières de votre projet s'inscrivent dans la logique de votre politique traditionnelle de désengagement financier de l'Etat. Vous voulez, avec cette réforme, accroître les charges des collectivités locales, réduire d'autant les dépenses civiles de l'Etat et pouvoir ainsi consacrer une part accrue du budget de la nation au financement des firmes multinationales.

A l'inverse, les sénateurs communistes n'ont cessé de lutter, tout au long du débat, pour arracher du Gouvernement des moyens financiers supplémentaires pour les collectivités locales.

Je le répète, car c'est une question décisive, sans moyens financiers supplémentaires, il ne peut y avoir de nouvelles libertés pour nos communes et départements.

Voilà pourquoi, désireux de conquérir à la fois de nouveaux pouvoirs et de nouveaux moyens financiers, nous agissons pour modifier la répartition actuelle des ressources publiques entre l'Etat et les collectivités locales. C'est, à nos yeux, la clé de voûte indispensable à tout pas réel de nos communes vers la liberté et pour les sortir de la crise financière actuelle.

La vérité m'oblige à souligner que nous ne sommes pas seuls à exprimer l'exigence de cette répartition nouvelle. Ainsi, au congrès des maires de France, en 1979, le président de l'association proclamait : « Il n'existe qu'une seule voie à emprunter si l'on veut sortir nos communes du marasme dans lequel elles sont plongées : celle d'une redistribution équitable des recettes fiscales entre l'Etat et les collectivités locales. »

Mais, si nous n'avons pas le monopole de cette revendication fondamentale pour l'avenir de nos collectivités locales, il reste qu'au cours du débat sur l'article 88 nous avons dû regretter que nos collègues socialistes aient pu, par exemple, envisager de renoncer à modifier la répartition actuelle, si profondément injuste pour nos communes et nos départements.

Mais que dire de l'attitude des sénateurs maires de la majorité giscardienne, attitude parfaitement injustifiable à nos yeux ? J'observe, en effet, que, d'une part, à l'association des maires de France, ils votent des résolutions demandant une répartition nouvelle des ressources entre l'Etat et les collectivités locales, et que, d'autre part, au Sénat, ils approuvent une réforme qui, visiblement, aggravera les difficultés financières de nos communes.

Pour notre part, et nous n'en tirons pas vanité, en votant contre le projet actuel de réforme, nous serons fidèles à nos engagements en faveur d'une répartition nouvelle des ressources publiques.

En résumé, votre projet de réforme vise à vider l'autonomie communale de son contenu démocratique, à transformer les communes en rouages dociles d'un appareil étatique entièrement au service des intérêts d'une minorité de grands possédants. C'est un projet dangereux.

Nous l'avons combattu pied à pied et nous continuerons à le faire avec intransigeance, mais aussi avec confiance, car le fait communal est si profondément ancré dans la vie nationale, les populations sont si étroitement attachées à l'action de leurs communes qu'il est possible de faire reculer le Gouvernement.

Voilà quelques années, nous avons imposé — grâce aux luttes vigoureuses des élus locaux — la création d'un fonds de compensation de la T.V.A. sur les investissements communaux.

Au cours du débat, nous vous avons obligés à abandonner votre tentative de vous défaire sur les collectivités locales du service délabré de la santé scolaire et du dépistage du cancer.

Et voici qu'après des années et des années de revendications, de protestations et d'exigences le Gouvernement est contraint, pour faire voter sa réforme, d'admettre le principe du remboursement aux communes de leurs charges de logement des instituteurs.

Ce reçu, les sénateurs communistes en prennent acte, comme d'un succès des luttes des élus locaux et comme d'un encouragement à poursuivre leurs efforts pour imposer d'autres reculs, et notamment pour obliger le Gouvernement à débloquer, sur le budget de l'Etat, les crédits indispensables au remboursement aux communes de ces charges de logement.

Certes, il est vrai que le Gouvernement, comme toujours, manœuvre et voudrait faire supporter ce remboursement par les crédits de la dotation globale de fonctionnement, ce qui ne serait rien d'autre qu'un intolérable marché de dupes, comme on l'a dit, qu'une inacceptable supercherie.

Mais le Gouvernement se trompe s'il croit pouvoir, pendant longtemps, abuser par cette nouvelle et mesquine tricherie les maires et les élus locaux.

L'essentiel était de faire admettre que les charges de logement des instituteurs relèvent des responsabilités de l'Etat. Il reste maintenant à obliger le Gouvernement à financer ce remboursement en dehors de la dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire — j'y insiste — sur le budget de l'Etat.

Eh bien — ce sera ma conclusion — ce nouveau combat, ou plutôt cette nouvelle étape de la lutte, les élus communistes l'engagent avec ardeur et confiance, convaincus que le déploiement des luttes des élus locaux et des populations permettra de l'imposer rapidement.

Simultanément, nous poursuivrons notre action pour aboutir à une réelle et démocratique réforme des collectivités locales, inséparable, selon nous, d'une profonde démocratisation de la société française.

Une démocratisation qui mettrait fin à la sujétion actuelle du Parlement, transformé trop souvent en chambre d'enregistrement, privé de réel pouvoir et surtout d'initiative, aussi bien en matière financière qu'institutionnelle.

Une démocratisation qui accorderait aux communes de nouvelles et audacieuses compétences et libertés, en même temps qu'elle procéderait à un nouveau partage des ressources nationales, assurant dans une première étape un tiers des ressources publiques aux collectivités locales, et deux tiers à l'Etat et aux régions.

Dans le même esprit, pour libérer totalement les collectivités locales de leur dépendance actuelle, nous ne cessons de proposer la création d'un ministère des collectivités locales, totalement indépendant du ministère de la police, et la création d'un conseil supérieur des collectivités locales qui disposerait d'une partie du pouvoir réglementaire.

L'axe politique de nos propositions, c'est la démocratie, et, dans ce projet de loi, la commune constitue la base de la décentralisation de l'appareil d'Etat que vous refusez aujourd'hui, mais que nous ferons tout pour imposer dans les meilleurs délais.

Telle est la signification hautement constructive que nous donnons au vote défavorable du groupe communiste à l'encontre de votre néfaste et dangereux projet de réforme. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en étudiant, en préparant et en votant 251 articles préalablement rédigés, après avoir examiné avec attention, je dirai presque avec minutie, 1 376 amendements, le Sénat a apporté la preuve, une fois de plus, qu'il était, à l'ensemble des problèmes posés par le développement des responsabilités des collectivités locales, plus attentif que tout autre assemblée que ce soit.

Il l'a fait au long de nombreuses heures d'études et de travail, j'allais dire sous la direction de plusieurs rapporteurs dont le principal, M. de Tinguy, a montré encore une fois que, par ses connaissances, par sa formation de juriste et de mathématicien, et aussi par toute l'expérience qu'il a pu acquérir lorsqu'il était lui-même président de l'association des maires de France, il pouvait connaître mieux que quiconque l'ensemble des problèmes diversifiés qui se posent à tous les maires de France.

Il a été aidé en cela, je tiens à leur en rendre hommage, par nos collègues, MM. Raybaud, Chérioux et Séramy, qui, au fur et à mesure du déroulement des débats, ont exposé le point de vue des commissions qu'ils avaient à représenter.

Ainsi le Sénat peut, ce soir, être fier du travail en profondeur qu'il a mené à bien.

A cette heure, je n'aurai pas la prétention de retenir votre attention sur un certain nombre de détails qui ont été le reflet de nos soucis, mais, lorsqu'on relit les intitulés des titres et chapitres de ce projet de loi, on constate qu'ils visent l'ensemble des problèmes sur lesquels nous devons nous pencher.

Il en est ainsi du titre I^{er} : « Allègement des contrôles administratifs, financiers et techniques sur les collectivités locales et création d'une dotation globale d'équipement » ou du titre II : « Répartition et exercice des compétences », avec ses chapitres consacrés à la justice, à la police, à l'action sociale et à la santé, à l'éducation, à l'urbanisme, à la compensation financière des transferts de compétences.

Tous ces domaines méritaient une étude de notre part car ils intéressent les maires, que nous sommes aussi pour bon nombre d'entre nous.

En effet, nous avons, à la base, des textes qui datent du XIX^e siècle, d'une époque où le facteur temps ne jouait pas comme maintenant et où les élus locaux, quels qu'ils fussent, à quelque formation politique qu'ils fussent rattachés, n'avaient pas à tenir compte de cette sorte d'impatience dont nos populations, qu'elles vivent dans de grandes villes ou de modestes bourgades, manifestent face au développement des travaux locaux.

A cet égard, nos compatriotes sont stimulés presque tous les soirs par les émissions régionales de la télévision. Que montre-t-on dans ces émissions ? Bien sûr, les réalisations enregistrées dans telle ou telle bourgade voisine. Mais ensuite les administrés font remarquer à leur maire et à leur conseil municipal que, chez eux, on ne fait rien, que tout va bien lentement.

Monsieur le ministre de l'intérieur, il s'agit là de questions que vous avez bien voulu examiner de très près, car vous êtes maire vous-même, et que vous étiez convaincu de la nécessité de les régler grâce à des textes législatifs nouveaux.

Oh, certes, ce n'est pas du jour au lendemain que l'on peut passer d'une période où tout se mouvait fort lentement à une autre où il faut aller toujours très vite.

Je fais allusion, à cet égard, à l'impatience de nos populations, mais aussi à la nécessité de réaliser rapidement les projets que l'on élabore en raison de l'érosion monétaire. Ce n'est pas faire preuve de mauvais esprit que de l'évoquer. Lorsqu'elle se manifeste comme actuellement et que les délais se prolongent, il est évident qu'entre la date où l'on a prévu le financement de tel ou tel projet et la date où on peut le réaliser, il apparaît forcément un hiatus et il peut se poser des problèmes de tous ordres, y compris celui de parachever un financement qui ne peut plus être terminé.

Toutes ces questions ont fait l'objet de dispositions contenues dans les titres que j'ai rappelés. Je n'ai pas cité les autres afin de ne pas retenir trop longtemps votre attention.

Il n'en reste pas moins vrai que, malgré cette action importante et entreprise en profondeur, il demeurera certainement encore beaucoup à faire.

Monsieur le ministre, vous avez dit fort justement que « cette réforme est plus importante par ce qu'elle engendre que par ce qu'elle contient ». C'est vrai car, sur un certain nombre de points, nous avons commencé une action qui sera poursuivie à l'Assemblée nationale et que nous reprendrons nous-mêmes lorsque ce projet de loi reviendra devant nous.

Je voudrais mentionner particulièrement une disposition qui a fait l'objet de longues discussions devant le Sénat. Il s'agit de l'indemnité de logement des instituteurs. Lorsque l'on vit, comme moi, dans une région rurale, on entend tous les maires se plaindre des difficultés qui résultent du paiement de cette indemnité car, dans leur esprit, elle doit faire partie du traitement même et être supportée par conséquent par le budget de l'Etat.

Un grand pas a été franchi à ce sujet. Nous avons parfaitement admis qu'il s'agissait d'un commencement et que, sur ce point comme sur d'autres, nous devons vous suivre avec la persévérance qui doit être la nôtre lorsqu'il s'agit de faire de grandes réformes.

Notre œuvre est bien entamée; elle devra, certes, être continuée; d'ailleurs, elle ne sera jamais complètement achevée et devra faire l'objet de modifications au fur et à mesure de son application.

Les élus locaux, quels qu'ils soient, sont toujours très attentifs aux besoins des populations qu'ils servent avec dévouement et aux nécessités de changements que la vie moderne impose.

Il fallait commencer, nous l'avons bien fait; je répéterai le chiffre que j'ai cité au début de mon propos et qui est éloquent: les 251 articles de ce projet de loi sont là pour le prouver dans leur diversité et dans leur profondeur.

Dans ces conditions, mes chers collègues, le groupe que j'ai l'honneur de présider votera à l'unanimité cette réforme, en souhaitant qu'elle soit le commencement d'une amélioration profonde de cet échelon de notre administration française qu'est la collectivité locale. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voici donc, au terme de ce débat ouvert par le Gouvernement en premier examen devant le Sénat — et il est légitime qu'il en soit ainsi — au moment où nous avons la grande responsabilité de donner une nouvelle orientation au partage des pouvoirs entre l'Etat et les collectivités locales, départements et communes.

Le problème a été maintes fois évoqué, souvent annoncé, voire promis, sans que, depuis 1871 pour les départements, depuis 1884 pour les communes, les grands équilibres aient jamais été remis en question.

Abordant le texte en mai 1979, notre rapporteur de la commission saisie au fond, qui allait consacrer à cette tâche pendant des mois le meilleur de lui-même et l'ampleur de ses connaissances, nous disait que l'on présentait ce projet de loi comme un monument, mais qu'il ne s'agissait alors que d'un considérable chantier. Le chantier est-il devenu monument et allons-nous, par notre vote, donner le coup d'envoi à un texte qui modifiera en profondeur le devenir de nos collectivités? Je pense que nous pouvons l'affirmer tant est large l'éventail des sujets traités et important le développement des responsabilités nouvelles conférées aux départements et communes.

Venant après le rapport Guichard, préparé par le questionnaire des maires et les quatre-vingt-dix visites de M. Bécam dans les départements, l'examen du texte avait été précédé de

deux décisions importantes pour les collectivités — j'ai cru entendre tout à l'heure qu'elles avaient été asphyxiantes, et j'ai du mal à le croire.

Il s'agit, d'abord, du remboursement aux communes de la T. V. A. payée sur leurs investissements, longtemps demandé, mais en passe aujourd'hui d'entrer totalement dans les faits, dans le respect des engagements gouvernementaux. Il s'agit, ensuite, de la création de la dotation globale de fonctionnement, dont les effets bénéfiques sont incontestables, surtout pour les communes les plus démunies. Les chiffres sont là pour le prouver, et le complément de 590 millions de francs qui va pouvoir être dégagé, venant après les 3 p. 100 déjà inscrits à nos budgets, le confirme.

Je ne ferai pas l'analyse complète de la loi qui nous est soumise; j'en reprendrai simplement quelques traits.

Il n'y a pas responsabilité s'il y a excès de contrôle, et c'est la suppression de l'autorisation préfectorale pour bon nombre de délibérations des conseils municipaux.

Il n'y a pas responsabilité si une collectivité ne peut définir sa politique d'équipement en disposant d'aides globales de l'Etat, celui-ci n'entrant pas dans le détail des utilisations, et c'est la dotation globale d'équipement, qui vient se substituer aux subventions spécifiques qui entraînaient des retards dans les réalisations, des variations dans les coûts et des complications administratives, exception étant faite lorsque le caractère des problèmes abordés dépasse si largement le cadre communal qu'il nécessite des orientations prises au niveau national — tel est le cas pour l'assainissement, et je ne suis pas seul à vouloir y adjoindre l'alimentation en eau. Cette dotation bénéficie d'une garantie de progression égale à celle de l'ensemble des investissements publics. S'élimine ainsi toute comparaison possible avec l'exemple regrettable des routes nationales secondaires.

Le titre III améliore la situation matérielle et morale des élus, avec, entre autres, cette innovation importante qu'est la reconnaissance légale des autorisations d'absence, ou encore une meilleure définition des responsabilités encourues.

Mais les élus ont besoin d'avoir à leurs côtés un personnel de qualité, d'où les décisions relatives à la parité de leur sort avec celui des ressortissants de la fonction publique d'Etat et les possibilités d'utiliser des passerelles entre les deux fonctions. Ces mesures permettront des recrutements à tous les niveaux, avec des grades équivalents à ceux qui sont garantis par l'Etat.

La coopération intercommunale est un sujet qui a trouvé depuis des années d'ardents défenseurs en même temps qu'il a suscité des craintes parmi les élus. Mettre les moyens au diapason des besoins de la vie moderne sans adopter des mesures autoritaires, telle a été la ligne directrice du titre V.

Puis, en suivant le déroulement du calendrier de notre examen, c'est le titre II, relatif à la répartition des compétences. Ce titre a établi un pont entre la session d'automne et celle-ci.

L'idée directrice est d'entamer une déconcentration de tout ce qu'il est souhaitable de voir traiter sur place, au contact des réalités.

Mais cela implique un accompagnement des responsabilités financières et un nouveau partage. L'Etat prendra en charge totalement et sans compensation certaines missions à vocation nationale telles que la justice et la police, tandis que, pour d'autres, la vocation est modifiée avec, comme aboutissement, le fameux article 88, qui traite des problèmes délicats comme les constructions scolaires, les transports scolaires, l'aide sociale, ceux-ci bénéficiant du système de compensation évolutive et garantie sur la progression de la D. G. F. Il aurait été inacceptable qu'une modification en matière d'aide sociale intervienne sans une correction des barèmes basés sur des éléments manifestement périmés.

Puis a été abordée la question de l'indemnité de logement des instituteurs, objet d'une position très affirmée du Sénat. Je ne sais d'ailleurs pas où la position a été le plus affirmée, monsieur le ministre!

A ce sujet, nous estimons qu'un compromis acceptable est intervenu entre la faible marge de possibilités laissée au Gouvernement par une situation économique difficile et la porte ouverte sur une solution échelonnée, certes, mais véritablement amorcée.

Il m'apparaît que mérite d'être largement souligné l'esprit de concertation qui a présidé à ces débats entre le Gouvernement et les commissions, en particulier le rapporteur de la commission saisie au fond, qui a maintes fois fait effort pour aboutir à un accord.

Notre gratitude va aussi aux ministres pour s'être laissés convaincre avec l'aide sans doute des maires de Carnac et de Quimper.

Comme souvent lorsqu'on aborde une étape décisive, une hésitation se produit en chacun de nous entre le côté rassurant de l'habituel et l'aspect attirant de la nouveauté.

Le travail des commissions a été assez profond pour que nous nous engagions délibérément vers ce qu'ont de prometteur la décentralisation des décisions, l'accroissement des responsabilités, la simplification que le Gouvernement nous propose par ce texte au profit de ceux qui sont sur place et qui ont mérité la confiance dans les départements ou dans les communes. Faisons-leur aussi cette confiance car, par-delà les textes, il y a les hommes, et c'est d'eux que dépend, en fin de compte, le bon usage de ces moyens accrus apportés par cette loi à laquelle nous donnerons unanimement notre approbation. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P., du R.P.R. et de l'U.C.D.P., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, messieurs les ministres, il y a un an, j'affirmais ici l'intérêt que, selon moi — car je parle à titre personnel — il convenait de porter au projet de loi qui était soumis au Sénat et le soutien que méritait sa philosophie de décentralisation. Cette opinion globale, je me devais cependant de la nuancer de réserves tant sur le plan financier qu'à propos de certaines incohérences. Ces réserves sont-elles aussi fortes aujourd'hui qu'il y a un an ? S'il en demeure, sont-elles assez fortes pour bloquer l'instruction parlementaire de ce dossier par un vote négatif ?

Certes, vous ne nous avez pas offert, monsieur le ministre, la tête — professionnelle — de nos préfets ! Mais qui souhaitait vraiment l'avoir et se priver ainsi d'un bouc émissaire qui porte si facilement et injustement la responsabilité d'une rigueur que l'on sait nécessaire mais dont on craint parfois l'impopularité. C'est d'ailleurs sur cette rigueur seule que demeure leur mission.

Les tutelles techniques retournent vers la place qu'elles n'auraient jamais dû quitter, celle du conseil et de l'assistance. La tracasserie financière de détail s'éloigne avec le pouvoir de réquisition du comptable. Les missions se clarifient ; mais je persiste à penser que celles que nous recevons évolueront plus défavorablement que celles que vous conservez et que certaines charges, malgré le contrôle de la Cour des comptes, que vous avez accepté, resteront sous-évaluées au moment du transfert — je pense en particulier aux transports scolaires.

L'indexation de la compensation est en place, mais le « mate-las » amortisseur reste bien trop mince et le volet fiscal de la réforme, qui, lui, entre en jeu, ne permettra pas d'assurer l'indépendance financière, qui reste le premier des besoins.

Restent bien noirs un certain nombre de points : les cadeaux distribués aux uns, par exemple, avec l'argent des autres par les dégrèvements décidés par l'Etat et que les autres contribuables locaux compensent seuls, sans même que les conseils municipaux aient eu à se prononcer ; la création d'une fiscalité directe syndicale — point sur lequel je ne puis me résigner — qui amènera trop souvent à constater que la politique des taux du syndicat contredit celle des communes membres, ce qui créera confusion et malaise.

Il reste bien d'autres points, bien sûr, mais, au terme de cette année de débats, je constate qu'il en reste moins, que les idées ont avancé, que les positions du Gouvernement ont évolué et se sont — passez-moi le mot — élargies.

Le débat parlementaire durera encore longtemps. C'est en souhaitant que la progression que cette année nous a permis d'entamer et de soutenir continuera, que le temps vous aidera à prendre conscience de ce qui reste à faire pour que le but — notre but, votre but, monsieur le ministre — qui est celui de la liberté de nos communes et de nos départements, se rapproche vraiment que, personnellement, je voterai pour que ce projet de loi continue son chemin dans la procédure parlementaire. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I., du C.N.I.P. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Si la qualité d'un texte devait se mesurer au poids des rapports, au nombre des amendements et à la longueur des débats, le Sénat pourrait ce soir conclure cette longue discussion en se déclarant satisfait et en dressant un bilan positif.

Cette approche statistique est, certes, intéressante, mais je crois que c'est l'écume des choses. Les meilleures lois ne sont pas les plus longues, les plus complexes, loin de là.

Faut-il rappeler en cet instant que la loi de 1884 dit, dans son article 1^{er}, l'essentiel en quelques mots : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ?

Voilà qui est simple, voilà qui est clair, voilà qui est précis, voilà qui est l'expression d'un principe intangible !

La loi de 1884 pour les communes, la loi de 1871 pour les départements ont défini, chacune pour ce qui les concerne, les conditions d'exercice et les moyens d'existence des collectivités locales.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur, dans votre propos en fin d'après-midi, rappelé combien ces lois avaient répondu à l'attente du législateur et indiqué qu'elles avaient résisté à l'usure du temps. Est-ce à dire qu'il ne fallait rien changer ? Est-ce à dire que nous pouvions rester dans la situation que nous connaissons ? A l'évidente, non.

La France de 1871 ou de 1884, essentiellement agricole et rurale, pouvait sans doute s'administrer au travers des 38 000 communes héritières des paroisses de l'ancien régime. Aujourd'hui, la France est, de ce point de vue-là, un autre pays. Elle est devenue un pays fortement urbanisé avec un milieu rural en pleine mutation, un pays où coexistent des villes en croissance rapide et de petites communes qui déclinent malgré les efforts incessants, obstinés et persévérants de leurs élus pour les maintenir en vie.

Depuis la seconde guerre mondiale, une part croissante des équipements publics est mise en œuvre et financée par les collectivités locales : départements et communes. Les collectivités locales, sans que la loi ait été modifiée, ont su merveilleusement et rapidement s'adapter à ces transformations qui ont bouleversé la géographie économique et humaine de notre pays. Qu'y a-t-il de semblable entre ce que fait un conseil général en 1980 et ce que faisait un conseil général en 1880 ? Et pourtant, les textes n'ont pas changé, ils n'ont pas été modifiés. C'est dire que le législateur de 1871 et de 1884 avait su concevoir un cadre juridique capable de faciliter les évolutions et les adaptations.

Pour mes amis radicaux de gauche et moi-même, la vraie réforme ne saurait se limiter à l'aménagement de textes qui datent de plus d'un siècle. La vraie réforme aurait consisté à donner aux collectivités locales les moyens juridiques et financiers indispensables pour un bon exercice du pouvoir local dans la France de l'an 2000. L'autonomie locale ne se divise pas ; aucune commune ne doit être contrainte, par le pouvoir central, de disparaître ou de se regrouper contre sa volonté.

Le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis prend acte — je le reconnais messieurs les ministres — du droit imprescriptible des communes à la vie. Mais qui peut, aujourd'hui, soutenir que des milliers de petites communes rurales disposent des moyens financiers et humains nécessaires pour gérer le présent et préparer l'avenir ? La coopération intercommunale volontaire est une nécessité ; au lieu de la rendre plus aléatoire, plus précaire, comme y tend ce projet de loi, il eût fallu, à notre sens, la faciliter et la renforcer.

De nouvelles solidarités sont nées entre les villes et les communes suburbaines, entre les communes rurales d'un même pays. Des clivages s'effacent, des blocages historiques s'estompent. La loi aurait dû enregistrer ces évolutions, faciliter leur expression institutionnelle, en un mot, elle aurait dû prendre en compte les réalités humaines, sociologiques et économiques de la France des années quatre-vingts.

Au lieu de cela, le Sénat est appelé aujourd'hui à se prononcer sur un monument juridique dont la visite exigera, me semble-t-il, l'assistance de guides d'une haute culture juridique, comme nos débats l'ont montré à diverses reprises.

Parce qu'il sera plus aisé à l'Etat d'imposer sa volonté par tous les moyens en sa possession — et Dieu sait s'ils sont nombreux ! — aux 38 000 communes de France dispersées sur l'ensemble du territoire national, le projet de loi fait preuve d'une réelle méfiance à l'endroit des départements qui jouent cependant un rôle décisif dans la vie administrative et économique de notre pays ; et ce ne sont pas les transferts de compétences proposés au Sénat, lequel n'a pas été à même d'en juger les effets financiers, qui infirment cette appréciation.

Il aurait fallu promouvoir la coopération intercommunale, renforcer le rôle du département et créer les conditions d'épanouissement d'une démocratie locale authentique ; mais, surtout, il aurait fallu créer des ressources nouvelles au bénéfice des collectivités locales, car il en va des collectivités locales comme des Etats depuis la grande Charte : il n'y a pas de véritable pouvoir sans pouvoir financier. Et quand je parle de ressources nouvelles, je parle naturellement de ressources propres, c'est-à-dire de ressources dont les assemblées locales conservent, dans le cadre des lois de la République, la libre disposition et la libre affectation.

Où en sommes-nous de ce point de vue ? Le projet de loi qui nous est soumis ne crée aucune ressource nouvelle, c'est-à-dire qu'il ne crée aucun impôt local nouveau ou ne transfère en tout ou partie le produit d'aucun impôt d'Etat aux collectivités locales.

Certes, la fiscalité locale a été aménagée et il n'est pas négligeable que le Parlement ait décidé de transformer les impôts locaux d'impôts de répartition en impôts de quotité. Mais la richesse sur laquelle sont assis les impôts locaux demeure peu évolutive et l'impôt local est très faiblement personnalisé.

La liberté des taux telle que nous l'avons fixée est une liberté surveillée. A la vérité, l'Etat conserve pour ses propres besoins la libre disposition de la seule ressource évolutive que constituent les impôts indirects.

L'instauration de la dotation globale de fonctionnement ne crée pas une ressource nouvelle puisqu'elle se substitue à une ressource ancienne qui a connu depuis la taxe locale toutes les évolutions que vous savez, monsieur le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Auriez-vous préféré la garder ?

M. Josy-Auguste Moinet. Il est vrai de dire, cependant, que l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'évolution du produit de la T.V.A. constitue un progrès. A la vérité, les communes et les départements s'alignent sur l'Etat et, comme l'Etat, elles vont, d'une certaine manière, se nourrir de l'inflation. Telle est bien la vérité, monsieur le ministre. C'est parce qu'il y a eu l'an passé la situation inflationniste que vous connaissez que vous pouvez aujourd'hui avancer que le problème de la T. V. A. a été plus important que celui que vous escomptiez.

Mais n'est-il pas préoccupant qu'une large fraction des ressources attribuées par l'Etat aux collectivités locales se trouve ainsi liée à la progression d'un impôt indirect alors que, pour beaucoup d'entre nous, notre système fiscal devrait être repensé, réformé, pour faire une plus large part à l'impôt direct ?

En outre, parler de progression de la dotation globale de fonctionnement, c'est bien ; encore faudrait-il parler de progression nette, c'est-à-dire, en définitive, de progression une fois l'inflation soustraite.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Ce n'est déjà pas mal.

M. Josy-Auguste Moinet. Certes, monsieur le ministre, mais au lieu des 20 p. 100 que vous annoncez, nous nous retrouvons dans la zone de 8 p. 100, ce qui est beaucoup moins bien.

M. Jean Ooghe. C'est parfois moins encore.

M. Josy-Auguste Moinet. La dotation globale d'équipement ne constitue pas non plus — nombre de nos collègues l'ont dit — une ressource nouvelle puisqu'elle se substitue à des subventions sectorielles. Plusieurs collègues, dans des interventions récentes, ont exprimé les inquiétudes qui étaient les nôtres dans ce domaine puisque, dans la période que nous connaissons actuellement, MM. les ministres dépensiers étant invités à faire des efforts d'économie, ils ne pourront guère les faire sur les dépenses de fonctionnement et sur les services votés. Par conséquent, là encore, nous risquons fort de voir amputer les subventions sectorielles.

Enfin, si le remboursement de la T.V.A. intéresse, certes, toutes les communes — vous savez combien le combat a été long pour obtenir que ce remboursement de la T.V.A. soit acquis, mais il est acquis et j'en prends acte, monsieur le ministre — encore faut-il rappeler qu'il est surtout intéressant et important pour les communes qui ont la capacité d'investir, c'est-à-dire, en réalité, pour celles qui ont une richesse vive importante. Et nous retombons, là, sur le premier problème que j'ai évoqué il y a un instant.

Décentralisateur en apparence, ce projet de loi consacre une philosophie et un type d'organisation de l'Etat que le Général de Gaulle avait, en son temps, avec ce sens de la formule que nous lui connaissions, illustré en une conférence de presse célèbre du 31 janvier 1964 : « L'autorité indivisible de l'Etat est confiée tout entière au président par le peuple qui l'a élu. Il n'en existe aucune autre, ni ministérielle, ni civile, ni militaire, ni judiciaire qui ne soit conférée et maintenue par lui ».

Ce projet continue, me semble-t-il, de s'inspirer de cette philosophie que nous ne partageons pas, ce à quoi nous avons, nous radicaux de gauche, quelque mérite puisque notre tradition jacobine est affirmée depuis fort longtemps.

Certes, ce projet de loi comporte quelques dispositions ponctuelles intéressantes mais, à la vérité, il manque de souffle, il manque de perspective. Son adoption ne portera pas remède aux difficultés que connaissent l'immense majorité des communes de France. Est-ce à dire que le « mal français » est incurable ? Nous ne le pensons pas et mes amis et moi-même nous poursuivons nos efforts en faveur du développement d'une authentique démocratie locale.

Parce que ce texte ne répond pas à notre attente, parce qu'il ne répond pas à l'attente des maires de France telle qu'ils l'ont exprimée en répondant au questionnaire que M. le Premier ministre leur a adressé en 1977, mes amis radicaux de gauche et moi-même, nous ne le voterons pas. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rôle de l'opposition est de critiquer et de proposer. Lors de la discussion générale sur ce projet de loi, les orateurs socialistes ont mis en lumière les insuffisances du texte gouvernemental et, surtout, les arrière-pensées du Gouvernement : insuffisances, car chaque principe que nous pouvions approuver était battu en brèche par des dispositions qui le vidaient de son contenu jusqu'à le rendre méconnaissable, insuffisances surtout caractérisées par l'absence de transferts de ressources suffisants aux collectivités locales ; arrière-pensées du Gouvernement que nous décelions dans son texte et que les larges et longs débats que nous avons eus ont maintes fois confirmées.

Derrière le rideau de fumée des pétitions de principe, nous avons été nombreux ici à dénoncer le désengagement de l'Etat au détriment des collectivités locales.

Que l'on ne se méprenne pas sur mes propos : les socialistes sont déterminés à réclamer, pour les élus locaux, le maximum de responsabilités. Ils sont profondément attachés à la décentralisation et revendiquent le plein exercice de ces responsabilités. Mais que sont ces responsabilités que ce projet de loi accorde au compte-gouttes aux collectivités locales sans moyens financiers suffisants et évolutifs ?

Tout au long de ces débats, les ministres nous ont opposé l'article 40 de la Constitution, chaque fois que nous avons fait des propositions concrètes visant à améliorer le texte gouvernemental. Avouez, mes chers collègues, que notre marge de manœuvre fut singulièrement réduite et que, trop souvent, le ministre s'est tiré d'un mauvais pas en invoquant l'article 40 de la Constitution. Lorsque ses amis de la majorité le supplient de les aider à retrouver leur siège à l'automne, il s'en tire par l'acceptation d'un texte obscur qui lui permettra de continuer à appliquer sa politique.

Tel fut le cas lors de l'appel combien significatif de notre collègue le président Dailly à propos de la prise en charge de l'indemnité de logement aux instituteurs. Monsieur Dailly, soyez assuré que nous, socialistes, n'aurons pas de mal à convaincre les maires du contenu tristement fâcheux et frileux de ce projet de loi. Vous aurez, vous, bien du mal à les convaincre de ses avantages.

En matière d'enseignement, leur perplexité sera grande devant le texte confus et cependant sans réalité concrète au regard des véritables problèmes de l'enseignement. Comme le souhaitait le secrétaire d'Etat, la loi redonne-t-elle effectivement aux collectivités locales toutes les responsabilités en matière d'enseignement ? Quelles sont ces mesures concrètes qui devaient instituer le dialogue entre les autorités académiques et les élus locaux ?

Nous ne voyons poindre que les effets néfastes du redéploiement cher à M. le ministre de l'éducation, les fermetures de classes accélérant la désertification des campagnes et le non-respect des engagements pris pour améliorer les conditions de travail des enseignants et la qualité pédagogique des enseignements.

Aucune disposition, aucune déclaration ministérielle ne nous permettent de penser que les élus locaux pourront accueillir les enfants de deux et trois ans dans les écoles maternelles.

Plus graves sans doute sont les conséquences du désengagement de l'Etat par rapport à sa mission nationale et laïque d'éducation. C'est ainsi que nous sommes singulièrement inquiets de la nocivité d'une départementalisation des bourses, des transports scolaires et des enseignements complémentaires. En fait, il y aura démantèlement du service public de l'enseignement et aggravation des injustices entre riches et pauvres, sous prétexte de décentralisation. C'est de l'émiettement de l'enseignement laïc qu'il s'agit.

D'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat à l'éducation a clairement défini tout à l'heure les objectifs du Gouvernement à propos de l'amendement de la commission des lois sur le partage des charges des communes dans l'enseignement maternel et primaire pour les enfants fréquentant une autre école que celle de leur ville ou village. En vérité, nous nous acheminons subrepticement vers la privatisation de l'enseignement.

L'école reflète les valeurs d'une société. Ce texte conforte la société à laquelle vous vous accrochez en maintenant une échelle des valeurs inique faisant des uns d'éternels objets de production et des autres de soi-disant élites.

L'école que vous maintenez est celle de vos contradictions. Votre prétendue décentralisation et votre proposition de dialogue ne sont que poudre aux yeux. Il y manque de surcroît l'essentiel, c'est-à-dire un véritable transfert des ressources accompagnant de véritables transferts de responsabilités.

M. le rapporteur de la commission des lois lui-même n'a-t-il pas reconnu que l'Etat s'ingéniait à trouver toutes les occasions possibles de transférer des charges nouvelles aux communes, notamment à l'occasion du paiement de la T. V. A. sur les honoraires des fonctionnaires des directions départementales de l'équipement travaillant pour les communes ?

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Monsieur Perrein, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Louis Perrein. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

Toutefois, je me dois de vous indiquer, monsieur de Tinguy, que, si vous n'étiez pas rapporteur, je ne vous aurais jamais donné la parole, attendu que je ne peux pas permettre d'interpellation entre collègues, surtout au moment des explications de vote. Cependant, le rapporteur comme le Gouvernement ont la parole quand ils la demandent.

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. Monsieur le président, c'est précisément parce que M. Perrein a mis en cause le rapporteur que j'ai levé la main.

M. le président. Vous n'êtes pas le seul à avoir été mis en cause ! (Rires.)

M. Lionel de Tinguy, rapporteur. M. Perrein veut dire qu'au nom de la commission des lois j'ai combattu avec la plus grande énergie tous les transferts de charges, mais il me semble avoir oublié la conclusion des débats, qui va dans le sens de la thèse que nous avons défendue en commun, ce qui devrait donc lui permettre de se rallier au texte.

M. Philippe de Bourgoing. Bravo !

M. Louis Perrein. Cet incident de séance, mineur, certes, monsieur le rapporteur de la commission des lois, est néanmoins exemplaire. J'ai, pour ma part, souvent dit au Gouvernement que « donner et retenir ne vaut ». Or, à tous les détours de la discussion, nous avons été nombreux à dénoncer le désengagement de l'Etat sous des phrases souvent très libérales, en apparence seulement.

Nous voterons résolument contre un texte confus, insuffisant, sans véritable ambition dans la forme comme dans le fond, notamment en matière d'enseignement.

Nous aurons — je le crains, mes chers collègues — à reparler des effets pervers de cette loi, effets pervers que le Gouvernement connaît bien, mais que la majorité, hélas ! n'a su ni déceler ni dénoncer. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Monsieur Perrein, je ressens trop l'honneur qui m'a été fait lorsque m'ont été confiées les fonctions que j'occupe et que je ressens, d'ailleurs, chaque fois que je monte à ce fauteuil pour songer à me formaliser d'un manquement à la tradition parlementaire qui veut que le président de séance ne soit pas mis en cause pour les propos qu'il a pu tenir lorsqu'il était à son banc.

Mais, compte tenu de l'estime que je vous porte, vous me permettrez de m'en étonner.

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon explication de vote portera essentiellement sur le titre III, relatif à l'amélioration du statut des élus locaux. Ce n'est peut-être pas le plus important de ce projet de loi, mais ce n'était sûrement pas l'un des moins attendus.

Puisque vous affirmez, monsieur le ministre, vouloir accroître le rôle des élus locaux à la mesure de leurs responsabilités nouvelles, vous aviez vraiment l'occasion d'en finir avec un système foncièrement antidémocratique qui veut que la fonction de maire ou d'adjoint reste le privilège de ceux qui en ont les moyens ou des retraités, ou qu'elle ne puisse être exercée qu'au détriment de la carrière professionnelle de l'élu, de sa vie de famille ou de sa santé.

Or, les dispositions que vous avez fait voter ne sont qu'une caricature des intentions proclamées et quelques chiffres ramèneront à leur réalité dérisoire les novations bruyamment annoncées.

L'indépendance matérielle du maire ? Vous avez inventé la notion aberrante du maire à plein temps. Grande réforme ! Elle intéresse à peine plus de 200 maires sur 36 394 et théoriquement 39 adjoints sur 120 000, en fait trois ou quatre seulement,

parce que la plupart d'entre eux ont pour maire un parlementaire, c'est-à-dire au total 0,14 p. 100 de l'ensemble des maires et adjoints. Voilà la réforme !

Encore avez-vous posé, pour bénéficier de cet avantage, des conditions si draconiennes qu'elles en sont un peu humiliantes et que l'on n'exige pas des parlementaires, lesquels peuvent conserver des activités ou une retraite sans dommage ; le maire à plein temps ne le pourra pas : sa mairie, rien que sa mairie ! On a souvent redouté, dans cette assemblée, qu'une indemnité correcte ne fonctionnarise les maires, risque dont les parlementaires, par l'effet d'une grâce républicaine spéciale, sont miraculeusement préservés, mais on ne s'inquiète pas de transformer les maires à plein temps en professionnels de la politique, en les coupant totalement de leur métier.

Seul donc, le maire ou l'adjoint à plein temps sera convenablement indemnisé ; seul, il bénéficiera de la sécurité sociale. Tant pis pour les autres qui, au prix de sacrifices personnels, renonceraient à leurs activités professionnelles et tant pis pour leur famille ! Seul, il sera assuré, s'il est salarié, de retrouver son emploi, garantie modeste puisqu'elle ne concerne que le premier mandat, sans qu'à l'expiration du deuxième ou des autres soient prévus quelque recyclage et le maintien transitoire de l'indemnité.

Les 156 000 autres maires et adjoints n'ont rien de tout cela. Vous vous êtes borné à revaloriser d'environ 25 p. 100 leur indemnité. C'est passer à côté du problème et cela ne résout rien. C'est comme si vous administriez un cordial à un rachitique : il restera toujours rachitique. Le coup du cordial, d'ailleurs, les maires le connaissent bien : on le leur a fait deux ou trois fois. Qu'est-ce que cela a changé pour eux ? Mais vous allez créer de fameuses jalousies entre les maires : celui qui a juste franchi la barre des 30 000 habitants et dont l'indemnité passe du simple au double et celui qui, à quelques unités près, est condamné à rester un amateur éclairé.

De même, vous pénalisez les très nombreux maires et adjoints qui ont la malchance de travailler dans une entreprise de moins de dix salariés en les privant du peu de disponibilité que vous accordez aux autres. Tant pis pour eux aussi : leur patron n'a qu'à créer des emplois !

La sécurité des maires, c'est également la retraite. Vous savez combien ils en sont à juste titre préoccupés. Vous avez refusé la création d'une caisse autonome. Avec 160 000 cotisants au minimum, vous l'estimez non viable. La Caisse des dépôts était jadis d'un autre avis. Vous avez rejeté l'affiliation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, comme le proposaient même les élus les plus modérés de cette assemblée, et qui aurait assuré aux maires et adjoints des pensions convenables. Vous l'avez refusé sous prétexte que la charge serait trop lourde pour les communes, comme s'il était scandaleux que celles-ci cotisent autant pour leurs maires que pour leurs jardiniers. Vous vous cramponnez à l'I. R. C. A. N. T. E. C., caisse à la gestion de laquelle les élus n'ont d'ailleurs aucune part et qui ne paraît aujourd'hui d'un relatif bon rendement que parce qu'elle est jeune et compte beaucoup de cotisants et peu de retraités ; vous verrez les résultats dans dix ans, même avec des cotisations quadruplées. Encore n'est-il pas dit, dans les textes votés, que les maires en exercice, qui totalisent souvent de longues années de mandat, peuvent rétroactivement profiter de cet avantage d'une cotisation multipliée pour avoir une retraite qui ne soit pas trop indécente.

Et les conseillers municipaux, qui, avec beaucoup d'abnégation et un sens incomparable de l'intérêt public, animent l'essentiel de la vie locale en France ? Pour eux aussi, les novations sont insignifiantes. Vous leur avez refusé les vacations qui auraient compensé les heures de travail perdues du fait de l'exercice de leur mandat ; qu'ils les récupèrent donc, s'ils le veulent : il y a bien assez de congés dans l'année pour cela !

Sans doute — mince concession faite au Sénat — pourrât-on désormais, dans les communes de 30 000 à 400 000 habitants, indemniser autant de conseillers municipaux que d'adjoints. Savez-vous combien d'élus cette mesure intéresse ? 2 415 sur près de 460 000 conseillers municipaux, soit 0,53 p. 100. Beau progrès !

Ce que je reprocherai le plus à votre projet, indépendamment de son insignifiance — car, derrière les articles pompeux, il n'y a rien — c'est l'hypocrisie qu'on est bien obligé d'y découvrir.

Hypocrisie que de continuer à affirmer la gratuité des fonctions de maire quand l'indemnité de quelques-uns d'entre eux atteindra l'indemnité parlementaire. Mais, en vérité, c'est une manière de dire qu'on ne veut pas que les maires aient les moyens matériels d'exercer pleinement leur mandat : après tout, le pouvoir s'accommode très bien d'élus surmenés, en état d'infériorité permanente devant ses hauts fonctionnaires,

qui, eux, ont le temps. Mais cela donne la limite de l'autonomie que vous voulez laisser aux collectivités locales dans un tel projet.

Hypocrisie que d'oublier totalement la situation des conseillers généraux, dont le mandat requiert également beaucoup de temps et de dévouement, en feignant d'ignorer que certains départements, sans vous attendre, ont tourné la loi en instituant des indemnités et des retraites convenables, tandis que, dans d'autres, les conseillers généraux ne perçoivent même pas la vacation mesquine à laquelle ils ont droit.

Un vrai statut de l'élu local aurait justifié aussi la limitation du cumul excessif de mandats, qui est, en partie, une conséquence du mauvais système actuel. Nous l'avons proposé ; vous l'avez refusé, monsieur le ministre, laissant entendre ironiquement que nous volions au secours d'une décision déjà prise par le Gouvernement et qu'on allait bientôt voir ce qu'on allait voir. Or, M. le Premier ministre vient de déclarer ces jours-ci qu'on n'allait rien voir du tout, pour l'instant. On s'en doutait !

Mes chers collègues, les élus locaux sont, vous le savez, d'un immense désintéressement. Ils ne demandaient pas de sinécure ; ils ne réclamaient que les moyens de mieux servir leurs populations, leurs cités, leurs départements. Et voilà ce qu'on leur offre après un siècle d'attente : le vent de belles paroles et des propositions sans contenu. Ils n'en seront guère étonnés, mais ils seront très déçus que le Sénat, qui aime à rappeler qu'il est le grand conseil des communes de France, ait mis si peu de zèle à soutenir leur cause.

Pour les socialistes, c'est en tout cas une raison de plus de voter contre un projet qui refuse de manière aussi évidente d'accorder enfin la loi aux exigences de la démocratie locale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Mes chers collègues, pour les raisons qu'a fort bien exposées tout à l'heure notre collègue M. Michel Giraud, je voterai ce texte avec les réserves qui s'imposent. Je me permets toutefois, dans les quelques minutes qui me sont accordées, de présenter quelques observations personnelles.

Pour moi, le principal mérite de ce texte est d'exister. Voilà des années et même des dizaines d'années que les élus locaux de toutes tendances réclament une réforme du régime des collectivités locales. Un projet nous est présenté. Il est ce qu'il est ; on peut lui reprocher d'être trop important, d'entrer trop dans les détails, d'être, sous certains aspects, technocratique, mais il existe. Nous en avons longuement discuté, nous l'avons très largement amendé et je voudrais ici rendre un hommage particulier aux commissions et aux rapporteurs, spécialement à M. de Tinguy, rapporteur de la commission des lois. Je tiens à souligner aussi que le Gouvernement, spécialement le ministre et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, ont accepté un large dialogue avec le Sénat, après l'avoir institué et poursuivi partout en France avec les élus locaux.

Le résultat de cette concertation et de nos votes est un texte qui n'est certainement pas parfait, mais qui, lors des navettes à venir entre les assemblées parlementaires, sera sans doute sensiblement amélioré.

Mes observations vont porter sur un point. Que manque-t-il à ce texte ? Essentiellement, la mise en place suffisamment précise d'un certain nombre de moyens que nous aurions souhaité voir donnés aux élus locaux et aux collectivités locales.

Je pense qu'il faut ici distinguer entre ce que l'on peut légitimement demander et la démagogie qui consiste à dire qu'on doit tout donner à tout le monde sans augmenter les impôts.

M. Raymond Marcellin. Très bien !

M. Pierre Carous. En effet, il existe une masse globale de prélèvement fiscal qui porte sur l'ensemble des citoyens. Ce prélèvement, dans l'état actuel des choses — je parle de son ensemble, bien sûr, et je passe, tout en les regrettant profondément, sur certaines injustices ou inégalités — il est impossible de l'augmenter.

La masse ainsi prélevée est à répartir entre l'Etat et un certain nombre d'autres parties prenantes, parmi lesquelles figurent les collectivités locales. Si l'on prend chez l'un, c'est au détriment de l'autre et c'est cet équilibre qui est difficile à trouver.

Cela dit, je suis très à l'aise pour regretter que, sur un certain nombre de points, les apports très réels du Gouvernement n'aient pas été davantage précisés. Nous risquons, de ce fait, de nous retrouver dans les années à venir, lors du débat budgé-

taire, dans la situation où nous nous sommes trouvés quand le Gouvernement a accepté, en principe, le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée payée par les communes sur leurs investissements, c'est-à-dire en présence d'inscriptions budgétaires insuffisantes pour répondre à cet engagement.

Vous vous rappelez des débats qui ont eu lieu, dans notre assemblée, pour un certain nombre de postes qui ont été évoqués et sur lesquels je ne reviendrai pas. Je crains que nous ne retrouvions ces mêmes débats, car le principe a été accepté, mais les moyens financiers ne sont pas prévus. Je rappelle l'observation que j'ai faite tout à l'heure sur cette répartition des moyens financiers. Il faudra, au cours de la navette, cerner davantage le problème et essayer, sans démagogie, sans prétendre réaliser ce qui est impossible, mais dans le souci des réalités, de donner aux collectivités locales les moyens nécessaires, en tout cas, les précisions indispensables sur les ressources mises à leur disposition et de les informer des plans qui seront adoptés pour atteindre la plénitude de ces ressources. S'il n'en est pas ainsi, ce texte, faute de son support naturel, n'aura pas la valeur que tous nous souhaitons qu'il prenne dans l'avenir pour la vie des collectivités locales.

Ma deuxième et dernière observation, qui a l'allure d'un vœu, c'est ce que j'appellerai l'environnement de ce texte. Un de nos collègues — pardonnez-moi de reprendre sa citation, mais elle me paraît absolument significative — a rappelé un vieil adage du droit français selon lequel « donner et retenir ne vaut », ce qui, dans ma région, se traduit par ces mots : « on ne reprend pas d'une main ce qu'on a donné de l'autre ».

Il est certain que je ne mets en cause ni l'action, ni les intentions du Gouvernement, puisque c'est lui qui nous a présenté ce projet. Mais il est bien évident — et nous en avons l'expérience depuis des années dans ce pays à vocation centralisatrice — que les administrations ont tendance à reprendre par les moyens qui leur sont propres et contre lesquels nous sommes toujours assez désagréablement désarmés, les concessions que les ministres ont pu faire au banc du Gouvernement, dans le cadre de leurs bons rapports et des discussions qui s'instituent dans les Assemblées parlementaires. Cela, je le dis aux ministres, car je connais leur volonté d'aboutir et j'apprécie leur souci de contact avec les collectivités locales qu'ils connaissent bien, puisque eux-mêmes en sont les administrateurs avisés.

Lorsque le texte sera voté, lorsque ses limites en seront tracées, lorsque ses moyens auront été dégagés, il appartiendra au Gouvernement — car c'est un problème de Gouvernement — d'imposer aux administrations le respect de ce qui a été décidé.

MM. Maurice Schumann et Jean Chérioux. Très bien !

M. Pierre Carous. Ce sera, à mon avis, l'élément primordial et essentiel de la réussite de la réforme qui nous est présentée aujourd'hui. En effet, nous disposons, nous parlementaires, de moyens de contrôle au cours des discussions, ou à l'occasion également de nos questions orales avec ou sans débat, et d'un certain nombre de moyens plus efficaces, mais souvent inutilisables parce que disproportionnés par rapport à l'objectif, qui consistent à réduire les crédits au moment de leur vote.

Mais l'esprit de cette réforme est un esprit de concertation, un esprit de développement — c'est dans le texte même qui nous est proposé — des responsabilités des collectivités locales et de leurs moyens. Lorsque ce texte sera adopté, le Gouvernement devra imposer à ses administrations de respecter à la fois le texte qu'il a lui-même présenté et que le Parlement a voté.

Voilà les observations que je voulais vous présenter. Sous le bénéfice de celles-ci, nous allons voter ce texte, mais, dirais-je, avec crainte parce que les choses nouvelles, insuffisamment précises et structurées, inspirent toujours la crainte.

Mais nous le voterons avec espoir, tout d'abord parce qu'on ne peut pas perpétuellement réclamer une réforme et refuser toutes celles qui nous sont présentées, ensuite parce que j'ai la conviction qu'au travers du pays s'est établie cette idée que les collectivités locales, à commencer par les plus petites, sont indispensables au bon équilibre social du pays.

Et c'est au travers des réformes qui nous sont proposées que nous permettrons à toutes les communes, je ne dirai pas de survivre parce que ce serait pessimiste, mais de vivre et de se développer dans l'intérêt des populations dont elles ont la confiance. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. La parole est à M. Marilhac, dernier orateur inscrit pour l'instant.

M. Pierre Marilhac. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que notre président de séance vient de l'indiquer, je suis, pour l'instant, le dernier à expliquer son vote. C'est une tâche assez lourde.

Vous dirai-je que c'est moins au détail de ce texte, si lourd si diffus, auquel notre rapporteur a attaché tout son talent, son opiniâtreté, son labeur, qu'à sa philosophie que, pour ma part, je vais m'attacher.

C'est cette philosophie qui va faire que finalement, après avoir beaucoup hésité, je ne vais pas voter ce texte. Je vais vous expliquer pourquoi. Je sortirai du cadre de ce que l'on appelle banalement la politique, mais ce sera de la vraie politique, si vous me permettez cette expression.

Que voulaient nos collectivités locales ? Je crois l'avoir dit lorsque M. le secrétaire d'Etat est venu en Charente : essentiellement un peu plus de pouvoir et beaucoup plus d'argent. Ce texte les leur apporte-t-il ? Je répondrai non. Mais ce n'est peut-être qu'un détail.

Ce qui m'inquiète, monsieur le ministre, c'est que dans les mécanismes que vous avez mis en place, vous avez, certes, assuré, et les modifications apportées par le Sénat ont, certes, assuré un certain nombre de transferts de responsabilité. C'est aller dans le sens d'une augmentation de l'autonomie communale, qui est souhaitable, mais qui, cependant, ne doit pas aller trop loin.

Mais les moyens financiers ? Il suffit de lire et de relire l'article 88, comme je m'y suis attaché cet après-midi, pour être un peu effrayé de sa complexité, indispensable, je le reconnais, mais aussi de son peu d'efficacité réelle et voici pourquoi : tout ce qui va être transferts de responsabilité, dépenses mises à la charge des communes va avoir un caractère obligatoire et si les conseils municipaux n'y répondent pas, c'est le jeu de l'inscription d'office qui va jouer. Au niveau de l'Etat ce que vous promettez, ce que vous avez accepté dans ce texte peut être remis en cause à chaque budget que vote le Parlement et là nous assistons à une opération qui a d'ailleurs été indiquée tout à l'heure par M. Carous et qui, pour ma part, me paraît redoutable : nos communes ne cessent d'être assistées, je dirai même qu'elles seront plus assistées qu'elles l'étaient avant et cela m'inquiète.

Cela m'inquiète parce que cette position de communes assistées n'encourage pas les communes à l'audace et nous le voyons, toutes les communes de nos départements en sont réduites à joindre les deux bouts et à ne pas oser se lancer dans ce que quelquefois elles considéreraient comme utile ou, peut-être, comme générateur de bienfaits pour la collectivité considérée.

C'est à cause de cette position, de ce déséquilibre que je ne vais pas pouvoir voter ce texte.

Je pourrais sans doute faire le raisonnement suivant : ce texte part en navette, il faut donc le voter. Après tout, il ne s'agit pas encore du texte qui sera publié au *Journal officiel*. J'ai eu cette tentation. Je n'y ai pas cédé, parce que, sur le principe, et je viens de m'en exprimer maladroitement, je vous prie de m'en excuser, je ne suis pas d'accord.

Qu'aurait-il fallu faire ? Divers orateurs vous l'ont dit, soit des opposants très crûment, soit des partisans avec une nuance, comme il se doit. Dans le fond, c'est la même chose.

Monsieur le ministre, il y a pouvoir quand il y a argent et quand il y a liberté d'avoir de l'argent. Pour une collectivité, qu'il s'agisse de l'Etat, du département ou de la commune, c'est l'impôt. Si on en est à attendre des dotations, des subventions, on ne pourra pas faire un pas en avant dans le sens qui me paraît souhaitable. Ainsi, mesdames, messieurs, je ne voterai pas ce projet.

En outre, lorsque ce texte sera définitif, si du moins il garde sa contexture, sa philosophie actuelle, il sera pour nos maires une très grande déception, un peu du même ordre que celle qu'ils ont ressentie en discutant avec leurs percepteurs de la modification de la fiscalité locale.

Je pense qu'il existe une autre approche du problème. Curieusement, tout à l'heure, en entendant M. Carat, j'ai pensé que c'était peut-être dans ce domaine que résidait la grande transformation, pour les vingt-cinq ou cinquante années à venir, de nos collectivités locales.

Vous n'aurez plus, c'est vrai, dans vingt ou vingt-cinq ans ces maires qui, quasiment à titre gratuit, acceptent de se dévouer pour leur collectivité. Vous ne les aurez plus et vous n'aurez pas mis en place ce qu'il fallait pour susciter dans ce domaine des vocations.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, et avec le profond regret d'un homme qui a une très grande partie de sa vie travaillé sur la loi de 1871 et sur la loi de 1884, je ne vais pas voter cette loi, je ne peux pas le faire.

Peut-être, au cours de la navette, sera-t-elle améliorée ? Je vous le dis très honnêtement, je crains que non parce que sa philosophie de départ n'est pas bonne. Tout passe par la réforme de la fiscalité locale réelle. C'est l'argent qui entraîne

le pouvoir. J'ai dit un jour à des maires de mon département : « Vous voulez des pouvoirs, mais vous voulez aussi des subventions. Ne demandez pas les deux à la fois. Si l'Etat vous donne de l'argent, il voudra en assurer le contrôle et c'est normal ; si vous voulez supprimer le contrôle, attendez-vous à ce que l'Etat vous dise : débrouillez-vous pour le financement. »

Telle est la philosophie profonde de ce texte. Pour cette raison, n'ayant pas su choisir une nouvelle orientation, il me semble qu'il ne va pas dans le bon chemin.

Or, monsieur le ministre, vous avez, je crois, souhaité à ce texte une aussi longue vie que la loi de 1884. Je pense que c'est un vœu pieux et, j'irai plus loin, si elle reste sur ces bases-là, c'est une vie beaucoup plus courte que je lui souhaite. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme de cette première étape du plus important travail législatif auquel il m'a été donné de participer en vingt-cinq années de vie parlementaire, je voterai le texte élaboré par le Sénat, même si j'en mesure les insuffisances et n'en approuve pas certaines dispositions.

Je le voterai, car sa mise en forme me paraît avoir été un modèle de concertation entre le Gouvernement et le grand conseil des communes de France, grâce à l'ouverture d'esprit des ministres et des secrétaires d'Etat qui se sont succédé au banc et dont les interventions étaient marquées de leur expérience municipale personnelle, grâce aux rapporteurs de nos commissions et singulièrement à l'ancien président de l'association des maires de France qui joint aux qualités qui lui ont valu cette charge, des connaissances juridiques exceptionnelles, grâce enfin à la courtoisie avec laquelle leurs diverses positions ont été exposées et énergiquement défendues par nos collègues.

Je le voterai pour les portes qu'il ouvre et pour celles qu'il entrouvre seulement, libérant des passages que nous travaillerons à élargir.

Mais je le voterai avec humilité car, comme toutes les institutions, cette loi ne vaudra que par l'usage qui en sera fait.

Je mesure aussi que son élaboration n'aurait pas été concevable si, depuis des décennies, des hommes et des femmes de notre pays, ceux et celles auxquels M. Marcilhac faisait allusion à l'instant, n'avaient consacré à leur commune le meilleur d'eux-mêmes, acquérant dans l'esprit de leurs concitoyens des pouvoirs que la loi ne leur reconnaît pas et ayant déjà conduit, dans les faits, l'autorité de tutelle à renoncer à ce rôle dans la plupart des cas pour lui préférer celui, plus humain et plus démocratique, de conseiller.

Il est, certes, flatteur d'imaginer que l'on a construit un monument durable, mais notre œuvre n'a pas cette prétention. Notre honneur est d'avoir cherché à façonner un outil qui facilitera la tâche de ces bons ouvriers que sont nos maires et nos élus municipaux.

Avec lui, demain plus encore qu'hier avec la loi de 1884, leur dévouement et leur disponibilité resteront indispensables pour assurer la vie quotidienne de nos communes et l'avenir de la France. Que l'Etat ne l'oublie jamais ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R. — M. Joseph Raybaud applaudit également.*)

M. le président. Mes chers collègues, au moment où se termine ce débat, parce qu'il m'en a prié et qu'il est aujourd'hui absent, je dois indiquer que M. le président du Sénat souhaite que des remerciements soient adressés au Gouvernement d'abord pour avoir saisi en premier la Haute Assemblée de ce projet de loi. Il a ainsi permis au Sénat de la République d'élaborer la première mouture d'un texte qui, certes, est encore loin d'être parvenu à son terme, mais auquel notre assemblée aura ainsi pu imprimer sa marque.

M. le président du Sénat souhaite que soient aussi remerciés nos commissions, leurs présidents, leurs rapporteurs, MM. Chérioux, Séramy et Raybaud, et singulièrement la commission des lois, son président, M. Jozeau-Marigné, et, bien entendu, son rapporteur, M. de Tinguy, qui a surmonté cette épreuve avec l'énergie, l'opiniâtreté, la compétence et la rigueur que chacun lui reconnaît, tempérée, il est vrai, de temps à autre, d'une pointe d'humour.

Mes chers collègues, nous avons abordé ce débat le 17 mai 1979, il y a donc 340 jours. Nous y avons consacré très exactement 171 heures et quinze minutes, ce qui ne nous a pas empêchés, dans les intervalles, de voter le budget et d'examiner bien d'autres textes, bref de faire le reste.

M. le président du Sénat souhaite que soient associés aux remerciements que je viens, en son nom, d'adresser aux uns et aux autres, les personnels de nos commissions, à quelque rang que chacun y serve, tout particulièrement celui de la commission des lois, sans oublier le personnel du service de la séance, qui, à travers 1 267 amendements — car il me faut rétablir le chiffre — auxquels s'ajoutent 109 amendements qui ont été repris par d'autres sénateurs que leurs auteurs initiaux, soit au total 1 376, ont su donner une fois de plus la mesure de leur dévouement et de leur compétence dans un travail qui, je vous l'assure, était parfois fort délicat.

Voilà ce que M. le président du Sénat souhaitait qu'il fût dit avant que le Sénat ne se prononce et quelle que doive être l'issue du scrutin qui va maintenant intervenir. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U.C.D.P. du R.P.R., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et l'autre du groupe de l'union des républicains et des indépendants.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 115 :

Nombre des votants	290
Nombre des suffrages exprimés	281
Majorité absolue des suffrages exprimés	141
Pour l'adoption	182
Contre	99

Le Sénat a adopté.

— 5 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Pierre Noé appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation dramatique dans laquelle se trouve l'enseignement en France.

La politique de restriction budgétaire a pour conséquences la fermeture d'un nombre important de classes ; l'application brutale de la grille « Guichard » qui ne tient compte ni des situations sociales des enfants ni des situations géographiques inquiète sérieusement élus, parents et enseignants.

Cette situation est d'autant plus inacceptable que la pause démographique offre pour la première fois depuis longtemps l'occasion d'améliorer la qualité de l'enseignement, de réduire les effectifs par classe, d'améliorer le niveau de formation des maîtres, de réduire par le recrutement le chômage des jeunes diplômés.

Ce démantèlement touche également les professeurs et les étudiants de l'éducation physique et sportive ; dix-huit mois après, leurs problèmes, posés à la rentrée 1978-1979, n'ont toujours pas trouvé de solution.

L'enseignement supérieur n'est pas épargné ; les normes « Garces » imposées par le ministère ne sont pas satisfaisantes et de plus sont dangereuses pour l'avenir de la recherche.

Les moyens budgétaires sont en régression constante et les perspectives de carrière de plus en plus réduites.

Compte tenu des conséquences catastrophiques qu'une telle politique entraîne pour l'avenir de notre pays sur un plan économique et culturel, il lui demande s'il ne considère pas le moment venu d'orienter sa politique vers une revalorisation de l'enseignement et s'il compte dégager les crédits nécessaires pour y parvenir. (N° 368).

M. Georges Lombard expose à M. le ministre de l'éducation que, selon les statistiques, à la rentrée de 1979, plus de 30 p. 100 d'enfants étaient en situation d'échec scolaire à la fin de la cinquième, et devaient être orientés en classe pratique professionnelle de niveau (C. P. P. N.), en cours professionnel agricole (C. P. A.) ou en lycée d'enseignement professionnel (L. E. P.)

La fusion des filières, l'allègement des programmes, la diminution des horaires dans les trois disciplines fondamentales (mathématiques, français, langues vivantes), s'ils risquent de pénaliser les élèves qui ne demandent qu'à progresser, ne semblent pas, en revanche, aider les élèves en difficulté en dépit des heures de soutien, et même de « sur-soutien » qui leur sont accordées.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la situation présente.

Il lui rappelle également que la parité prévue entre maîtres du secondaire et maîtres du primaire — anciens instituteurs, professeurs d'enseignement général de collège (P. E. G. C.) — n'est pas respectée et lui demande quelles mesures il envisage sur ce point. (N° 369).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et, en application de la décision de la conférence des présidents du 17 avril 1980, elles sont jointes à celles qui seront discutées le mardi 29 avril 1980.

— 6 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Louis Brives a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 366 qu'il avait posée à M. le ministre de l'industrie.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 16 avril 1980. Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative aux effets des clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 222, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— 8 —

REPRISE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement, de la proposition de loi relative à l'accroissement des ressources des collectivités locales, présentée par MM. François Dubanchet, Alfred Gérin, Roger Boileau, Michel Labèguerie, Henri Goetschy, Charles-Edmond Lenglet, Pierre Perrin et Louis Martin, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, qui avait été déposée le 25 novembre 1978.

Acte est donné de la reprise de cette proposition de loi.

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté une proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article 25 de la loi du 31 décembre 1971 et de l'article 41, alinéa 4, *in fine*, de la loi du 29 juillet 1881 pour assurer les droits de la défense.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 221, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Paul Séramy, Jean-Pierre Blanc, Maurice Blin, Jean Cauchon, Jean Cluzel, Jean David, Jean Francou, Henri Fréville, Bernard Lemarié, Edouard Le Jeune, Georges Lombard, Louis Orvoen, Francis Palmero, François Prigent, André Rabineau et René Tinant, une proposition de loi tendant à développer le potentiel hydraulique français.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 223, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Brigitte Gros une proposition de loi relative à la responsabilité des dommages causés par les lapins.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 224, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi d'orientation agricole, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture (n° 207 - 1979-1980), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi d'orientation agricole, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture (n° 207 - 1979-1980).

L'avis sera imprimé sous le numéro 225 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 23 avril 1980, à quinze heures et le soir :

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale sur le contrôle et la protection des matières nucléaires. (N°s 303 et 357, 1978-1979. — M. Pierre Noé, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale :

— complétant la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française (n° 360, 1978-1979) ;

— complétant la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 361, 1978-1979),

est fixé au mercredi 23 avril 1980, à seize heures.

Personne ne demande la parole ...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 AVRIL 1980
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Maintien de l'activité charbonnière dans le bassin de Carmaux.

2752. — 22 avril 1980. — **M. Louis Brives** expose à **M. le ministre de l'industrie** que, dans un contexte de pénurie d'énergie et de sous-emploi, notamment dans les régions où les reconversions indispensables n'ont pas été suffisamment assurées, le charbon est encore en mesure de jouer un rôle important et ne devrait pas disparaître prématurément par manque de personnel. Or, actuellement des créations d'emplois économiquement souhaitables et rentables demeurent bloquées, sans véritable justification. Il lui demande en conséquence ce que le Gouvernement compte faire pour maintenir l'activité charbonnière tout spécialement dans le bassin de Carmaux et pour assurer au maximum la priorité d'utilisation aux charbons français et de lui préciser sa position au regard de certaines possibilités d'embauche existant dans ce secteur, sans méconnaître les dispositions relatives au statut des mineurs.

Mutations disciplinaires d'ingénieurs de la navigation aérienne.

2753. — 22 avril 1980. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'ensemble des sanctions prononcées contre les personnels de la navigation aérienne, notamment la mutation de quatre ingénieurs coupables d'avoir refusé de participer à la répression. Démis de leur poste de responsabilité, ces ingénieurs ont été affectés, en surnombre, dans des services où ils demeurent sans attribution. Outre que la sanction prise porte atteinte à leur vie professionnelle, sociale et familiale, ce qui est inacceptable, il reste qu'elle conduit à un gâchis de compétences indéniable pour le service public, ce qui n'est pas tolérable. Elle lui demande donc s'il ne considère pas souhaitable de lever cette sanction injuste et inopportune et quelles mesures il compte prendre pour réaffecter rapidement dans leur poste d'origine ces quatre ingénieurs de la navigation aérienne.

Demande d'aggravation des peines contre les bourreaux d'enfants.

2754. — 22 avril 1980. — **M. Edouard Bonnefous** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la répression des sévices infligés à l'enfance. Il lui expose que 40 000 enfants sont annuellement martyrisés en France, dont plusieurs centaines décèdent de ces mauvais traitements. En 1976, les tribunaux n'ont prononcé sur ce chef d'accusation que 1 094 peines de prison dont les trois quarts ne concernaient que des incarcérations inférieures à un an. Il lui indique qu'il a déposé une proposition de loi tendant au renforcement de l'échelle des peines applicables à ces actes. Il lui rappelle que l'Assemblée nationale a récemment confirmé la sévérité des peines encourues par les auteurs de viols. Il lui demande de prendre les initiatives nécessaires pour éviter une disproportion entre les peines frappant les agressions sexuelles et les mauvais traitements infligés aux enfants, et d'exposer les mesures qu'il entend proposer pour rendre plus rigoureuse la répression d'infractions sur les enfants particulièrement odieuses.

Aménagement de la R. N. 10.

2755. — 22 avril 1980. — **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir faire le point concernant les travaux entrepris et prévus entre Poitiers et Saint-André-de-Cubzac intéressant la R. N. 10, à savoir la réalisation des déviations, ainsi que la mise à deux fois deux voies afin de faciliter la fluidité du trafic, en particulier des poids lourds.

Transfert à Lyon du service des approvisionnements de la Société nationale des chemins de fer français.

2756. — 22 avril 1980. — **M. Bernard Parmantier** expose à **M. le ministre des transports** que la décision de transférer de Paris à Lyon le service des approvisionnements de la S. N. C. F. avec son personnel suscite une inquiétude et une opposition très vives des personnes concernées et des élus de la capitale et de la région qui refusent la poursuite de la désindustrialisation de Paris et de l'Île-de-France. Cette décision qui n'a fait l'objet d'aucune discussion avec les travailleurs du service, n'a pas bénéficié d'une information permettant d'en connaître les raisons et les véritables incidences. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° qui

a pris cette décision et quels en sont les motifs ; 2° quelles études ont été faites sur les conséquences sociales, économiques et financières de cette opération et quelles en sont les conclusions ; 3° quelles garanties réelles seraient données aux conjoints pour leur réemploi à Lyon où un transfert de demandeurs d'emplois ne peut être qu'une source de difficultés supplémentaires ; 4° comment s'effectuerait le relogement des familles compte tenu de la diversité de leur situation actuelle (locataires, propriétaires, accédants à la propriété) ; 5° le service d'approvisionnement contribuant à l'activité de plusieurs centaines de petites et moyennes entreprises et industries, quelles incidences aura ce transfert sur ces entreprises, leur chiffre d'affaires et leur capacité d'emploi. Bien que les coûts respectifs de cession des installations existantes et d'acquisition et d'aménagement de locaux à Lyon ne soient pas connus actuellement avec précision, il est estimé d'après sa réponse à l'Assemblée nationale le 11 avril 1980 que l'ensemble de l'opération devrait présenter un bilan équilibré. Cette affirmation est davantage un acte de foi qu'un bilan. Si des estimations plus précises et plus attentives au sort des familles et aux conséquences économiques directes et indirectes faisaient apparaître comme il le pense un bilan négatif, la S. N. C. F. dispose-t-elle par rapport à l'autorité de tutelle d'une autonomie suffisante pour annuler cette opération.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 AVRIL 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Conseil de l'Europe : résolution relative à l'arrestation et à la déportation de M. Sakharov.

33867. — 22 avril 1980. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement français à l'égard de la résolution 718 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à l'arrestation et à la déportation de M. Andreï Sakharov. Il lui demande en outre s'il est possible de connaître les initiatives diplomatiques françaises prises ou à prendre en faveur de M. Sakharov.

Convention de Lomé : pays prioritaires.

33868. — 22 avril 1980. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui préciser si l'aide financière prévue pour la durée de la convention de Lomé, qui représente une contribution appréciable au développement des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, favorisera en particulier les projets à intérêt régional et bénéficiera en priorité aux pays les moins avancés, enclavés ou insulaires.

P. M. E. : crédits spéciaux à l'exportation.

33869. — 22 avril 1980. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter d'une manière générale les conditions d'accès des petites et moyennes entreprises au crédit, notamment par l'assouplissement des objectifs d'augmentation du chiffre d'affaires à l'exportation dans le cadre de la procédure des crédits spéciaux d'exportation.

*Programmation européenne :
suites réservées au rapport Gruson.*

33870. — 22 avril 1980. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les suites que le Gouvernement français entend éventuellement donner au rapport Gruson sur une programmation européenne. Il lui demande plus particulièrement quelle est son attitude à l'égard des propositions suivantes émises par le groupe d'experts : mise en commun des données économiques, construction de modèles économétriques, harmonisation des procédures nationales de programmation et de planification. Il lui demande enfin quel est l'état d'avancement du projet de création d'un institut européen pour l'analyse et la recherche économiques et si cet institut ne pourrait pas servir d'agence européenne de programmation.

Etablissements publics régionaux : aide aux P.M.E.

33871. — 22 avril 1980. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à accroître le rôle des établissements publics régionaux, en leur donnant notamment la possibilité d'aider au sauvetage des petites et moyennes entreprises, par la création de comités interministériels pour l'aménagement des structures industrielles (C.I.A.S.I.) régionaux, agissant en liaison avec les établissements publics régionaux avertis en temps utile par le déclenchement de clignotants.

Adaptation de la formation professionnelle aux besoins régionaux.

33872. — 22 avril 1980. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle)** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à accroître le rôle des établissements publics régionaux afin que dans le cadre de la politique nationale, il puisse adapter la formation professionnelle aux besoins de la région et établir une saine coordination entre les entreprises en ce domaine.

*Etablissements publics régionaux :
financement d'agences de développement économique.*

33873. — 22 avril 1980. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à permettre aux établissements publics régionaux d'accroître leur rôle intervenant en faveur de l'emploi en permettant notamment le financement d'agences de développement économique.

Création de fonds de développement économique et socio-régionaux.

33874. — 22 avril 1980. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social portant sur l'évolution du rôle des établissements publics régionaux, dans lequel celui-ci suggère la création de fonds de développement économique et socio-régionaux gérés par des établissements publics régionaux et l'organisation d'une garantie mutuelle interrégionale de ces fonds.

Développement des exportations indirectes d'acier.

33875. — 22 avril 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à développer les exportations indirectes d'acier spécialement sous forme de travaux d'infrastructure, de constructions d'ensemble de biens d'équipement et d'ingénierie.

Réseau d'assainissement : perception de la redevance.

33876. — 22 avril 1980. — **M. Maurice PrévotEAU** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation d'une commune qui, réalisant un réseau d'assainissement par tranches, a institué une redevance d'assainissement perçue au prorata des consommations d'eau potable. Il lui demande si ladite commune est fondée à réclamer cette redevance aux habitants : 1° de rues qui ne sont pas encore desservies par le réseau d'égouts et ont recours à un système individuel d'assainissement ; 2° de rues desservies par un réseau d'égouts mais insuffisamment profond, de telle sorte que le raccordement est impossible, et doivent, de ce fait, continuer à utiliser leur système

individuel d'assainissement. Il lui demande si un habitant de ladite commune se trouvant dans l'un des deux cas ci-dessus et qui a payé cette redevance pendant un an ou deux, et l'aurait peut-être ainsi payée indûment, est fondé à en demander le remboursement à la commune, et ce pendant combien de temps.

Développement des salons internationaux.

33877. — 22 avril 1980. — **M. François Prigent** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** s'il est dans l'usage d'attirer l'attention des chefs d'entreprises exportatrices sur les marchés étrangers, sur l'importance des contacts que les grands salons français leur permettraient de prendre avec les acheteurs étrangers et, par ailleurs, s'il envisage de renforcer le rayonnement international de ces salons, qu'il s'agisse de leur implantation matérielle à Paris ou en province ou encore de la venue d'acheteurs étrangers potentiels.

Etats A.C.P. : formation des coopérants.

33878. — 22 avril 1980. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui préciser s'il envisage, dans le cadre de la coopération industrielle et technologique avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.), de porter une attention toute particulière au respect des exigences des qualifications professionnelles, aux conférences pédagogiques ainsi qu'à la formation préalable et au recyclage des coopérants en service dans les Etats A.C.P. à la demande de ces derniers.

*Petites et moyennes entreprises : coordination des rapports
entre usagers et auxiliaires des transports.*

33879. — 22 avril 1980. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de proposer tendant à assurer une meilleure coordination des rapports entre usagers et auxiliaires des transports, lesquelles permettraient de favoriser les exportations des petites et moyennes entreprises pour lesquelles la charge du transport demande des formalités et un service supplémentaire.

Membres des comités économiques et sociaux : protection juridique.

33880. — 22 avril 1980. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à donner aux salariés une protection juridique pour le temps passé dans les réunions des comités économiques et sociaux institués dans chaque région de programme et, en conséquence, de compléter sur ce point le code du travail et le code de la sécurité sociale.

Sociétés de développement régional : harmonisation.

33881. — 22 avril 1980. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux recommandations formulées dans l'avis adopté par le conseil économique et social, portant sur l'évolution du rôle des établissements publics régionaux dans lequel celui-ci suggère de faire jouer un rôle plus actif aux E.P.R. en matière d'aménagement du territoire en permettant l'égalisation ou l'harmonisation des zones d'action des organismes de développement régional, tels les sociétés de développement régional ou les instituts de participation, et des circonscriptions régionales.

Air France : remplacement des Caravelles.

33882. — 22 avril 1980. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait qu'Air France utilise encore à l'heure actuelle au départ de l'aéroport de Lyon-Satolas un certain nombre de Caravelles qui se caractérisent essentiellement par une consommation de kérosène importante et un inconfort notoire. Dans la mesure où les autres compagnies aériennes et en particulier British Airways et la Lufthansa exploitent un certain nombre de lignes utilisant des avions plus modernes, plus économiques et plus confortables à partir de ce même aéroport, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer dans les plus brefs délais le remplacement de ces Caravelles par des avions plus modernes ce qui permettrait, par ailleurs, à la compagnie nationale d'être mise sur un pied d'égalité face aux compagnies étrangères de l'aéroport de Lyon-Satolas.

*Etablissements publics régionaux :
accroissement de leur rôle dans le domaine de l'emploi.*

33883. — 22 avril 1980. — **M. Joseph Yvon** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à permettre l'extension du cautionnement des prêts distribués par les établissements publics régionaux à de nouvelles catégories d'établissements de crédit et ce, afin d'accroître le rôle interventionniste des E.P.R. dans le domaine de l'emploi.

Sociétés de développement régional : représentation des E.P.R.

33884. — 22 avril 1980. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à permettre la participation des établissements publics régionaux au capital des sociétés de développement régional et leur représentation au conseil d'administration de ces dernières.

Versement de l'indemnisation de chômage par les communes.

33885. — 22 avril 1980. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation financière des communes qui d'après la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 relative à l'indemnisation du chômage met, en effet, à la charge de celles-ci ladite indemnisation (régime d'aide aux travailleurs privés d'emploi). Il lui demande par quelle procédure il entend compenser cette charge imposée aux services de l'aide sociale des mairies tant il est vrai qu'il n'appartient pas à la communauté ou à la collectivité locale de supporter les incidences, au demeurant dramatiques moralement, de la perte de l'emploi.

Production porcine : cotisations sociales.

33886. — 22 avril 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact comme le déclarent les milieux professionnels de l'activité porcine que l'assiette de calcul des cotisations à la mutualité sociale agricole serait modifiée considérant la production porcine comme une production « hors sol ». Ne pourrait-on pas craindre dans ces conditions, si cette proposition se révélait fondée et alors que de grandes distorsions se manifestent sur le marché communautaire, une pénalisation des éleveurs de porc français.

Vente d'alcool à prix coûtant dans les grandes surfaces.

33887. — 22 avril 1980. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que beaucoup de producteurs d'Armagnac s'étonnent de la vente dans des magasins, surtout de grande surface, à prix quasiment coûtant d'alcools de marque étrangère, ceci sans doute dans le but d'attirer la clientèle. En conséquence, il lui demande si cette pratique ne lui paraît pas être en contradiction avec les normes qui visent la lutte contre l'alcoolisme. Il l'invite à lui faire savoir quelle procédure il entend mettre en œuvre afin de maîtriser un si détestable abus.

Vins français de qualité : préservation contre les fraudes.

33888. — 22 avril 1980. — **M. Henri Caillavet** informe **M. le ministre de l'agriculture** de l'émotion qui a étreint de nombreux viticulteurs du Sud-Ouest et de son département lorsqu'ils ont eu connaissance d'une fraude portant sur des centaines de milliers de bouteilles de 0,75 centilitre. Savoir « la transformation » aux Pays-Bas de vins étiquetés V.D.Q.S. en Grande-Bretagne. Il lui demande s'il peut lui indiquer l'action entreprise par le Gouvernement français et le résultat de celle-ci tant il est vrai que de semblables agissements portent une grande atteinte aux vins français de qualité.

*Français de l'étranger : exonération des plus-values
de cession d'immeubles.*

33889. — 22 avril 1980. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions du troisième alinéa, paragraphe B, de l'article 150 C du code général des impôts. Il lui expose que les conditions d'application de cet alinéa peuvent difficilement être réunies dans le cas où le contribuable n'a eu la libre disposition de l'immeuble que postérieurement à son acquisition ou à son achèvement. Cette libre disposition doit, en effet,

s'étendre sur au moins trois ans, de manière continue ou discontinue. En outre, aucune condition de durée n'est exigée lorsque la cession est consécutive à des impératifs d'ordre familial. Il lui expose que dans la conjoncture économique actuelle, il est très difficile aux Français expatriés pour une longue durée de planifier leur retour trois ans à l'avance. Il serait, dans ces conditions, impensable, qu'ils ne puissent louer leur immeuble notamment afin de se constituer un capital en vue de leur retraite, de leur réinsertion ou de leur réinstallation professionnelle en France. Par ailleurs, dans la plupart des cas, la cession n'est pas motivée par des considérations d'ordre familial mais par des considérations d'ordre professionnel. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas modifier les instructions administratives en vigueur afin que les plus-values ainsi réalisées par les Français expatriés se trouvant dans ces situations puissent être exonérées.

*Exonération des plus-values sur la cession d'immeubles :
dépôt d'un projet de loi.*

33890. — 22 avril 1980. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions de l'article 35 A du code général des impôts aux termes desquelles : « Les profits réalisés par les personnes qui cèdent des immeubles ou fractions d'immeubles bâtis... qu'elles ont acquis ou fait construire depuis plus de deux ans mais depuis moins de dix ans sont soumis à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux, à moins que ces personnes justifient que l'achat ou la construction n'a pas été fait dans une intention spéculative. » Il lui demande si ces dispositions sont applicables aux Français ayant leur domicile fiscal hors de France, qui désirent vendre un immeuble ou un appartement pour en réemployer le montant dans l'acquisition de leur habitation principale, à proximité de leur nouveau lieu de travail. Il lui expose en effet qu'à leur retour en France ces Français doivent chercher un emploi. Compte tenu de la situation actuelle du marché du travail, il est rare qu'ils puissent trouver un emploi près de leur résidence en France, surtout si celle-ci est située en province. Il serait inéquitable et inopportun de considérer de telles cessions comme faites dans une intention spéculative. Au cas où ces plus-values seraient néanmoins imposables par application de l'article 35 A précité, il lui demande si le Gouvernement n'entend pas soumettre au Parlement un projet de modification de cet article en vue de remédier aux inconvénients évoqués.

Retraite des Français expatriés : exonération des plus-values.

33891. — 22 avril 1980. — **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser si les dispositions de l'article 35 A du code général des impôts sont applicables aux Français expatriés qui rentrent en France afin de prendre leur retraite et qui désirent à cet effet vendre l'immeuble ou l'appartement qu'ils possèdent en France en vue d'acquies un logement plus adapté à leurs besoins et à ceux de leur famille. Dans l'affirmative, il lui demande si le Gouvernement n'entend pas soumettre au Parlement un projet de modification de cet article en vue de remédier à cette situation inéquitable.

Chèques postaux : aménagement des horaires.

33892. — 22 avril 1980. — **M. Serge Boucheny** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** que les employés des deux centres de chèques postaux à Paris, Montparnasse et Bourseuil, ont débrayé massivement le jeudi 17 avril pour obtenir les samedis libres tout de suite et sans récupération. Ce débrayage est consécutif à la volonté de l'administration de ne pas satisfaire rapidement cette légitime revendication. Il lui demande d'intervenir pour que soient aménagés les horaires des employés des chèques postaux, afin qu'il y ait une réduction du temps de travail pour les samedis libres.

*Etablissement d'enseignement technique : conséquences
de la réduction de la taxe d'apprentissage.*

33893. — 22 avril 1980. — **M. Henri Olivier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation financière critique qu'engendrent, pour les établissements d'enseignement technique, privés notamment, les mesures successives qui ont eu pour effet de réduire dans de notables proportions la part de taxe d'apprentissage qui leur était initialement réservée. Il lui demande quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour maintenir à un niveau suffisant le montant de cette ressource essentielle pour l'équilibre du budget des établissements concernés.

Economies d'énergie : prime à l'amélioration de l'habitat.

33894. — 22 avril 1980. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les droits à l'obtention d'une prime à l'amélioration de l'habitat pour des travaux visant à économiser l'énergie. De nombreux candidats à cette prime ont réalisé des travaux importants qui concourent à économiser l'énergie, mais ils attendent la parution qui a été annoncée maintes fois et qu'ils considéraient comme devant leur être versée dans les plus brefs délais. L'auteur de cette question est soucieux de savoir à quelle date paraîtront les textes attendus.

Lycée de Noisy-le-Grand : situation de l'enseignement de l'éducation physique.

33895. — 22 avril 1980. — **M. Marcel Debarge** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique au lycée de Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis. Depuis deux ans, il manque un demi-poste d'enseignant en éducation physique, de telle sorte, qu'au cours de la présente année scolaire 112 élèves ne peuvent bénéficier de cet enseignement. Par ailleurs, les installations sportives des nouveaux locaux du lycée ne sont pas prévues. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer dans des conditions normales tant en personnel qu'en matériel, l'enseignement de l'éducation physique lors de l'ouverture des nouveaux locaux du lycée en septembre 1980.

Situation de l'entreprise S. N. C. I. à Yerres (Essonne).

33896. — 22 avril 1980. — **M. Pierre Noël** appelle l'attention de **M. le premier ministre** sur la situation de la Société Nouvelle de Constructions industrielles (S. N. C. I.), à Yerres (Essonne). Le problème de cette société dépasse le cadre du département, s'agissant d'un groupe de 2 500 salariés réparti sur l'ensemble du territoire national. Déjà, au mois de mars dernier, un millier d'entre eux ont été licenciés. Deux entreprises, Spie-Batignolles et Fillot, se sont portées candidates au rachat de la S. N. C. I. mais ne conserveront qu'une centaine d'emplois. Or, à ce jour, aucune mesure sérieuse ne semble avoir été prise pour la sauvegarde de la S. N. C. I., entreprise, par ailleurs, viable et dans laquelle ont été engagés des fonds publics. Il s'étonne que la relance de l'économie doive passer par la suppression d'entreprise, notamment dans un département déjà fortement touché par le chômage. Il lui demande dans quelle mesure les pouvoirs publics n'ont pas été abusés, l'assistance annoncée officiellement ayant été travestie et dans l'affirmative, s'il envisage l'ouverture d'une enquête administrative. Il lui demande enfin quelles mesures il compte prendre pour la sauvegarde de l'emploi et la relance de l'entreprise S. N. C. I.

Prise en charge de la prestation d'aide ménagère : simplification de l'imprimé.

33897. — 22 avril 1980. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** à propos d'un imprimé « A. R. R. C. O.-C. N. A. V. T. S. », intitulé de demande d'intervention sociale concernant la prise en charge de la prestation d'aide ménagère. Il lui signale que le questionnaire, contrairement aux précédents, alourdit inutilement la charge des personnes ayant à y répondre. En effet, un certain nombre d'informations demandées n'offrent aucun intérêt eu égard au service sollicité. De plus, le document a été élaboré sans concertation avec les organismes intéressés. Il comporte notamment des dispositions abandonnées par l'aide sociale elle-même. Les nouvelles modalités aboutissent en réalité à supprimer à terme et, dans l'immédiat, à réduire très sensiblement la participation des caisses de retraite complémentaire aux frais de gestion, des associations et services d'aide ménagère. Aussi, il lui demande : 1° que soient rapidement édités de nouveaux formulaires comprenant les seules questions nécessaires, ce qui est, au demeurant, conforme aux déclarations officielles faisant état de la nécessaire simplification des formalités administratives ; 2° que soient abandonnées les dispositions « envisagées » tendant à diminuer la participation des caisses de retraite aux frais de gestion des services d'aide ménagère, ce qui serait conforme aux intérêts des bénéficiaires.

Producteurs de colza : conséquences de l'encadrement du crédit.

33898. — 22 avril 1980. — **M. Roger Boileau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés rencontrées notamment par suite de l'encadrement du crédit par les producteurs de colza pour développer leurs activités. Compte tenu de l'intérêt que représente le

développement de la production du colza, notamment du fait de la nécessité pour notre pays d'importer des huiles alimentaires et des matières protéiques, il lui demande quelles mesures il compte prendre, au besoin par des formules d'aide spécifique, pour apporter un meilleur soutien aux exploitants agricoles dont la culture du colza constitue une part importante de leurs activités.

Conditions de transport des chevaux.

33899. — 22 avril 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour faire cesser les conditions scandaleuses actuelles de transport des chevaux importés de pays étrangers. La presse écrite, parlée et télévisée, a fait état largement des conditions déplorables dans lesquelles s'effectue ce transport qui constitue un véritable calvaire que rien ne justifie et qui a soulevé l'indignation et révolté de très nombreuses personnes. Tout en s'étonnant qu'à l'heure actuelle une pareille situation ait pu durer aussi longtemps, il lui demande de bien vouloir prendre toutes mesures nécessaires au niveau national et de les proposer aux pays d'origine afin que les conditions de transport de ces animaux s'effectuent au moins dans le plus strict respect des règles sanitaires les plus élémentaires.

Conditions de transport des chevaux.

33900. — 22 avril 1980. — **M. Paul Séramy** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'avec 40 de ses collègues, membres du Sénat, il a constitué un groupe d'étude des problèmes du cheval. Ces sénateurs l'ont prié d'attirer son attention sur ce qui a pu être qualifié de « calvaire des chevaux polonais destinés aux abattoirs français » et ont exprimé leur émotion et leur réprobation face aux conditions inacceptables dans lesquelles ces chevaux sont acheminés et traités avant d'être abattus. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de faire respecter et éventuellement de renforcer la législation en vigueur afin de faire cesser des pratiques qui ne sauraient être plus longtemps tolérées.

Développement des petites productions déficitaires.

33901. — 22 avril 1980. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il envisage d'intensifier les efforts déjà entrepris pour le développement des petites productions déficitaires lesquelles constituent un moyen de stabiliser une partie de la population dans des régions difficiles notamment en ce qui concerne les plants sur le noyer, le noisetier, l'amandier ou encore le châtaignier.

Planification nationale et régionale : coordination.

33902. — 22 avril 1980. — **M. François Prigent** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que puisse s'opérer une meilleure coordination entre planification nationale et planification régionale, notamment par l'intermédiaire des programmes d'actions prioritaires d'intérêt régional (P. A. P. I. R.) lesquels constituent l'armature régionale principale du plan.

Pension de réversion des fonctionnaires civils et militaires.

33903. — 22 avril 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne devrait pas, afin de respecter l'équité, inclure dans la pension de réversion du régime des fonctionnaires civils et militaires les compléments de traitement perçus de leur vivant par lesdits fonctionnaires. Au cas où il jugerait cette mesure irrecevable, bien que moralement justifiée, il souhaite connaître le coût budgétaire de cette mesure.

Crédit : contradictions.

33904. — 22 avril 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne décèle pas de graves contradictions au plan du crédit entre les motivations politiques du Gouvernement et certaines récentes décisions. En effet, il a appris avec une grande surprise que le Crédit lyonnais avait obtenu de l'Etat à des conditions de faveur assez exceptionnelles un prêt de 800 millions de francs. Or précisément la ligne directrice retenue dans ce domaine comme dans d'autres, et dont on a fait grand tapage, savoir les vertus de la libre concurrence, se voit ainsi compromise. Il lui demande de préciser sans délai les raisons particulières qui l'ont conduit à pareillement se déjuger.

Lot-et-Garonne : carte de combattant et pension militaire d'invalidité.

33905. — 22 avril 1980. — M. Henri Caillavet demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de porter à sa connaissance, arrêté au 1^{er} avril 1980 pour le département de Lot-et-Garonne : d'une part le nombre de titulaires de la carte de combattant au titre de la loi du 9 décembre 1974 ; d'autre part le nombre de titulaires d'une pension militaire d'invalidité pour les opérations d'Afrique du Nord (loi du 6 août 1955).

Fonds européen de développement régional : liste des bénéficiaires.

33906. — 22 avril 1980. — M. Henri Caillavet, dont l'attention a été attirée plus particulièrement en sa qualité de député de l'Assemblée européenne sur les aides accordées par le F. E. D. E. R., souhaite que M. le ministre de l'industrie, pour lui éviter des investigations longues et incertaines, veuille bien décider de publier systématiquement la liste des bénéficiaires du Fonds européen de développement régional. Bien évidemment cette publication concerne les investissements tant privés que publics, et pour cette dernière catégorie devrait comporter des précisions, telles que les communes concernées, les investissements, les itinéraires de routes, etc.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 22 avril 1980.

SCRUTIN (N° 114)

Sur la première partie du sous-amendement n° II-42 rectifié ter, présenté par M. Lionel de Tinguy au nom de la commission des lois à l'amendement n° II-105 rectifié de la commission des affaires culturelles tendant à insérer un article additionnel après l'article 85 du projet de loi relatif au développement des responsabilités des collectivités locales.

Nombre des votants..... 289
 Nombre des suffrages exprimés..... 289
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 145

Pour l'adoption..... 187
 Contre 102

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Allières.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajeux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Armand Bastit
 Saint-Martin.
 Charles Beaupetit.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 Georges Berchet.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Edouard Bonnefous.
 Eugène Bonnet.
 Jacques Bordeneuve.
 Roland Boscardy-
 Monsservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Boyer-
 Andrivet.
 Jacques Braconnier
 Raymond Brun.
 Michel Caldaguès
 Jean-Pierre Cantegrit

Pierre Carous.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Colin.
 Francisque Coliomb
 Jacques Coudert.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Jean David
 Jacques Descours
 Desacres.
 Jean Desmarests.
 Gubert Deveze
 François Dubanchet
 Hector Dubois.
 Alexandre Dumas.
 Charles Durand
 (Cher).
 Yves Durand
 (Vendée).
 Yves Esteve.
 Charles Ferrant
 Maurice Fontaine.
 Louis de la Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Jean Francou.

Henri Fréville.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-
 de-Marne).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert
 Jean-Paul Hammann.
 Baudouin de Haute-
 cloque.
 Jacques Henriet.
 Marcel Henry.
 Gustave Héon.
 Rémi Herment.
 Marc Jacquet.
 René Jager
 Pierre Jeambrun
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Michel Labèguerie
 Pierre Labonde.
 Christiane de La Malène
 Jacques Larché.
 Jean Lecanuet
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand.
 Edouard Le Jeune
 (Finistère).

Max Lejeune
 (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond
 Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard.
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Hubert Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Marzin.
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-
 Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mézard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Monta-
 lembert.
 Henri Moreau (Cha-
 rente-Maritime).

Roger Moreau (Indre-
 et-Loire).
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Jean Natali
 Henri Olivier.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape
 Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Pierre Perrin.
 Guy Petit.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Christian Poncelet.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 François Prigent.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Guy Robert.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.

Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Bernard Talon.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant
 Lionel de Tinguy.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepein.
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon.
 Jean-Louis Vigier.
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.

Henri Agarande.
 Charles Alliès.
 Antoine Andrieux.
 André Barroux
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau.
 Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 René Billères.
 Auguste Billiemaz.
 Serge Boucheny.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Jean Cluzel
 Georges Constant
 Raymond Courrière
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Emile Didier
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Guy Durbec
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.
 Jean Filippi.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jear Garcia.
 Marcel Gargar.
 Jean Geoffroy
 François Giacobbi.
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard Hugo.
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot
 Maxime Javelly.
 André Jouany.
 Robert Lacoste.
 Tony Larue
 Robert Laucournet.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Anicet Le Pors.
 Louis Longuequeue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefer.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Josy Moinet.
 Michel Moreigne.

Jean Nayrou.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Gaston Pams.
 Bernard Parmantier.
 Albert Pen.
 Jean Péridier.
 Mme Roland
 Perlican.
 Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
 Hubert Peyou.
 Maurice Pic.
 Edgard Pisani.
 Robert Pontillon.
 Roger Quilliot.
 André Rabineau.
 Mme Irma Rapuzzi.
 Roger Rinchet.
 Marcel Rosette.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Georges Spénale.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Henri Tournan.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat et Pierre Marcilhacy.

Absent par congé.

M. Léon-Jean Grégory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Pöher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 288
 Nombre des suffrages exprimés..... 288
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 145

Pour l'adoption..... 187
 Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 115)

Sur l'ensemble du projet de loi
pour le développement des responsabilités des collectivités locales.

Nombre des votants..... 290
Nombre des suffrages exprimés..... 231
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 141

Pour l'adoption..... 182
Contre 99

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean de Bagneux.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Armand Bastit
Saint-Martin.
Charles Beaufetit.
Jean Bénard
Mousseaux.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Eugène Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Roland Boscary.
Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Colin.
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.

Jean David.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
Gilbert Devèze.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Alexandre Dumas.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Maurice Fontaine.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de Hauteclouque.
Jacques Henriet.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rèmi Herment.
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Michel Labèguerie.
Pierre Labonde.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.

Edouard Le Jeune.
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mézard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Henri Moreau (Charente-Maritime).
Roger Moreau (Indre-et-Loire).
André Morice.
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Sosefo Makape Papiilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarain.
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Christian Poncelet.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice Prévotau.
François Prigent.

Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Guy Robert.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.

Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Jacques Thyraud.
René Tinant.

Lionel de Tinguy.
René Touzet.
René Traveret.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Henri Agarande.
Charles Alliès.
Antoine Andrieux.
André Barroux.
Mme Marie-Claude Beaudreau.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danièle Bidard.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Serge Boucheny.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Raymond Courrière.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Emile Didier.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eekhoutte.
Gérard Ehlers.

Jean Filippi.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
André Jouany.
Robert Lacoste.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Anicet Le Pors.
Louis Longueueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Pierre Marcihacy.
James Marson.
Marcel Mathy.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.

Se sont abstenus :

MM.
Henri Caillavet.
Georges Giacombi.
François Giacobbi.

Mme Brigitte Gros.
Bernard Legrand.
Francis Palmero.

Gaston Pams.
Pierre Perrin.
Abel Sempé.

N'a pas pris part au vote :

M. Hamadou Barkat Gourat.

Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
03	Assemblée nationale :	72	282	} Administration : 578-61-39	
07	Débats	260	558		
	Sénat :			TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.